



**BGL
BNP PARIBAS**

| La banque d'un monde qui change

Pilier 3 de Bâle 3

BGL BNP Paribas

au 31 Décembre 2023

CONTEXTE

Le troisième pilier de l'accord de Bâle relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (pilier 1) et le processus de surveillance (pilier 2) par un ensemble de données venant compléter la communication financière.

Les accords actuels de Bâle (dits Bâle 3) ont conduit à renforcer la capacité des banques à absorber des chocs économiques et financiers de toute nature en introduisant une série de dispositions réglementaires. Le contenu de cette réforme se traduit en droit européen au sein de la CRD 4¹ et du Règlement CRR² qui constituent le corpus des textes « CRD 4 » applicable depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes ont été complétés par la directive CRD 5³ et le Règlement CRR 2⁴ dont l'entrée en vigueur s'est faite progressivement jusque 2022. Le format et les références des tableaux du Pilier 3 évoluent en lien avec l'entrée en application au 28 juin 2021 du règlement d'exécution (UE) n°2021/637.

La présente publication se conforme à ces textes en comprenant d'une part des informations qualitatives et quantitatives en lien avec la composition du capital, la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres, la situation de liquidité à court terme et d'autre part les éléments essentiels de la politique de rémunération. De plus, le document comprend également des informations relatives :

- aux exigences de la CSSF (circulaire 15/618) en matière de rémunération et politique de diversité dans la sélection des membres des organes de direction
- à la gouvernance de la Banque et de ses filiales en matière de gestion des risques
- à la norme IFRS 7
- aux instructions EBA/GL/2018/10 concernant les prêts non-performants

En application de l'article 13 de la CRR et de la CRR2, BGL BNP Paribas, également appelée ci-après « la Banque » ou « BGL BNPP », est considérée comme une entité significative.

Au 31 décembre 2023, le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable. Sauf mention contraire, le périmètre des informations présentées dans ce document est le périmètre consolidé de BGL BNP Paribas, également appelé ci-après « le Groupe BGL BNPP ».

Le Groupe BGL BNPP opère l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un solide dispositif de contrôle interne.

Des plans de contrôle et des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'assurer la bonne conformité des informations contenues dans le présent rapport. Un Comité, présidé par le Chief Financial Officer (CFO), examine le Pilier 3 et vérifie que les contrôles ont été effectués et que les exigences réglementaires en termes de publication sont respectées.

Attestation et gouvernance

Je soussigné Laurent Jansen, Chief Financial Officer de BGL BNP Paribas, confirme, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Pilier 3 sont, à ma connaissance, conformes aux exigences prévues dans la 8e partie du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2).

Fait à Luxembourg, le 14 mars 2024

Les données chiffrées peuvent montrer dans certains cas des écarts non significatifs liés à l'utilisation d'arrondis.

¹ CRD 4 - Capital Requirements Directive : Directive 2013/36/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013

² CRR - Capital Requirements Regulation : Règlement (UE) N° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013

³ CRD 5 - Capital Requirements Directive – Directive 2019/878 /UE du Parlement Européen et du Conseil

⁴ CRR2 - Capital Requirements Regulation 2 : Règlement (UE) n°2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019



SOMMAIRE

1.	SYNTHÈSE DES RISQUES ANNUELS	4
1.a	Chiffres clés	4
1.b	Risques principaux et émergents	5
2.	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	10
2.a	Fonds propres	11
2.b	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	12
2.c	Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital	13
2.d	Ratio de levier	14
3.	GESTION DES RISQUES	17
3.a	Organisation du contrôle des risques	17
3.b	Appétit pour le risque	17
4.	RISQUE DE CRÉDIT	19
4.a	Expositions au risque de crédit	19
4.b	Dispositif de gestion du risque de crédit	19
4.c	Diversification de l'exposition au risque de crédit	22
4.e	Risque de crédit : Approche IRBA	27
4.f	Risque de crédit : approche standard	28
4.g	Risque de crédit : Participations en actions traitées selon la méthode de la pondération simple	30
4.h	Expositions, provisions et coût du risque	30
4.i	Les techniques d'atténuation du risque de crédit	44
5.	RISQUE DE CONTREPARTIE	47
6.	RISQUE DE MARCHÉ	48
6.a	Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers	48
6.b	Risque de marché relatif aux activités bancaires	49
7.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	53
7.a	Politique de gestion du risque de liquidité	53
7.b	Ratios règlementaires de liquidité	54
7.c	Échéancier du bilan prudentiel	59
8.	RISQUE OPÉRATIONNEL	61
8.a	Organisation et dispositif de surveillance	61
8.b	Gestion du risque opérationnel	63
8.c	Composantes spécifiques liées au risque opérationnel	64
8.d	Calcul des exigences de fonds propres	67
9.	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	69
	ANNEXE 1 : FONDS PROPRES – DÉTAILS	71
	ANNEXE 2 : COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE	74



1. SYNTHÈSE DES RISQUES ANNUELS

1.a CHIFFRES CLÉS

► TABLEAU N° 1 INDICATEURS CLÉS (EU KM1) - Vue BGL BNPP consolidée

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds propres disponibles		
1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6.715,6	6.449,8
2 Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	6.715,6	6.449,8
3 Fonds propres totaux	6.715,6	6.449,8
Actifs pondérés		
4 Montant total des actifs pondérés	27.787,5	27.733,0
Ratios de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)		
5 Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	24,17%	23,26%
6 Ratio de fonds propres de catégorie 1	24,17%	23,26%
7 Ratio de fonds propres totaux	24,17%	23,26%
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au SREP (Pillar 2 Requirement en pourcentage des actifs pondérés)		
EU 7a Exigences de Pillar 2 Requirement totales	1,00%	0,75%
EU 7b dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,56%	0,42%
EU 7c dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	0,75%	0,56%
EU 7d Exigences totales de fonds propres SREP	9,00%	8,75%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)		
8 Coussin de conservation des fonds propres	2,50%	2,50%
9 Coussin de fonds propres contractuel	0,58%	0,26%
EU 9a Coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
10 Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB)	0,00%	0,00%
EU 10a Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (O-SIB)	0,50%	0,50%
11 Exigences globales de coussin	3,58%	3,26%
EU 11a Exigences globales de fonds propres totaux ⁽¹⁾	12,58%	12,01%
12 Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	15,17%	14,51%
Ratio de levier		
13 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	65.327,6	63.904,4
14 Ratio de levier	10,28%	10,09%
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)		
EU 14a Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif	0,00%	0,00%
EU 14c Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00%	3,00%
Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigences de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)		
EU 14d Exigences de coussin lié au ratio de levier	0,00%	0,00%
EU 14e Exigences de ratio de levier globale	3,00%	3,00%

(1) Hors "Pillar 2 Guidance"



1.b RISQUES PRINCIPAUX ET ÉMERGENTS

L'identification et le suivi des risques principaux et émergents font partie intégrante de l'approche de la gestion des risques par le Groupe BGL BNPP au sein du Groupe BNP Paribas. Ces risques sont identifiés, analysés et gérés grâce à différents travaux et analyses menés par la fonction Risk, les pôles et les métiers et lors de plusieurs Comités donnant lieu à :

- un suivi étroit du contexte macroéconomique et financier avec pour objectifs de les hiérarchiser en fonction des conséquences pour les portefeuilles du Groupe BGL BNPP et d'élaborer des scénarios adverses. Dans le cadre de ce suivi, un tableau de bord est présenté chaque trimestre par les responsables de Risk à la Direction Générale ainsi qu'au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) du Groupe BNP Paribas et sa version déclinée en local ;
- un suivi régulier du profil de risque selon les directives et seuils validés par le Conseil d'Administration ;
- un suivi des politiques transversales portant entre autres sur les concentrations ou la responsabilité sociale de l'entreprise ;
- des décisions concernant les risques de marché et de liquidité prises par les Comités ALM Treasury (ou ALCo) du Groupe BNP Paribas ou du Groupe BGL BNPP et le Comité des risques de marché (Capital Markets Risk Committee – CMRC) ;
- des décisions clés prises par les Comités sur les transactions spécifiques au plus haut niveau ;
- des propositions pour de nouvelles activités ou de nouveaux produits ;
- un examen, par les Comités de politique de risque et développement (Risk & Development Policy Committees), du portefeuille ou des activités, axé sur les thématiques sélectionnées par la Direction du Groupe BNP Paribas via le Forum des risques pour l'année à venir ;
- la revue de façon proactive et en anticipation des risques émergents et de leurs impacts sur le profil de risque de la Banque ;
- une analyse et un suivi des changements réglementaires et de leurs conséquences sur la gestion des fonds propres et de la liquidité de la Banque ainsi que sur ses activités.

1.b.1 RISQUES PRINCIPAUX

Un risque principal est défini comme un risque qui peut :

- avoir, dans une branche d'activité ou une zone d'activité, un impact significatif sur les résultats financiers, la réputation ou la pérennité de l'entreprise ;
- survenir à brève échéance.

Les principaux risques auxquels le Groupe BGL BNPP est exposé sont présentés ci-dessous.

CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES

Compte-tenu de la nature de son activité, le Groupe BGL BNPP est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe.

L'activité mondiale a ralenti en 2023, dans un contexte de taux d'intérêt et d'inflation toujours élevés. Le PIB mondial est attendu en hausse de 2,8% en moyenne annuelle (contre 3,3% en 2022), principalement en raison de la faiblesse des économies européennes. Dans la zone euro, la croissance de l'activité devrait ralentir à 0,5% en 2023 (tandis qu'au 30 juin 2023, la hausse attendue était de 0,7%), reflétant une demande intérieure beaucoup moins dynamique, tant en termes de consommation que d'investissement

Alors que l'inflation a reculé à un rythme assez rapide au cours de 2023, elle est restée nettement supérieure aux objectifs des banques centrales dans de nombreux pays. Cet environnement d'inflation élevée a poussé les banques centrales à mettre en œuvre le resserrement monétaire le plus prononcé des dernières décennies.

Les principales banques centrales ont très probablement achevé leur cycle de hausse des taux d'intérêt au second semestre 2023. Les taux d'intérêt à court et à long terme ont atteint durant l'année des niveaux qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000 et devraient rester relativement élevés pendant un certain temps. Ces conditions de taux devraient donc continuer à peser sur l'activité en 2024.

Dans ce contexte, on peut souligner les catégories de risques suivantes :

Risques liés à l'inflation élevée, aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et aux tensions sur les marchés des matières premières

L'inflation a diminué à un rythme assez rapide depuis fin 2022 et devrait généralement continuer à ralentir en 2024, reflétant à la fois la réduction des tensions dans certains secteurs spécifiques (énergie, alimentation) et un rythme modeste de croissance de l'activité. Cependant, le risque que l'inflation reste durablement supérieure aux objectifs des banques centrales demeure. Le développement des facteurs clés sera critique à court terme : les impacts possibles des tensions géopolitiques, le risque de chocs sur les prix des matières premières et l'évolution du marché du travail. Dans une perspective moyen terme, la transition énergétique comporte également des risques inflationnistes.

Les risques de perturbations de la chaîne d'approvisionnement et de pénuries d'intrants devraient rester des thèmes clés dans les années à venir. Premièrement, les tensions géopolitiques génèrent ainsi des risques de ce point de vue (via notamment l'application de sanctions). Deuxièmement, la transition vers une économie à faibles émissions de carbone accroît la concurrence pour certains produits qui pourraient ne pas être disponibles aisément en quantités suffisantes. Ces difficultés pourraient entraîner une volatilité des prix. Elles pourraient également affecter directement l'activité (manque d'intrants ou production non rentable) et entraîner des difficultés dans les secteurs les plus exposés (pertes, défauts).

Risques liés à l'impact de la hausse des taux d'intérêt, notamment pour le secteur immobilier et les agents économiques endettés

Les niveaux élevés des taux d'intérêt peuvent générer des risques pour l'économie et le système financier et sont susceptibles de déclencher des réactions de marché défavorables (action, change, flux de capitaux). Les secteurs sensibles aux taux d'intérêt sont plus exposés que les autres. En particulier, la tendance baissière dans le secteur immobilier (résidentiel et commercial) s'est matérialisée dans de nombreux pays et n'a pas encore pris fin dans la plupart des cas (corrections de prix supplémentaires attendues au cours des prochains trimestres).

De façon plus générale, dans le secteur privé, certains agents économiques ayant des niveaux d'endettement élevés peuvent avoir plus de difficultés à rembourser leur dette, en particulier lorsque des taux d'intérêt variables sont appliqués. L'environnement de croissance modeste accroît ces risques, notamment en raison de l'évolution plus défavorable attendue sur le marché du travail.

La combinaison d'une croissance faible et de taux d'intérêt plus élevés augmente également les pressions sur les finances publiques, en particulier compte tenu de l'augmentation de la dette publique observée dans de nombreux pays ces dernières années, en réaction à la crise sanitaire et à un contexte d'inflation élevée. En conséquence, la politique budgétaire devrait moins soutenir la croissance que les années précédentes. Les tensions connexes (écarts de taux souverains plus élevés) présentent aussi un risque en présence de trajectoires de déficit moins favorables que celles précédemment anticipées.

La vulnérabilité de certaines des économies des pays émergents à ces risques pourrait entraîner une détérioration de la notation de ces pays par les agences de notation, qui pourrait être suivie d'une augmentation des primes de risque et du service de la dette. L'exposition du Groupe dans les pays émergents est limitée.

Risques géopolitiques et de fragmentation géoéconomique

Les risques géopolitiques ont considérablement augmenté ces dernières années. Au-delà de l'invasion de l'Ukraine et de ses conséquences économiques (par exemple sur le prix du gaz ou des aliments), la situation au Proche-Orient semble susceptible de générer des risques significatifs pour l'économie mondiale, selon l'évolution de la situation. Ces conflits, combinés à d'autres tensions géopolitiques, par exemple entre les États-Unis et la Chine, contribuent à une certaine fragmentation de l'économie mondiale.

La Turquie occupe une position clef dans ce contexte, du fait de sa localisation géographique et de relations complexes et variables avec différents acteurs majeurs. La dégradation de la situation au Proche-Orient ajoute une dimension supplémentaire. Ces risques géopolitiques se combinent aux risques économiques liés à la forte inflation et à la dépréciation associée de sa devise sur ces dernières années. Le Groupe BGL BNPP est présent en Turquie au travers du Leasing international.

Les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale par divers canaux, y compris les chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers, la confiance des entreprises, les chaînes d'approvisionnement et le commerce. Ces évolutions sont susceptibles d'entraîner simultanément une hausse de l'inflation et un ralentissement de l'activité, ce qui complique la tâche des banques centrales.

Le recours croissant aux sanctions internationales accroît également l'ampleur possible des conséquences de tels événements.

LÉGISLATIONS ET RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur la Banque. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur la Banque, comprennent notamment les réglementations prudentielles avec la finalisation de Bâle 3 publiée par le Comité de Bâle en décembre 2017 complétée par la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) en janvier 2019 et du risque sur CVA (Credit Value Adjustment) en juillet 2020, qui introduisent une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel, du risque de marché et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Le nouveau cadre bâlois prévoit également la mise en place progressive d'un plancher global qui s'appuiera sur les approches standards. Ces mesures devraient entrer en vigueur une fois que leur transposition en droit européen sera finalisée. À cet effet, la Commission européenne a publié le 27 octobre 2021 un projet de transposition de l'accord de Bâle sous la forme d'amendements à la CRR et à la CRD. Le Conseil de l'Union européenne et le Parlement Européen ont adopté leur position respective. Les négociations entre les trois institutions sont terminées et l'adoption du texte finalisé est prévue pour le premier semestre 2024. Ce texte prévoit également l'émission par l'EBA de nombreuses normes techniques réglementaires ou d'exécution ainsi que des instructions dans les années à venir.

Par ailleurs, dans un contexte réglementaire renforcé, le risque lié au non-respect des législations et réglementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients et des données personnelles, est un risque significatif pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes. Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe BGL BNPP place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de ses valeurs. Ainsi, le Code de conduite adopté par le Groupe BGL BNPP en 2016, et mis à jour en 2021, établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe BGL BNPP est exposé aux facteurs de risque liés au changement climatique, fondé sur une double matérialité, directement sur ses propres opérations ou certains de ses actifs ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement.

Les principaux facteurs de risque liés au changement climatique sont les suivants :

- les facteurs de risques de transition qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques, de changements dans la réglementation, d'innovation technologique ou de changements dans les préférences des consommateurs ;
- les facteurs de risques physiques conséquences de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou des changements de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures ;
- en outre, des conséquences en termes de réputation et de responsabilité peuvent naître de ces deux facteurs de risque en raison d'impacts négatifs potentiels que le Groupe pourrait avoir directement ou indirectement sur le climat ou si ses engagements publics ou ses divulgations ne sont pas perçus comme exacts par certains de ses acteurs. Elles correspondent aux litiges potentiels, demandes d'indemnisations, poursuites judiciaires intentées contre une entreprise, un État, une institution financière qui pourraient être tenus responsables par tout intervenant ou citoyen ayant souffert d'un changement climatique. En cohérence avec les travaux internationaux et en particulier ceux du Réseau des superviseurs et des banques centrales pour le verdissement du système financier (NGFS), le Groupe BGL BNPP considère les risques associés à l'émergence de procédures judiciaires liées au changement climatique pour les entreprises et les investisseurs, dont les risques de responsabilité, comme un sous-ensemble des risques physiques et de transition.

Le Groupe BGL BNPP suit l'impact potentiel de ces facteurs de risques dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers. Le Groupe BGL BNPP intègre ainsi ces facteurs de risques dans son processus de gestion des risques et renforce progressivement leur évaluation, au fur et à mesure des avancées dans les méthodologies de mesure et d'analyse de ces facteurs et de leur incidence sur les risques traditionnels, notamment ceux relatifs à la qualité de crédit.

CYBERSÉCURITÉ ET RISQUE TECHNOLOGIQUE

La capacité du Groupe BGL BNPP à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques.



Le rythme des changements technologiques s'accélère avec la transformation numérique, ce qui a pour conséquences l'accroissement du nombre des circuits de communication, la multiplication des sources de données, l'automatisation croissante des processus et le recours accru aux transactions bancaires électroniques.

Les progrès et l'accélération des changements technologiques nécessaires pour répondre aux besoins de la clientèle donnent aux cybercriminels de nouvelles possibilités pour altérer, voler et divulguer des données. Les attaques sont plus nombreuses, avec une portée et une sophistication plus importantes dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des services financiers.

L'externalisation de processus est également susceptible d'exposer à des risques structurels de cybersécurité et de technologie pouvant entraîner l'apparition d'éventuels vecteurs d'attaque que les cybercriminels peuvent exploiter.

Dans ce contexte, le Groupe BGL BNPP a renforcé ses lignes de défense dédiées à la gestion des risques technologiques et de cybersécurité (voir paragraphe Cybersécurité et technologie en section 8 - Risque opérationnel). Les normes opérationnelles sont ainsi adaptées régulièrement pour accompagner l'évolution digitale de la Banque et soutenir l'innovation tout en gérant les menaces existantes et émergentes (telles que la cybercriminalité, l'espionnage, etc.).

1.b.2 RISQUES ÉMERGENTS

Un risque émergent est défini comme un risque nouveau ou évolutif dont l'impact pourrait être significatif dans le futur mais qui est aujourd'hui incomplètement évalué et/ou difficile à quantifier.

Le Groupe BGL BNPP a identifié des risques émergents liés aux innovations technologiques, au contexte réglementaire évolutif, ainsi qu'à certains risques d'ordre sanitaire, démographique et sociétal.

INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

Les développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données dans tous les processus de production, de commercialisation et de distribution, ainsi qu'au partage des données entre acteurs économiques (producteurs, fournisseurs, clients) impacteront durablement les modèles économiques de nos clients et contreparties. Ces impacts, parfois difficiles à évaluer dans un contexte où de nouvelles normes, standards, équilibres économiques et organismes régulateurs sont en cours d'évolution et d'adaptation, font l'objet d'analyses internes menées par des spécialistes sectoriels et focalisées sur les secteurs de l'économie les plus concernés par ces évolutions.

Par ailleurs, le recours à des algorithmes et à des techniques d'intelligence artificielle, dont la sophistication va croissant, couplé à un développement très rapide des puissances de calcul (dont une des manifestations emblématiques est l'émergence de l'informatique quantique), modifie considérablement la prise de décision et expose à des risques d'une nature nouvelle avec notamment un rapport modifié à l'information, à la vérité et même à la réalité et une homogénéisation des comportements pouvant rapidement affecter certains marchés. L'émergence de la finance décentralisée et des actifs digitaux fondés sur des technologies de registre distribué (blockchain) sont des évolutions qui peuvent, à terme, affecter structurellement le secteur bancaire.

À cet égard, l'environnement concurrentiel bancaire est en cours de mutation profonde, avec la présence des fintechs, et de nouveaux acteurs d'importance émergents dans les activités du secteur financier tels que les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) et l'apparition d'innovations technologiques qui modifient en profondeur les chaînes de valeur traditionnelles des métiers du Groupe BGL BNPP, et consacrent comme facteurs compétitifs clés de succès la qualité de l'expérience client, ainsi que la réduction des coûts des opérations à faible valeur ajoutée permise par les nouvelles technologies.

La maintenance des systèmes d'information du Groupe BGL BNPP doit se faire dans ce contexte d'évolution des chaînes de valeur et de besoins de protection croissants (des systèmes, des données, etc.).

Le Groupe BGL BNPP déploie une stratégie volontariste dans ce domaine destinée à adapter ses activités à ces évolutions technologiques majeures et à favoriser certaines coopérations industrielles avec des acteurs fintechs. Cette stratégie et les initiatives développées pourraient néanmoins s'avérer insuffisantes et introduire un risque de nature concurrentielle.

ENVIRONNEMENTS RÉGLEMENTAIRES ÉVOLUTIFS

Au-delà des mesures réglementaires adoptées récemment ou en cours d'adoption et déjà citées comme risques principaux, la tendance à la complexité croissante de l'environnement réglementaire bancaire et de la supervision associée, ainsi qu'aux divergences régionales induisent une relative incertitude des évolutions futures, des coûts de conformité ainsi qu'un risque de bonne exécution des différentes mesures. Le Groupe BGL BNPP a mis en place un dispositif de veille active de son environnement réglementaire, qui lui permet de minimiser ces risques.

De possibles divergences futures par type d'entités régulées, par exemple selon leur degré d'innovation, pourraient par ailleurs également introduire un risque de nature concurrentielle.

RISQUES SANITAIRES

Les bactéries, virus, parasites ou champignons susceptibles de causer des pathologies se propageant largement et rapidement représentent une menace croissante pour la santé publique, avec des risques de décès possiblement nombreux suivant la létalité des pathologies, ainsi que pour l'économie. Cette menace est aggravée par le développement de la capacité de résistance des bactéries aux antibiotiques, des virus aux anti-virus ou des champignons aux antifongiques, une tendance qui accroît la probabilité de problèmes de santé à grande échelle.

Les perspectives en matière de risques sanitaires sont, en outre, assombries par les effets possibles du réchauffement climatique et des dommages créés à la nature qui sont susceptibles de faire émerger ou réémerger des maladies ou des agents pathogènes nouveaux ou connus, responsables d'affections ou de pandémies, et de poser des problèmes d'ampleur aux systèmes de santé.

Dans ce contexte, une nouvelle infection ou pandémie, d'origine bactériologique, virale ou fongique, potentiellement résistante aux antibiotiques, antiviraux ou autres traitements, et donc difficile à éradiquer, est un risque dont la probabilité de survenance progresse et qui devient de plus en plus préoccupant. En dépit de l'expérience acquise avec la crise sanitaire liée à la COVID-19, une telle infection pourrait engendrer de nouvelles défaillances dans les infrastructures et les chaînes de production, avec des conséquences significatives pour l'ensemble des parties prenantes.

ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

La transition démographique (diminution du taux de fertilité, augmentation de l'espérance de vie) est une évolution de fond majeure dans de nombreux pays. Dans les années et les décennies à venir, elle impactera de façon sensible la croissance économique, mais également les budgets de santé et de retraite, ou encore les comportements d'épargne et de consommation.

ENJEUX SOCIÉTAUX

Au-delà des réponses adaptées aux besoins évolutifs de ses clients, le Groupe BGL BNPP s'inscrit plus généralement dans des réponses adaptées aux attentes de la société dans laquelle il opère, et ce aussi bien en matière de conduite des affaires, de respect des droits humains et de protection de l'environnement. Ainsi, les banques doivent composer avec la sensibilité croissante de leurs clients et partenaires aux questions environnementales sociales et de gouvernance.

Le Code de conduite du Groupe BNP Paribas définit à ce titre les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque et le Groupe BGL BNPP.



2. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les notes aux comptes des états financiers consolidés sont établies sur le périmètre de consolidation comptable.

Les principes de consolidation comptable et le périmètre de consolidation sont décrits respectivement dans les notes 1.b et 8.b des états financiers consolidés.

Le tableau suivant présente les retraitements réalisés entre périmètre de consolidation comptable et prudentiel pour chaque poste du bilan. Au 31/12/2023, le périmètre prudentiel est identique au périmètre de consolidation comptable.

► TABLEAU N° 2 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU CC2)

En millions d'euros	31 décembre 2023				
	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres - Tableau n°28
ACTIF					
Caisse, banques centrales	11.820,2	-	-	11.820,2	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	487,6	-	-	487,6	
Portefeuille de titres	286,3	-	-	286,3	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	140,1	-	-	140,1	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	-	-	-	-	2
Prêts et opérations de pension	147,2	-	-	147,2	
Instruments financiers dérivés	54,1	-	-	54,1	
Instruments financiers dérivés de couverture	612,1	-	-	612,1	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	2.988,4	-	-	2.988,4	
Titres de dette	2.661,1	-	-	2.661,1	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-	-	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-	-	2
Instruments de capitaux propres	327,3	-	-	327,3	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-	-	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	327,2	-	-	327,2	2
Actifs financiers au coût amorti	44.605,6	-	-	44.605,6	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.686,4	-	-	5.686,4	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-	-	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-	-	2
Prêts et créances sur la clientèle	38.067,4	-	-	38.067,4	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-	-	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-	-	2
Titres de dette	851,8	-	-	851,8	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-	-	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-	-	2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(13,3)	-	-	(13,3)	
Placement des activités d'assurance	-	-	-	-	
Actifs d'impôts courants et différés	128,8	-	-	128,8	
Comptes de régularisation et actifs divers	1.503,5	-	-	1.503,5	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	263,2	-	-	263,2	
<i>dont participations dans les entités du secteur financier</i>	233,1	-	-	233,1	1
<i>dont écarts d'acquisition</i>	-	-	-	-	3
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	625,3	-	-	625,3	
Immobilisations incorporelles	62,9	-	-	62,9	
<i>dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires</i>	26,0	-	-	26,0	3
Écarts d'acquisition	183,1	-	-	183,1	3
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	
TOTAL ACTIF	63.267,2	-	-	63.267,2	



En millions d'euros	31 décembre 2023				
	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres - Tableau n° 31
DETTES					
Banques centrales	-	-	-	-	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	234,8	-	-	234,8	
Portefeuille de titres					
Dépôts et opérations de pensions	168,0	-	-	168,0	
Dettes représentées par un titre	18,0	-	-	18,0	
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1</i>	-	-	-	-	4
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2</i>	-	-	-	-	5
Instruments financiers dérivés	48,8	-	-	48,8	
Instruments financiers dérivés de couverture	822,8	-	-	822,8	
Passifs financiers au coût amorti	51.064,2	-	-	51.064,2	
Dettes envers les établissements de crédit	13.941,8	-	-	13.941,8	
Dettes envers la clientèle	36.225,6	-	-	36.225,6	
Dettes représentées par un titre	856,1	-	-	856,1	
Dettes subordonnées	40,6	-	-	40,6	
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1</i>	-	-	-	-	4
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2</i>	20,0	-	-	20,0	5
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(221,8)	-	-	(221,8)	
Passifs d'impôts courants et différés	456,9	-	-	456,9	
Comptes de régularisation et passifs divers	1.734,2	-	-	1.734,2	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	-	-	-	-	
Provisions pour risques et charges	123,1	-	-	123,1	
TOTAL DETTES	54.214,2	-	-	54.214,2	
CAPITAUX PROPRES					
<i>Capital et réserves</i>	7.320,4	-	-	7.320,4	6
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>	577,6	-	-	577,6	7
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	7.898,0	-	-	7.898,0	
<i>Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(171,9)	-	-	(171,9)	
Total part du Groupe BGL BNPP	7.726,1	-	-	7.726,1	
Intérêts minoritaires	1.420,9	-	-	1.420,9	8
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	9.053,0	-	-	9.053,0	
TOTAL PASSIF	63.267,2	-	-	63.267,2	

2.a FONDS PROPRES

Le Groupe BGL BNPP est soumis au respect de la réglementation prudentielle luxembourgeoise qui transpose en droit luxembourgeois la directive européenne « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ».

Depuis le 1er janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre le total des fonds propres prudentiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe BGL BNPP concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements règlementaires.



Fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés sur la base :

- des capitaux propres comptables du Groupe BGL BNPP, retraités du résultat net de l'exercice courant et de l'application de limites à l'éligibilité des réserves minoritaires (le Groupe BGL BNPP ne dispose pas de réserves minoritaires éligibles) ;
- des ajustements réglementaires comprenant des filtres prudentiels (éléments constitutifs des capitaux propres comptables qui ne sont pas reconnus comme des éléments de fonds propres prudentiels) et des déductions (éléments non constitutifs des capitaux propres comptables mais qui doivent selon la réglementation venir réduire les fonds propres prudentiels). Depuis le 31 décembre 2020, conformément au Règlement (UE) n° 2020/2176 de la Commission, certains logiciels bénéficient d'un amortissement prudentiel spécifique permettant l'application d'une pondération préférentielle au lieu d'une déduction des fonds propres CET1.

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Le Groupe BGL BNPP ne dispose pas d'élément de fonds propres additionnels de catégorie 1.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Évolution des fonds propres prudentiels

Le détail des fonds propres et des ajustements réglementaires est disponible en Annexe 1.

2.b EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS**► TABLEAU N° 3 : ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES (EU OV1)**

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023
1 Risque de crédit	25.510,8	25.630,5	2.040,9
2 dont approche standard (1)	17.029,1	16.665,3	1.362,3
EU 4a dont actions selon la méthode de pondération simple (1)	1.453,6	1.255,3	116,3
5 dont approche basées sur les notations internes avancées (A-IRB)	7.028,1	7.709,8	562,2
6 Risque de contrepartie	23,5	31,3	1,9
7 dont SACCR (dérivés) (2)	16,6	26,1	1,3
8 dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	-	-	-
EU 8b dont CVA	3,1	3,3	0,2
9 dont autres	3,9	1,9	0,3
15 Risque de règlement	-	-	-
16 Positions de titrisation du portefeuille bancaire	14,8	26,3	1,2
17 dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	-	-	-
18 dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	14,8	26,3	1,2
19 dont approche standard (SEC-SA)	-	-	-
EU 19a dont expositions pondérées à 1250% (ou déduites des fonds propres) (3)	-	-	-
20 Risque de marché	0,8	2,9	0,1
21 dont approche standard	0,8	2,9	0,1
22 dont approche par modèle interne (IMA)	-	-	-
23 Risque opérationnel	1.465,2	1.383,7	117,2
EU 23a dont approche de base	174,8	173,0	14,0
EU 23b dont approche standard	229,2	229,8	18,3
EU 23c dont approche par mesure avancée (AMA)	1.061,1	980,9	84,9
24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	772,5	658,3	61,8
29 TOTAL	27.787,5	27.733,0	2.223,0



2.c ADÉQUATION DES FONDS PROPRES ET ANTICIPATION DES BESOINS EN CAPITAL

Au 31 décembre 2023, le Groupe BGL BNPP est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) permettant de couvrir :

- 4,5% au titre du Pilier 1,
- 2,5% de coussin de conservation (réserve de fonds propres permettant d'absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique),
- 0,5% de coussin O-SII (réserve de fonds propres permettant de prévenir ou atténuer les risques systémiques ou macro prudentiels non cycliques pouvant avoir un impact négatif sur l'économie réelle),
- 1,00% au titre du P2R¹ (réserve de fonds propres destinée à couvrir les risques non couverts ou sous-estimés dans le Pilier 1),
- 0,58% pour le Groupe BGL BNPP au titre du coussin contracyclique (réserve de fonds propres à libérer en cas de récession de l'économie).

EXIGENCE DE PILIER 2

En termes de supervision, le deuxième pilier de l'accord de Bâle, tel que transposé dans la CRD IV, prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par le Groupe BGL BNPP d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risques présentés par les établissements bancaires est désigné dans la réglementation sous le sigle de SREP (Supervisory Review Evaluation Process).

L'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) est le processus annuel par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes du capital requis pour couvrir les risques générés par leurs activités usuelles. L'ICAAP alimente le SREP annuel.

L'ICAAP au sein du Groupe BGL BNPP s'articule autour de deux axes principaux, tels qu'articulés dans le guide ICAAP de la Banque Centrale Européenne : la vérification de l'adéquation des capitaux propres aux exigences et la planification des besoins en capital.

Dans l'ICAAP, l'adéquation des capitaux propres aux risques encourus par le Groupe BGL BNPP s'effectue dans une perspective interne construite autour d'une quantification exhaustive du besoin en capital généré par les risques de Pilier 1 spécifiés par la réglementation de Bâle, ainsi que par les risques de Pilier 2 identifiés comme matériels dans le cadre du dispositif du Groupe BGL BNPP d'inventaire des risques. Dans cette perspective, le capital requis pour couvrir les risques de Pilier 1 et de Pilier 2 bénéficient d'approches quantitatives internes, complétées le cas échéant d'approches qualitatives et de cadres de suivi dédiés.

La planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les ressources et les besoins futurs en capital, en intégrant notamment le respect des exigences réglementaires, l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités d'origination, les objectifs de développement commercial du Groupe BGL BNPP ainsi que les changements réglementaires à venir. La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les exigences réglementaires et les cibles définies par le Groupe BGL BNPP en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans différents scénarios, y compris des environnements macroéconomiques dégradés.

NOTIFICATION DES RÉSULTATS DU SREP

Les résultats du SREP sont notifiés annuellement par la BCE à la Direction Générale de BNP Paribas.

¹ Pillar 2 Requirement.



La notification SREP est composée de deux éléments : une exigence dite « *Pillar 2 requirement* » (« P2R »), et une orientation dite « *Pillar 2 guidance* » (« P2G ») non publique. À la suite de l'évaluation SREP conduite par la BCE en 2023, les exigences que le Groupe BGL BNPP doit respecter au titre du *Pillar 2 requirement* depuis le 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

- 0,56 % pour les fonds propres de base de catégorie 1 ;
- 0,75 % pour les fonds propres de catégorie 1 ;
- 1,00 % pour le total des fonds propres.

2.d RATIO DE LEVIER

L'objectif principal du ratio de levier est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – back stop). Il est calculé comme le rapport entre les fonds propres Tier 1 et une mesure d'exposition calculée à partir des engagements de bilan et de hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

Depuis le 28 juin 2021, les établissements sont soumis à une exigence minimale de ratio de levier de 3 %.

PROCÉDURE UTILISÉE POUR GÉRER LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF

Le suivi du ratio de levier est réalisé dans le cadre des responsabilités des Comités Solvency dans lequel participent les fonctions Finance et Risk.

FACTEURS AYANT IMPACTÉ LE RATIO DE LEVIER AU COURS DE LA PÉRIODE

Au 31 décembre 2023, le Groupe BGL BNPP n'a pas appliqué l'exemption temporaire relative aux dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème, telle que prévue par l'article 500 ter du Règlement (UE) n° 2020/873.

Le ratio de levier du Groupe BGL BNPP s'élève à 10,28%.

► TABLEAU N° 4 : RATIO DE LEVIER

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	6.715,6	6.449,8
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	65.327,6	63.904,4
Ratio de levier	10,28%	10,09%

► *Rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)*

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
1 Total de l'actif selon les états financiers publiés	63.267,2	61.860,6
2 Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation prudentielle		
3 (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)	(272,2)	(487,8)
4 (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)		
8 Ajustements pour instruments financiers dérivés	(164,0)	71,2
9 Ajustement pour les opérations de financement sur titres - SFT (*)	675,2	271,7
10 Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2.254,4	2.614,3
11 (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)		
11b (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)		
12 Autres ajustements	(432,9)	(425,6)
13 MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	65.327,6	63.904,4

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.



► **Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2)**

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT^(*))		
1 Éléments du bilan (dérivés, SFT ^(*) et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	62.231,6	60.451,6
3 (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		
6 (Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(432,9)	(425,6)
7 Total des expositions au bilan (dérivés, SFT^(*) et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 à 6)	61.798,6	60.025,9
Expositions sur dérivés		
8 Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	407,9	791,6
9 Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	94,3	99,0
9a Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
10a (jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
10b (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)		
11 Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12 (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 8 à 12)	502,2	890,6
Expositions sur SFT^(*)		
14 Actifs SFT ^(*) bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	97,2	101,9
15 (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT ^(*) bruts)	652,3	271,7
16 Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT ^(*)	22,9	-
18 Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 14 à 16)	772,4	373,6
Autres expositions de hors bilan		
19 Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	5.140,9	6.568,8
20 (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(2.886,5)	(3.954,5)
22 Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 19 à 21)	2.254,4	2.614,3
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)		
22a (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1.c, du CRR) ^(**)		
22b (Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1.j, du CRR (au bilan et hors bilan))		
22k (Total des expositions exemptées) (somme des lignes 22a à 22j)		
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23 Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	6.715,6	6.449,8
24 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier^(**)	65.327,6	63.904,4
25 RATIO DE LEVIER^(**)	10,28%	10,09%
25a Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	10,28%	10,09%
Exigences de ratio de levier		
26 Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
26a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
26b dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
27a Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Publication des valeurs moyennes		
28 Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT ^(*) bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	1.019,6	770,3
29 Valeur de fin de trimestre des actifs SFT ^(*) bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	749,5	373,6
30 Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT ^(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	65.597,7	64.301,1
30a Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT ^(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	65.597,7	64.301,1
31 Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT ^(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10,24%	10,03%
31a Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT ^(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10,24%	10,03%

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(**) Au 31 décembre 2020, la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier tient compte de l'effet de l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème. Au 31 décembre 2021, le Groupe BGL BNPP n'a pas retenu cette option.



► Ventilation des expositions au bilan excepté dérivés, SFT^(*) et expositions exemptées (EU LR3)

En millions d'euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT^(*) et expositions exemptées), dont :	62.231,6	60.451,6
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	97,2	101,9
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	62.134,3	60.349,7
EU-4	Obligations garanties		
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	14.765,0	12.718,1
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1.372,4	846,4
EU-7	Etablissements	6.142,5	7.085,4
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8.520,4	8.312,3
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	15.588,4	15.265,8
EU-10	Entreprises	11.933,2	12.565,8
EU-11	Expositions en défaut	534,9	462,8
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	3.277,5	3.093,1



3. GESTION DES RISQUES

3.a ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

PLACE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe BGL BNPP. BGL BNPP assure une gestion rigoureuse des risques au travers d'un dispositif interne en trois lignes de défense :

- en première ligne de défense, le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, et les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques selon les standards définis par les fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre de la deuxième ligne de défense ;
- les principales fonctions de contrôle au sein de BNP Paribas assurant cette deuxième ligne de défense sont les fonctions Compliance, Risk et Affaires Juridiques. Leurs responsables sont directement rattachés au Directeur Général et rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration notamment au travers de ses comités spécialisés ;
- l'Inspection Générale assure une troisième ligne de défense en charge du contrôle périodique.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES FONCTIONS RISK ET COMPLIANCE

La responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des pôles et métiers qui sont à l'origine. La fonction Risk exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux et de change sur le portefeuille bancaire, de liquidité, sur le risque opérationnel y compris les risques technologiques et cyber, sur le risque lié à la protection des données, sur le risque de modèles et les facteurs de risques environnementaux et sociaux, ainsi que les risques de gouvernance associés. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement commercial et de leur conformité dans leur ensemble à l'objectif d'appétit pour le risque du Groupe BGL BNPP. Ainsi, les missions permanentes de Risk consistent notamment à formuler des recommandations en matière de politiques de risques, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à approuver les crédits aux clients et les limites des activités de marché, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à effectuer des contrôles pour mesurer la maturité des processus et risques opérationnels sous-jacents et à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate.

La fonction Compliance intervient de façon identique pour ce qui concerne les risques de non-conformité et de réputation et joue un rôle tout particulier de surveillance de l'activité de validation des nouveaux produits, des nouvelles activités et des transactions exceptionnelles. Elle a par ailleurs pour mission de donner, par ses avis et ses décisions ainsi que par sa supervision et ses contrôles de second niveau, une assurance raisonnable de l'efficacité et de la cohérence du dispositif de contrôle de la conformité des opérations du Groupe BGL BNPP et de la protection de sa réputation.

3.b APPÉTIT POUR LE RISQUE

Le Groupe BGL BNPP n'a pas d'objectif affiché de prise de risque mais certains risques sont inhérents à ses activités et donc à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Le Groupe BGL BNPP a donc mis en place un Risk Appetite Statement et un Risk Appetite Framework qui doivent s'entendre comme la formalisation de la tolérance du Groupe BGL BNPP aux risques auxquels il est exposé dans l'exécution de sa stratégie.

Le Risk Appetite Statement est approuvé annuellement ou plus fréquemment si nécessaire, par le Conseil d'administration sur proposition de la Direction Générale. Ce document définit, en cohérence avec la stratégie du Groupe BNP Paribas compte tenu de l'environnement dans lequel le Groupe BGL BNPP opère, des principes qualitatifs de risque qu'il souhaite suivre dans ses activités et un mécanisme quantitatif de surveillance du profil de risque du Groupe BGL BNPP à travers des métriques quantitatives auxquelles des seuils sont attachés. Ce dispositif couvre à la fois les risques quantifiables et ceux non quantifiables auxquels est exposé le Groupe BGL BNPP.

L'appétit pour le risque est mis en œuvre dans le Groupe BNP Paribas par la Direction Générale lors des différents Comités qu'elle préside (CCDG, FMRC, ALCo, Comité capital) et qui ont en charge les différents types de risques auxquels le Groupe BGL BNPP est exposé. En outre, les processus stratégiques du Groupe BGL BNPP, tels que le budget ou la gestion du capital et de la liquidité sont développés en cohérence avec le Risk Appetite Statement ; certains indicateurs du Risk Appetite Statement sont inclus dans l'exercice budgétaire et leurs valeurs attendues dans le cadre du budget sont confrontées avec leurs seuils dans le Risk Appetite Statement.

Le Risk Appetite Statement du Groupe BGL BNPP a été établi en cohérence avec les valeurs qui l'animent et sa culture de risque. Il rappelle que la culture de risque du Groupe BGL BNPP et ses engagements de banque responsable sont au cœur de sa stratégie. Il rappelle aussi que la mission du Groupe BGL BNPP est de financer l'économie, de conseiller ses clients et de financer leurs projets d'une manière éthique. La stratégie du Groupe BGL BNPP, à partir de laquelle est construit son appétit pour le risque, est bâtie autour de grands principes qui ont accompagné le développement du Groupe BGL BNPP : un équilibre entre ses activités assurant sa profitabilité et sa stabilité, un modèle d'activité centré sur ses clients et un modèle de banque intégrée permettant de servir au mieux ces derniers. Cette stratégie intègre aussi les développements que connaît l'industrie bancaire, entre autres son évolution vers un modèle digital et une situation macroéconomique marquée par la remontée de l'inflation et des taux d'intérêt dans un contexte de risque géopolitique particulièrement critique.



4. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est défini comme la conséquence liée à la probabilité que l'emprunteur ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit.

4.a EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

Les tableaux ci-après présentent le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs de BGL BNPP, en vue consolidée ou statutaire, exposés au risque de crédit. Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, les participations en action traitées en approche standard et selon la méthode de pondération simple sont incluses dans la présente section.

Ces montants d'exposition brute ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe BGL BNPP dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie Techniques d'atténuation du risque de crédit).

4.b DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

LES POLITIQUES DE CRÉDIT

L'activité de crédit de la Banque s'inscrit dans le cadre de la Politique Générale de Crédit. Elle s'applique à toutes les activités du Groupe BGL BNPP qui génèrent du risque de crédit ou de contrepartie. La Politique Générale de Crédit fixe des principes généraux (processus d'analyse des risques et de décision, respect des normes les plus élevées en matière de conformité et d'éthique) applicables à tout risque de crédit ainsi que des principes spécifiques relatifs au risque pays, aux risques sectoriels, à la sélection des clients et à la structuration des opérations de crédit. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties.

Ces politiques de crédit sont régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution de l'environnement de crédit dans lequel opère le Groupe BGL BNPP.

PRISE EN COMPTE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Des clauses relatives à la responsabilité sociale et environnementale sont intégrées depuis 2012 dans les nouvelles politiques spécifiques de crédit ou à l'occasion de la mise à jour des politiques existantes.

En outre, des politiques sectorielles et d'exclusion de financement de certains secteurs présentant de forts enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (décrites dans la partie Engagement 3 : Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance du chapitre 7 du Document de référence de BNP Paribas) ont été mises en place depuis 2011 et régulièrement renforcées par la suite. Elles sont partie intégrante du processus d'octroi de crédits de BGL BNPP. Ces risques sont également analysés dans le cadre des revues sectorielles et des enveloppes pays.

Par ailleurs, le Groupe BGL BNPP conduit un certain nombre d'actions pour mieux insérer dans son dispositif de risque de crédit les facteurs de risques ESG et notamment ceux relatifs au changement climatique. Dans ce cadre, le Groupe BGL BNPP continue de renforcer l'analyse ESG de ses clients afin de la rendre plus systématique et de mieux appréhender le profil de risques ESG associé.

L'ÉLARGISSEMENT DE L'ANALYSE ESG DES CLIENTS ENTREPRISES GRÂCE À UN OUTIL D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ET DES RISQUES : L'ESG ASSESSMENT

Le Groupe BGL BNPP prend en compte des critères ESG dans ses processus de décision. En effet, des critères ESG sont intégrés dans le Know Your Client (KYC) et dans la politique Générale de Crédit, ainsi que dans les politiques spécifiques de Crédit quand il est pertinent de définir des critères plus précis.

En plus des outils d'évaluation des risques ESG actuels (politiques sectorielles, politiques spécifiques de crédit), un outil d'évaluation ESG est déployé depuis juin 2021 dans tout le Groupe BNP Paribas : l'ESG Assessment qui remplace progressivement les précédents outils d'analyse. Il permet d'identifier, d'évaluer et de suivre les performances et les risques ESG des entreprises clientes selon les spécificités propres de chacun de leur secteur avec une approche commune au sein du Groupe pour un segment donné de clients.



L'évaluation vise à effectuer une analyse ESG des groupes clients dans le cadre du processus de crédit, pilier clé des activités bancaires de financement, intégrant ainsi des critères ESG aux autres paramètres d'analyse inclus dans l'évaluation du profil de crédit de la contrepartie.

L'ESG Assessment couvre les dimensions environnementales (climat, pollution et biodiversité), sociales (santé, sécurité au travail, protection des consommateurs et impact sur les communautés) et de gouvernance (éthique des affaires) à travers un ensemble de questions, complétées par une analyse des controverses affectant le client. Les questionnaires développés dans ce cadre sont spécifiques à chaque secteur afin de mieux intégrer les défis et les enjeux propres à leurs activités.

Cet outil permet d'évaluer la conformité des clients aux politiques sectorielles du Groupe BGL BNPP, ainsi que la maturité de leur stratégie ESG et de sa mise en œuvre.

Le déploiement de l'ESG Assessment, dans les dossiers de crédit pour tous les secteurs Grandes Entreprises quelle que soit leur activité, permet à la fonction RISK d'exercer un contrôle renforcé sur les dimensions ESG lors de comités de crédit, sur une base documentée. Actuellement conçu pour les grandes entreprises, ce cadre a été adapté et sera étendu à des segments de clientèle additionnels à compter de 2024 (entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros et institutions financières).

LES PROCÉDURES DE DÉCISION

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations individuelles de crédit exercées par des responsables ou représentants d'équipes commerciales avec l'accord d'un représentant de Risk nommé désigné. L'accord de crédit est toujours donné par écrit, éventuellement électroniquement, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupe d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Toutes les transactions proposées font l'objet d'une revue détaillée de la situation actuelle et future de l'emprunteur ; cette revue, faite à l'octroi de la transaction et ensuite mise à jour au moins une fois par an, permet au Groupe BGL BNPP de s'assurer qu'il a une connaissance complète de l'emprunteur et qu'il peut suivre son évolution.

Certains types de crédit – prêts aux institutions financières, risques souverains ou risques relatifs à des secteurs de l'économie présentant des risques de cyclicité ou d'évolutions rapides – impliquent le suivi de procédures d'encadrement ou de consultation d'experts sectoriels ou de spécialistes désignés. Des procédures simplifiées faisant place à des outils statistiques d'aide à la décision sont appliquées dans la banque de détail.

Les propositions de crédit doivent respecter les principes de la Politique Générale de Crédit et, le cas échéant, des politiques spécifiques applicables.

LES PROCÉDURES DE SURVEILLANCE

Un dispositif de surveillance et de reporting du Risque de Crédit et de Contrepartie s'applique à l'ensemble du Groupe BGL BNPP. La production fréquente de rapports de surveillance facilite l'identification précoce des dégradations de situation. Les dossiers individuels placés sous surveillance ou considérés comme douteux sont examinés trimestriellement lors de comités spécifiques (Comité Watchlist et comités Impaired).

Par ailleurs, afin d'appréhender et d'informer sur le risque de crédit d'une manière globale, un Risk Report est établi sur une base trimestrielle permettant à la fonction Risk et au Comité exécutif de la Banque un suivi rapproché des évolutions du risque de crédit. Les comités tenus avec chaque métier (BEL, BPL, BDL, WM) permettent de suivre l'évolution du profil risque de crédit des différents portefeuilles.

Au 4ème trimestre 2021, le CPMC (Credit Portfolio Management Committee) local a été instauré à la demande de Risk Commercial & Personal Banking & Services (C.P.B.S.) permettant un suivi trimestriel global du portefeuille de crédits au sein de la fonction Risk du Groupe BNP Paribas.

STRESS TESTS

la banque a mis en place des tests de sensibilité permettant d'identifier et d'estimer les risques potentiels de crédit ainsi que leur impact potentiel sur les fonds propres de BGL BNPP. Les hypothèses, le contenu et la conclusion de ces analyses sont mis à jour chaque semestre et transmis au Comité exécutif et au Comité des Risques.



LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS

Le Groupe BGL BNPP applique les procédures de dépréciation décrites ci-dessous pour l'ensemble des encours soumis aux dépréciations (voir note 1.e.4 des états financiers consolidés) des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres) :

- Procédure d'évaluation des dépréciations pour les encours sains :

Une provision pour dépréciation pour les encours classés en strate 1 ou en strate 2 est constituée par chacun des pôles sur la base d'estimations des pertes de crédit attendues. Celle-ci est validée trimestriellement lors d'un Comité réunissant le CFO et le CRO. Les estimations des pertes de crédit attendues résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir dans le cas des instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 1) ou à maturité dans le cas des encours non-dépréciés dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 2). Un outil utilisé par la plupart des métiers du Groupe permet de réaliser ces calculs en s'appuyant notamment sur les paramètres du dispositif de notation décrit ci-après et en intégrant l'impact potentiel des dynamiques macroéconomiques et sectorielles.

- Procédure d'évaluation des dépréciations des encours en défaut :

Mensuellement, les encours en défaut sur les entreprises, institutions financières ou pays souverains nécessitant une révision de leur dépréciation font l'objet, sous la responsabilité de Risk, d'un examen visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer, qu'elle soit directe ou par voie de dépréciation, selon les modalités d'application des règles comptables retenues (voir note 1.e.4). Pour les encours en défaut sur la clientèle de détail, différentes méthodologies sont utilisées au sein du Groupe BGL BNPP (avis d'expert, calcul statistique). Ces dépréciations sont dites de strate 3. Cette réduction de valeur des expositions en stage 3 est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement issus de plusieurs scénarios et tenant compte de la possible réalisation des garanties détenues. L'estimation des flux de trésorerie attendus tient également compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession éventuelle des prêts ou d'ensemble de prêts en défaut. Le produit de la vente prévu est net des coûts associés à la vente.

LE DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE

Chaque contrepartie est notée en interne selon des principes communs au Groupe BGL BNPP, quelle que soit la méthode de calcul de capital réglementaire. La Banque a défini un système de notations complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés par le contrôle périodique de la Banque. Sa conformité réglementaire a été attestée par le superviseur en mars 2008 et fait depuis l'objet de contrôles réguliers.

En ce qui concerne les crédits aux établissements, aux entreprises, aux financements spécialisés et aux États souverains, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la Probabilité de Défaut (PD) de la contrepartie, qui s'exprime au moyen d'une note, le Taux de Récupération Global (TRG) ou son complémentaire la perte en cas de défaut (Loss Given Default – LGD), qui est attaché à la structure des transactions, et le facteur de conversion (Credit Conversion Factor – CCF) qui estime la part en risque des engagements hors bilan. L'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : dix niveaux pour les clients qui ne sont pas en défaut qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de « excellent » à « très préoccupant » ; deux niveaux pour ce qui concerne les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

La confirmation ou la modification des paramètres de PD et de TRG applicables à chacune des transactions intervient au moins une fois l'an, dans le cadre du processus d'approbation ou de revue annuelle des crédits. Elle repose sur l'expertise des intervenants des métiers et, en second regard, des représentants de Risk (ces derniers ayant la décision finale en cas de désaccord avec le métier). Elle s'appuie sur des outils adaptés, que ce soient des aides à l'analyse ou des scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au plan de la décision variant selon la nature des risques considérés.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, le dispositif s'appuie également sur les trois paramètres fondamentaux précités. En revanche, l'application des méthodes de notation pour déterminer ces paramètres est réalisée de manière automatique.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux préconisations de la réglementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences de fonds propres, ils sont utilisés, par exemple, pour la définition des délégations, à l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les provisions, et pour les analyses de portefeuille.



► **TABLEAU N° 5 : CORRESPONDANCE INDICATIVE DES NOTES INTERNES DE CONTREPARTIE AVEC L'ÉCHELLE TYPE DES AGENCES DE NOTATION ET LES PROBABILITÉS DE DÉFAUT MOYENNES ATTENDUES**

	Note interne BNP Paribas	Notation de crédit émetteur long terme S&P / Fitch	PD moyennes attendues
Investment Grade	1 +	AAA	0,01%
	1	AA+	0,01%
	1 -	AA	0,01%
	2 +	AA-	0,02%
	2	A+/A	0,03%
	2 -	A-	0,04%
	3+/3/3 -	BBB+	0,06 % à 0,10 %
	4+/4/4 -	BBB	0,13 % à 0,21 %
5+/5/5 -	BBB-	0,26 % à 0,48 %	
Non Investment Grade	6 +	BB+	0,69%
	06-juin -	BB	1,00 % à 1,46 %
	7+/7 -	BB-	2,11 % à 3,07 %
	7 -	B+	4,01%
	8+/8/8 -	B	5,23 % à 8,06 %
	9+/9/9 -	B-	9,53 % à 13,32 %
	10 +	CCC	15,75%
	10	CC	18,62%
Défaut	10 -	C	21,81%
	11	D	100,00%
	12	D	100,00%

Une correspondance indicative entre les notes internes de la Banque, d'une part, et les notations d'émetteur long terme attribuées par les principales agences de notation, d'autre part, a été mise au point au sein du Groupe BGL BNPP. Toutefois, le Groupe BGL BNPP a une clientèle beaucoup plus large que les seules contreparties notées par les agences de notation.

La correspondance n'a pas de sens pour la banque de détail. Elle est utilisée au moment de l'attribution ou de la revue des notes internes afin d'identifier d'éventuelles divergences d'appréciation de la probabilité de défaut d'un tiers entre une ou plusieurs agences de notation et la Banque. Il n'est toutefois pas dans l'objectif de la notation interne de reproduire ni même d'approcher les notations attribuées par les agences externes. Des écarts significatifs de notation, à la hausse ou à la baisse, existent au sein du portefeuille. Certaines contreparties notées 6 ou 7 par le Groupe BGL BNPP pourraient être considérées comme « Investment Grade » par des agences de notation.

4.c DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

4.c.1 RISQUE RÉSULTANT DE CONCENTRATION INDIVIDUELLE

Le risque de concentration individuelle du portefeuille fait l'objet d'une surveillance régulière. Il est évalué sur la base du montant total des engagements au niveau des clients ou des groupes de clients, selon les deux types de surveillance suivants :

- Surveillance des grands risques

L'article 395 du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 établit une limite de 25 % des fonds propres de la Banque pour les expositions par groupe de clients (après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit). Le Groupe BGL BNPP se situe bien en deçà des seuils de concentration fixés par cette réglementation. Aucun client ou groupe de clients ne voit ses expositions (telles que définies ci-dessus) atteindre 10 % des fonds propres de la Banque.

À la demande de BGL BNPP, la CSSF a confirmé l'exemption totale des risques pris sur le Groupe BNP Paribas dans le cadre du calcul des limites grands risques, conformément à la Directive 2013/36/UE (CRD IV) transposée dans la loi du 23 juillet 2015 et au Règlement (UE) n° 575/2013.

- Surveillance via des politiques sur les risques de concentration individuelle

Les politiques sur les risques de concentration individuelle sont intégrées aux politiques du Groupe BGL BNPP sur la concentration. Leur vocation est de permettre l'identification et la surveillance rapprochée de chaque groupe d'activités présentant une concentration excessive des risques, afin d'anticiper et de gérer les risques de concentration individuelle par rapport au Risk Appetite Statement du Groupe BGL BNPP.



DIVERSIFICATION DES TITRES MIS EN GARANTIE

Évaluée selon les niveaux de concentration sur un titre mis en garantie tant pour une opération spécifique que pour la totalité des opérations de la banque, cette diversification permet une gestion adéquate du risque de contagion entre l'emprunteur et l'émetteur des titres. Elle fait l'objet d'un suivi trimestriel spécifiquement pour les portefeuilles matériels Wealth Management (l'examen des différentes catégories de collatéral basé sur leur valeur de marché et de financement, analyse des concentrations par titres spécifiques pour la totalité du portefeuille concerné ainsi que pour chaque portefeuille de client spécifique).

► TABLEAU N° 6a : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET TYPE D'APPROCHE (EU CRB-B)

Vue BGL BNPP consolidée

En millions d'euros		31 décembre 2023 Expositions	31 décembre 2023 Expected Loss	31 décembre 2022 Expositions	31 décembre 2022 Expected Loss
1	Administrations centrales et banques centrales	15.174,2	-	12.161,1	-
2	Établissements	4.968,9	0,2	5.774,8	0,3
3	Entreprises	10.389,8	143,0	10.923,5	135,8
4	<i>dont financement spécialisé</i>	2.976,5	38,2	2.592,3	20,0
5	<i>dont PME</i>	1.026,6	45,4	1.151,3	40,0
6	Clientèle de détail	8.728,5	71,3	8.983,3	68,2
7	<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	7.802,7	49,4	7.999,8	44,5
8	<i>dont PME</i>	276,1	6,0	300,4	6,3
9	<i>dont non-PME</i>	7.526,7	43,4	7.699,3	38,2
10	<i>dont expositions renouvelables</i>	-	-	-	-
11	<i>dont autres clientèle de détail</i>	925,7	21,9	983,5	23,7
12	<i>dont PME</i>	219,9	8,9	228,9	10,1
13	<i>dont non-PME</i>	705,8	13,0	754,7	13,6
14	Autres actifs risqués	-	-	-	-
15	TOTAL APPROCHE IRBA	39.261,3	214,5	37.842,7	204,3
16	Administrations centrales et banques centrales	710,6	-	1.133,3	-
17	Administrations régionales ou locales	230,5	-	289,2	-
18	Entités du secteur public	212,6	-	243,0	-
19	Banques multilatérales de développement	-	-	0,1	-
20	Organisations internationales	24,5	-	3,3	-
21	Établissements	1.594,6	-	1.851,9	-
22	Entreprises	7.602,9	-	7.417,8	-
23	<i>dont PME</i>	3.294,5	-	3.346,6	-
24	Clientèle de détail	14.681,5	-	15.091,0	-
25	<i>dont PME</i>	14.616,7	-	15.030,3	-
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	67,9	-	91,4	-
27	<i>dont PME</i>	1,4	-	3,9	-
28	Expositions en défaut	802,4	-	707,0	-
29	Expositions présentant un risque particulièrement élevé ^(*)	-	-	-	-
32	Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-
33	Actions	7,8	-	7,4	-
34	Autres actifs risqués	2.430,7	-	2.249,0	-
35	TOTAL APPROCHE STANDARD	28.365,8	-	29.084,5	-
36	TOTAL	67.627,2	214,5	66.927,1	204,3

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.



► **TABLEAU N° 6b : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET TYPE D'APPROCHE (EU CRB-B)**
Vue BGL BNPP statutaire

<i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2023 Expositions	31 décembre 2023 Expected Loss	31 décembre 2022 Expositions	31 décembre 2022 Expected Loss
1	Administrations centrales et banques centrales	15.174,2	-	12.161,1	-
2	Établissements	8.138,1	0,6	8.858,8	0,6
3	Entreprises	22.414,7	143,5	22.205,1	136,3
4	<i>dont financement spécialisé</i>	2.976,5	38,2	2.592,3	20,0
5	<i>dont PME</i>	1.026,6	45,4	1.151,3	40,0
6	Clientèle de détail	8.728,5	71,3	8.983,3	68,2
7	<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	7.802,7	49,4	7.999,8	44,5
8	<i>dont PME</i>	276,1	6,0	300,4	6,3
9	<i>dont non-PME</i>	7.526,7	43,4	7.699,3	38,2
10	<i>dont expositions renouvelables</i>	-	-	-	-
11	<i>dont autres clientèle de détail</i>	925,7	21,9	983,5	23,7
12	<i>dont PME</i>	219,9	8,9	228,9	10,1
13	<i>dont non-PME</i>	705,8	13,0	754,7	13,6
14	Autres actifs risqués	-	-	-	-
15	TOTAL APPROCHE IRBA	54.455,4	215,4	52.208,2	205,2
16	Administrations centrales et banques centrales	321,0	-	321,6	-
17	Administrations régionales ou locales	83,0	-	99,9	-
18	Entités du secteur public	12,3	-	17,3	-
19	Banques multilatérales de développement	-	-	0,1	-
20	Organisations internationales	19,1	-	2,5	-
21	Établissements	77,8	-	102,4	-
22	Entreprises	201,9	-	211,2	-
23	<i>dont PME</i>	4,6	-	5,5	-
24	Clientèle de détail	101,8	-	90,6	-
25	<i>dont PME</i>	101,8	-	90,5	-
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	47,3	-	45,4	-
27	<i>dont PME</i>	-	-	-	-
28	Expositions en défaut	3,7	-	3,9	-
29	Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)	-	-	-	-
32	Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-
33	Actions	7,8	-	7,4	-
34	Autres actifs risqués	333,0	-	364,7	-
35	TOTAL APPROCHE STANDARD	1.208,7	-	1.267,0	-
36	TOTAL	55.664,1	215,4	53.475,2	205,2

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

4.c.2 DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs immatriculés ou opérant à titre principal dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain attaché aux expositions sur les États, les administrations publiques et leurs démembrements ; il traduit l'exposition du Groupe BGL BNPP à un environnement économique, politique et juridique donné, qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

La ventilation géographique présentée ci-après repose sur le pays de résidence de la contrepartie.

Le Groupe BGL BNPP s'attache à éviter les concentrations excessives de risques sur des pays dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme faibles.



▶ TABLEAU N° 7 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-C)

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2023												
	Europe ^(*)									Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du Monde	TOTAL
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume- Uni	Allemagne	Pays- Bas	Autres pays d'Europe				
1 Administrations centrales et banques centrales	15.082,2	230,6	734,0	13.134,1	-	-	693,4	-	290,1	92,0	-	-	15.174,2
2 Établissements	4.959,5	503,4	4.191,3	7,9	-	0,8	21,0	116,9	118,1	6,5	2,4	0,6	4.968,9
3 Entreprises	10.164,6	775,7	70,7	8.084,2	69,2	59,7	493,3	188,6	423,3	2,1	-	223,1	10.389,8
6 Clientèle de détail	8.684,6	382,9	209,2	7.912,8	4,5	5,8	128,3	6,4	34,7	31,2	6,6	6,1	8.728,5
14 Autres actifs risqués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 TOTAL APPROCHE IRBA	38.890,8	1.892,6	5.205,2	29.139,0	73,7	66,2	1.336,1	311,8	866,2	131,7	8,9	229,8	39.261,3
16 Administrations centrales et banques centrales	710,6	177,8	1,2	318,8	124,0	16,4	36,9	2,8	32,7	-	-	-	710,6
17 Administrations régionales ou locales	230,4	108,4	5,6	87,4	0,9	4,0	5,3	4,7	14,2	-	-	0,1	230,5
18 Entités du secteur public	212,6	81,4	15,5	12,9	12,2	36,6	35,5	6,1	12,5	-	-	-	212,6
19 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Organisations internationales	24,5	4,5	-	19,9	-	-	-	-	-	-	-	-	24,5
21 Établissements	1.471,9	862,1	127,9	42,1	305,4	57,8	5,9	2,1	68,7	-	47,0	75,7	1.594,6
22 Entreprises	7.483,8	1.910,3	333,8	451,6	1.392,4	1.036,7	1.310,7	497,4	550,9	1,1	21,5	96,4	7.602,9
24 Clientèle de détail	14.412,0	2.771,8	359,8	207,9	3.514,6	2.217,9	1.904,8	739,8	2.695,4	-	-	269,5	14.681,5
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	67,9	36,0	-	31,9	-	-	-	-	-	-	-	-	67,9
28 Expositions en défaut	798,1	300,3	37,9	11,4	178,4	67,0	47,3	17,4	138,4	-	-	4,2	802,4
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Actions	7,8	-	-	7,8	-	-	-	-	-	-	-	-	7,8
34 Autres actifs risqués	2.423,0	935,3	62,0	362,9	268,5	317,0	350,5	35,3	91,4	0,1	0,0	7,5	2.430,7
35 TOTAL APPROCHE STANDARD	27.842,6	7.187,9	943,6	1.554,7	5.796,4	3.753,3	3.696,9	1.305,6	3.604,1	1,2	68,5	453,5	28.365,8
36 TOTAL	66.733,4	9.080,5	6.148,8	30.693,7	5.870,1	3.819,6	5.033,0	1.617,4	4.470,2	133,0	77,4	683,3	67.627,1

(*) sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2022												
	Europe ^(*)									Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du Monde	TOTAL
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume- Uni	Allemagne	Pays- Bas	Autres pays d'Europe				
1 Administrations centrales et banques centrales	12.112,4	211,1	772,2	10.507,3	-	-	587,7	10,1	23,9	48,6	-	-	12.161,1
2 Établissements	5.760,3	710,7	4.618,4	78,2	0,0	1,4	16,3	176,1	159,3	7,9	0,7	6,0	5.774,8
3 Entreprises	10.654,7	1.061,6	84,0	8.310,2	47,5	66,1	495,8	157,3	432,2	10,2	3,6	255,1	10.923,5
6 Clientèle de détail	8.942,5	362,0	244,2	8.145,3	4,6	7,8	136,3	4,0	38,2	30,4	5,0	5,4	8.983,3
14 Autres actifs risqués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 TOTAL APPROCHE IRBA	37.469,9	2.345,4	5.718,8	27.040,9	52,2	75,3	1.236,2	347,5	653,6	97,1	9,3	266,4	37.842,7
16 Administrations centrales et banques centrales	1.133,3	594,1	1,3	324,0	148,0	18,8	22,1	3,3	21,8	0,0	0,0	0,0	1.133,3
17 Administrations régionales ou locales	289,0	138,2	7,7	107,2	3,5	4,7	12,2	3,2	12,3	-	-	0,2	289,2
18 Entités du secteur public	243,0	97,3	11,7	21,9	6,9	46,8	40,6	6,3	11,5	0,0	-	-	243,0
19 Banques multilatérales de développement	0,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,1
20 Organisations internationales	3,3	-	-	3,3	-	-	-	-	-	-	-	-	3,3
21 Établissements	1.719,1	1.213,2	133,1	28,0	275,4	5,1	6,5	0,7	57,1	0,0	4,6	128,2	1.851,9
22 Entreprises	7.282,5	2.135,1	372,8	453,2	1.322,8	907,1	1.176,2	453,6	461,6	0,2	25,5	109,6	7.417,8
24 Clientèle de détail	14.767,0	3.299,2	367,9	206,0	3.505,9	2.217,3	1.978,9	716,9	2.474,9	-	-	324,1	15.091,0
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	91,4	62,7	-	28,7	-	-	-	-	-	-	-	-	91,4
28 Expositions en défaut	700,2	253,0	35,5	31,5	145,4	64,5	43,6	17,5	109,2	-	-	6,8	707,0
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Actions	7,4	-	-	7,4	-	-	-	-	-	-	-	-	7,4
34 Autres actifs risqués	2.239,4	784,3	77,2	441,7	242,8	286,5	314,3	28,2	64,2	0,0	0,1	9,5	2.249,0
35 TOTAL APPROCHE STANDARD	28.475,7	8.577,1	1.007,2	1.653,0	5.650,8	3.550,8	3.594,5	1.229,7	3.212,6	0,2	30,2	578,4	29.084,5
36 TOTAL	65.945,6	10.922,5	6.726,0	28.694,0	5.702,9	3.626,2	4.830,7	1.577,2	3.866,2	97,3	39,4	844,8	66.927,1

(*) sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).



4.c.3 DIVERSIFICATION SECTORIELLE

La répartition des risques par secteur économique fait l'objet d'un suivi régulier de façon trimestrielle qui reprend la distribution des crédits au travers des différentes catégories telles que le secteur public et souverain, particuliers, financiers, développement immobilier (qui reprend une exposition immobilière globale), industrie, société d'investissement personnelle, communication et IT, construction et autres.

► TABLEAU N° 8 : VENTILATION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-D)

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023													TOTAL
	Agro alimentaire	Construction -BTP	Distribution	Équipements hors informatique-électronique	Finance	Immobilier	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Santé & Pharmacie	Services aux entreprises	Souverains	Transport & Logistique	Autres total	
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	13.126,4	-	-	-	-	-	2.047,8	-	-	15.174,2
Établissements	-	-	-	-	4.962,2	-	-	-	-	-	-	-	6,7	4.968,9
Entreprises	87,8	332,5	122,8	164,0	474,6	3.772,3	254,4	1.416,5	53,7	1.472,3	-	321,8	1.917,2	10.389,8
Clientèle de détail	77,9	58,7	61,0	5,5	6,6	136,4	33,4	7.676,2	210,7	248,6	-	16,1	197,4	8.728,5
Autres actifs risqués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APPROCHE IRBA	165,7	391,3	183,7	169,4	18.569,8	3.908,7	287,8	9.092,7	264,4	1.720,9	2.047,8	337,9	2.121,2	39.261,3
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	8,5	-	-	-	-	(2,6)	703,3	-	1,5	710,6
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,6	228,9	-	-	230,5
Entités du secteur public	-	-	-	-	0,3	0,1	-	-	27,8	2,0	27,9	0,5	154,0	212,6
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24,5	-	-	24,5
Établissements	0,3	-	64,3	0,7	1.448,6	1,1	46,2	14,7	-	5,9	-	-	12,8	1.594,6
Entreprises	888,8	398,0	521,8	1.264,9	205,6	67,1	1.329,8	129,4	184,3	861,1	0,3	826,5	925,4	7.602,9
Clientèle de détail	5.012,2	1.819,2	448,4	232,6	2,4	157,0	426,8	3.349,8	689,2	768,2	-	793,3	982,4	14.681,5
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	0,4	-	55,2	-	-	7,7	1,3	-	-	3,3	67,9
Expositions en défaut	188,1	90,9	50,1	19,3	4,3	19,3	43,5	141,0	30,5	67,7	0,5	70,1	77,0	802,4
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,8	7,8
Autres actifs risqués	700,8	102,9	139,3	163,1	140,7	53,2	208,5	280,2	113,3	84,0	36,6	252,9	155,1	2.430,7
TOTAL APPROCHE STANDARD	6.790,1	2.411,0	1.223,9	1.681,0	1.810,5	353,0	2.054,8	3.915,1	1.052,8	1.789,2	1.021,9	1.943,3	2.319,2	28.365,8
TOTAL	6.955,9	2.802,3	1.407,6	1.850,4	20.380,3	4.261,7	2.342,5	13.007,8	1.317,2	3.510,1	3.069,7	2.281,2	4.440,4	67.627,1

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022													TOTAL
	Agro alimentaire	Construction -BTP	Distribution	Équipements hors informatique-électronique	Finance	Immobilier	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Santé & Pharmacie	Services aux entreprises	Souverains	Transport & Logistique	Autres total	
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	10.443,5	-	-	-	-	-	1.717,5	-	-	12.161,1
Établissements	-	-	-	-	5.772,6	-	-	-	-	-	-	-	2,2	5.774,8
Entreprises	98,8	338,0	162,9	108,8	427,5	3.455,3	485,9	1.575,1	32,8	1.892,0	-	351,3	1.995,0	10.923,5
Clientèle de détail	83,2	66,4	60,7	6,0	5,3	137,4	32,7	7.937,0	219,0	261,9	-	17,0	156,6	8.983,3
Autres actifs risqués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APPROCHE IRBA	182,0	404,4	223,6	114,9	16.648,9	3.592,7	518,7	9.512,1	251,9	2.154,0	1.717,5	368,3	2.153,8	37.842,7
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	457,9	-	-	-	-	-	674,4	-	1,1	1.133,3
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,4	283,2	-	0,6	289,2
Entités du secteur public	0,2	0,0	0,0	-	0,3	0,1	-	-	32,3	7,9	21,4	0,7	180,1	243,0
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,3	-	-	3,3
Établissements	-	-	-	0,3	1.808,2	0,1	8,3	8,4	24,5	1,5	0,3	-	0,3	1.851,9
Entreprises	831,1	395,4	526,4	1.295,4	204,1	75,8	1.329,5	109,9	184,1	807,1	1,4	797,1	860,5	7.417,8
Clientèle de détail	4.798,6	1.802,0	444,8	230,9	1,9	160,4	391,0	3.982,2	752,5	779,4	-	812,4	935,0	15.091,0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,4	-	-	-	-	84,4	-	-	0,3	1,9	-	-	4,4	91,4
Expositions en défaut	147,9	71,8	24,6	13,2	2,1	14,5	26,9	145,8	42,4	71,0	0,8	70,6	75,3	707,0
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,4	7,4
Autres actifs risqués	501,7	93,9	140,1	154,8	66,2	57,0	173,4	436,9	123,4	74,9	28,7	248,8	149,2	2.249,0
TOTAL APPROCHE STANDARD	6.279,9	2.363,2	1.135,9	1.694,7	2.540,8	392,2	1.929,1	4.683,2	1.159,5	1.749,0	1.013,5	1.929,6	2.213,9	29.084,5
TOTAL	6.461,9	2.767,6	1.359,4	1.809,6	19.189,7	3.985,0	2.447,8	14.195,3	1.411,4	3.903,0	2.731,0	2.297,9	4.367,7	66.927,1

4.d ACTIFS PONDÉRÉS

► TABLEAU N° 9 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'EFFETS (EU CR8)

En millions d'euros	Actifs pondérés Risque de crédit		Exigences de fonds propres Risque de crédit	
	Total	dont approche IRBA	Total	dont approche IRBA
31 décembre 2022	25.630,5	7.709,8	2.050,4	616,8
Volume des actifs	436,6	(67,4)	34,9	(5,4)
Qualité des actifs	(560,7)	(560,7)	(44,9)	(44,9)
Mise à jour des modèles	(56,7)	(56,7)	(4,5)	(4,5)
Méthodologie et réglementation	-	-	-	-
Acquisitions et cessions	(26,7)	(0,0)	(2,1)	(0,0)
Variation des taux de change	87,8	3,0	7,0	0,2
Autres	-	-	-	-
31 décembre 2023	25.510,8	7.028,1	2.040,9	562,2

4.e RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE IRBA

4.e.1 BACKTESTING

Chacun des trois paramètres de risque de crédit (PD, LGD, CCF/EAD) fait l'objet chaque année de tests réalisés a posteriori (backtesting). L'objectif de ces tests est d'évaluer la performance et le conservatisme de chacun des modèles et segments d'activité de la Banque.

Le Backtesting d'un modèle interne de Probabilité de Défaut (PD) a pour objectif prioritaire de vérifier que, pour les clients compris dans le périmètre dudit modèle, les notations attribuées sont conservatrices par rapport aux taux de défauts annuels effectivement observés. Dans le cas où le modèle de PD s'applique à un portefeuille ayant un nombre de défauts observables faible, des notations externes sont également utilisées, quand celles-ci sont disponibles, afin d'aider à évaluer le conservatisme des notations internes.

Le Backtesting d'un modèle de perte en cas de défaut (LGD) se base essentiellement sur les facilités en défaut et inclut les cas de recouvrements opérationnellement ouverts et fermés. Pour un portefeuille d'application donné, la LGD moyenne observée est calculée sur un historique long puis comparée avec la LGD moyenne estimée par le modèle. Le « Time-to-Workout » est défini comme la période durant laquelle l'institution réalise la vaste majorité de ses recouvrements. Il est utilisé pour fixer la période maximale durant laquelle des recouvrements sont espérés. Quand un processus de recouvrement est opérationnellement fermé ; ou que la période maximale de recouvrement prévue via le « Time-to-Workout » est dépassée (i.e. pseudo-fermé). La LGD observée est calculée sur la base de tous les flux (recouvrements, coûts de recouvrements et tirages additionnels), escomptés à la date de défaut, puis comparés au montant dû au moment du défaut. Quand le processus de recouvrement est encore ouvert ou qu'il est incomplet, les futurs flux de récupération sont estimés jusqu'à la période maximale de recouvrement, prévue via le « Time-to-Workout », par extrapolation des recouvrements (et éventuellement des tirages additionnels) historiquement observés pour la population sous-jacente.

Dans le cadre du backtesting des modèles de PD et de LGD, des tests supplémentaires sont effectués afin de mesurer et de suivre l'évolution des paramètres clés du modèle selon les dimensions suivantes : la représentativité des données utilisées pour les calibrer, la stabilité des paramètres, leur capacité à différencier le risque, leur précision ainsi que leur conservatisme. Si l'une de ces dimensions se détériore, ou si une alerte importante menace la pertinence du modèle, une recalibration peut être proposée, voir, dans des cas plus extrêmes, un redéveloppement du modèle.

L'ensemble de ces travaux est présenté et revu chaque année en Comité central des Crédits BGL BNPP. Les résultats des exercices de backtesting font également l'objet d'une certification interne par une équipe indépendante et sont, par ailleurs, communiqués au superviseur. Tout changement est soumis à l'approbation du superviseur conformément à la réglementation.

4.e.2 DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE APPLICABLE AUX ÉTATS SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Le périmètre IRBA concerné par le dispositif de notation applicable aux États souverains, aux institutions financières, aux entreprises et aux financements spécialisés, est couvert par une procédure de notation homogène au titre de laquelle Risk est le responsable final de la notation attribuée aux contreparties et du taux de recouvrement global (TRG) affecté aux transactions. Le facteur de conversion (CCF) des opérations hors-bilan est attribué automatiquement en fonction des caractéristiques de la contrepartie et de la transaction.

Le processus générique d'affectation des notes sur chacun des segments est défini comme suit :

- sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les analyses sont réalisées par le métier qui propose une note et un TRG en Comité de crédit conformément aux méthodologies de notation et sur la base des outils développés par Risk. La note et le TRG sont validés ou modifiés en Comité de crédit par le représentant de Risk. Ces Comités décident de l'octroi ou du renouvellement des engagements et révisent le cas échéant, sur une base au moins annuelle, la note de contrepartie ;
- sur le périmètre des institutions financières, l'analyse est réalisée par des analystes de Risk. Les notes de contrepartie et les TRG sont déterminés à l'occasion de Comités de revue organisés par zone géographique assurant la comparabilité entre établissements similaires ;
- sur le périmètre des États souverains, les notes sont déterminées lors de Comités pays (Rating Committee) qui réunissent des membres de la Direction Générale, de Risk et des métiers plusieurs fois par an. Les notes y sont proposées par la Direction des Études Économiques ;
- sur le périmètre des petites et moyennes entreprises (en dehors de la clientèle de détail), un rating est proposé par les analystes de Risk avec validation par le niveau de délégation autorisé.

Sur chacun de ces sous-portefeuilles, la détermination des paramètres de risque suit une méthodologie certifiée et validée par les équipes Risk qui repose en priorité sur l'analyse des données historiques du Groupe BGL BNPP. Cette méthodologie est appliquée au moyen d'outils statistiques d'aide à la décision afin d'en garantir une application homogène et est autant que possible supportée par des outils mutualisés au sein du Groupe BGL BNPP afin d'en garantir une application homogène. Le jugement expert reste toutefois irremplaçable, chacune des notes et chacun des TRG faisant appel au jugement qui peut s'écarter, sous réserve de justification, de l'application stricte des modèles.

Le mode de détermination des paramètres de risque répond à des principes communs, en particulier celui des « quatre yeux » qui préconise qu'au moins deux personnes différentes, dont une au minimum indépendante des objectifs commerciaux, se prononcent sur chaque note de contrepartie et chaque TRG de transaction. La définition du défaut est uniformément appliquée au sein du Groupe BGL BNPP sur chaque classe d'actif, conformément aux prescriptions de la réglementation.

4.e.3 DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE PROPRE À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La clientèle de détail se caractérise par une forte granularité, un faible encours unitaire et un traitement standardisé du risque de crédit. L'essentiel des contreparties de ce portefeuille fait l'objet d'un score de comportement servant à déterminer la probabilité de défaut et pour chaque transaction, le taux de recouvrement (TRG) et la valeur exposée au risque (EAD). Ces paramètres sont calculés chaque mois sur la base des informations les plus récentes et complètes par différents scores d'octroi mis à disposition de la fonction commerciale. Cette dernière n'intervient pas dans la détermination des paramètres de risque. Ces méthodes sont appliquées de manière homogène sur l'ensemble de la clientèle de détail.

Les méthodologies de construction et de suivi des scores permettent d'affecter les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance. Il en est de même pour les autres paramètres : EAD et LGD.

Le pooling de détail PD mis en œuvre à ce jour repose principalement sur :

- la présence ou non « material day past due » au niveau du client,
- le type de produit,
- le pourcentage du montant utilisé sur une ligne de crédit autorisée,
- les événements non payés sur une période d'un an.

4.f RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE STANDARD

Pour les encours traités en méthode standard, le Groupe BGL BNPP utilise les notations des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par le superviseur : Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings. Le Groupe BGL BNPP utilise les tables de correspondance telles que prévues dans la réglementation permettant de faire le lien entre les notations externes et les taux de pondération utilisés pour le calcul des actifs pondérés spécifiques à chaque classe d'exposition.

Les notations fournies par Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings sont utilisées principalement pour des expositions sur Administrations centrales et banques centrales, Administrations régionales ou locales, Entités du secteur public, Banques multilatérales de développement, Établissements et Entreprises.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la Banque permettent, dans certains cas, d'utiliser pour la pondération la notation externe *senior unsecured* de l'émetteur, si celle-ci est disponible.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions au risque de crédit pondérées en approche standard ventilées par classe d'exposition réglementaire.

► TABLEAU N° 10 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD PAR CLASSE D'EXPOSITION STANDARD (EU CR4)

En millions d'euros	31 décembre 2023							
	Exposition brute		Exposition nette de provisions		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
Administrations centrales et banques centrales	440,6	270,1	440,6	270,1	574,7	129,2	2,0	0%
Administrations régionales ou locales	220,0	10,5	219,2	10,5	219,2	5,2	34,7	15%
Entités du secteur public	209,9	2,8	208,7	2,8	205,2	1,4	76,0	37%
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	0%
Organisations internationales	24,5	-	24,5	-	24,5	-	-	0%
Établissements	1.509,4	85,2	1.509,2	85,2	1.513,9	43,5	830,6	53%
Entreprises	7.356,5	246,3	7.323,5	245,5	7.241,7	100,6	5.724,3	78%
Clientèle de détail	14.479,0	202,4	14.367,8	202,3	14.294,4	101,2	8.275,9	57%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	67,9	-	67,9	-	49,8	-	27,6	55%
Expositions en défaut	801,9	0,4	374,9	0,4	356,6	0,2	422,6	118%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	0%
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	100%
Actions	5,5	2,3	5,5	2,3	5,5	1,1	83,0	1250%
Autres actifs risqués	2.404,7	26,0	2.404,7	26,0	2.404,7	26,0	1.552,3	64%
TOTAL	27.519,8	846,0	26.946,4	845,0	26.890,1	408,3	17.029,1	62%

En millions d'euros	31 décembre 2022							
	Exposition brute		Exposition nette de provisions		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
Administrations centrales et banques centrales	861,8	271,5	861,8	271,5	967,7	129,9	3,4	0%
Administrations régionales ou locales	252,4	36,8	251,4	36,8	251,4	10,7	41,0	16%
Entités du secteur public	218,2	24,8	216,8	24,8	212,0	6,6	83,9	38%
Banques multilatérales de développement	0,1	-	0,1	-	0,1	-	0,0	20%
Organisations internationales	3,3	-	3,3	-	3,3	-	(0,0)	0%
Établissements	1.732,4	119,5	1.732,3	119,5	1.737,5	60,0	998,7	56%
Entreprises	6.801,7	616,1	6.759,2	611,5	6.676,9	193,3	5.405,4	79%
Clientèle de détail	14.130,4	960,6	13.999,7	960,4	13.929,6	268,2	8.159,6	57%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	91,4	-	91,2	-	73,6	-	37,3	51%
Expositions en défaut	702,8	4,2	323,1	4,2	316,5	1,8	373,3	117%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	0%
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	0%
Actions	3,9	3,5	3,9	3,5	3,9	1,8	70,7	1250%
Autres actifs risqués	2.231,0	18,0	2.231,0	18,0	2.231,0	18,0	1.492,1	66%
TOTAL	27.029,4	2.055,1	26.473,8	2.050,2	26.403,5	690,3	16.665,3	62%



4.g RISQUE DE CRÉDIT : PARTICIPATIONS EN ACTIONS TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DE LA PONDÉRATION SIMPLE

► TABLEAU N° 11 : PARTICIPATIONS EN ACTIONS EN MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (EU CR10.05)

En millions d'euros	31 décembre 2023					
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors bilan	Taux de pondération	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	132,9	-	290%	132,9	385,5	1,1
Autres expositions sur actions	288,7	-	370%	288,7	1.068,1	6,9
Total	421,6	-		421,6	1.453,6	8,0

En millions d'euros	31 décembre 2022					
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors bilan	Taux de pondération	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	113,7	-	290%	113,7	329,7	0,9
Autres expositions sur actions	250,2	-	370%	250,2	925,6	6,0
Total	363,9	-		363,9	1.255,3	6,9

Au 31 décembre 2023, le Groupe BGL BNPP n'utilise pas la méthode de pondération simple pour les portefeuilles de financement spécialisé.

► TABLEAU N° 12 : PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE (EU INS1)

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Participations dans les entités d'assurance ^(*)	217,9	171,5
TOTAL ACTIFS PONDÉRÉS	571,3	456,0

(*) Participations financières significatives dans les entités du secteur de l'assurance consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, bénéficiant des dispositions prévues à l'article 49 du Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exemptions de déductions des fonds propres prudentiels des participations dans les sociétés d'assurance. Compte tenu des dispositions prévues à l'article 48 du Règlement (UE) n° 575/2013, une déduction éventuelle des fonds propres prudentiels aurait un impact limité avec une diminution d'environ 10 points de base du ratio CET1.

4.h EXPOSITIONS, PROVISIONS ET COÛT DU RISQUE

La détermination des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9 résulte d'une approche en deux étapes. D'abord, les facilités doivent être affectées à l'une des trois étapes de dépréciation en déterminant si une augmentation significative du risque de crédit s'est produite depuis la comptabilisation initiale ou si la facilité est en défaut. Ensuite, la perte de crédit attendue est calculée : jusqu'à Q3 2022, le calcul se basait sur la perte attendue sur 12 mois pour toutes les facilités en phase 1 et perte de crédit attendue sur la durée de vie pour toutes les facilités en phase 2 ; à compter de Q4 2022, les estimations des pertes de crédit attendues résultent de la comparaison de la probabilité de défaut à maturité en date de reporting, avec la probabilité de défaut à maturité à la date d'origination, intégrant en outre une perspective « forward looking », notamment grâce à la prise en compte de plusieurs scénarii économiques. Les facilités en phase 3 font l'objet d'une couverture spécifique.

Le Groupe BNP Paribas a lancé au courant de l'exercice 2020 le programme pluriannuel ReBOOT. L'objectif est de revoir la structure du portefeuille des modèles internes avancés en réduisant le nombre de modèles, en simplifiant et en harmonisant les systèmes de ratings parmi les différentes géographies et en assurant la conformité par rapport aux réglementations actuelles et leurs évolutions. BGL BNPP participe au programme Reboot et revoit ses modèles internes de risque de crédit.

Les encours dépréciés (strate 3) d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement et de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs, sont présentés dans en note 5.f des états financiers consolidés. La définition des encours dépréciés (strate 3) est présentée dans la note 1.e.4, paragraphe *Définition du défaut*, des comptes consolidés.

Une exposition est considérée comme non performante lorsqu'elle rentre dans l'une des catégories suivantes :

- expositions en défaut ;
- expositions présentant des impayés de plus de 90 jours qui ne sont pas en défaut ;
- créances restructurées (voir partie *Créances restructurées*) durant la période minimale d'un an préalable au retour au statut performant.

Dans cette partie, conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le périmètre des tableaux inclut les éléments suivants :

- les comptes à vue auprès des banques centrales (les comptes de caisse ne sont pas considérés) ;
- les prêts et créances et les titres de dettes au coût amorti ;
- les prêts et créances et les titres de dettes en valeur de marché par capitaux propres ;
- les prêts et créances et les titres de dettes en valeur de marché par résultat hors portefeuille de transaction ;
- les engagements de financement et de garantie hors portefeuille de transaction.

Les expositions en défaut regroupent les encours dépréciés (strate 3) ainsi que les prêts et créances et les titres de dette douteux en valeur de marché par résultat hors portefeuille de transaction.

La classification utilisée pour les expositions présentées est issue du reporting financier à destination du superviseur¹ et diffère ainsi des classes d'exposition utilisées habituellement dans le cadre du Pilier 3. Cette classification inclut :

- les banques centrales ;
- les administrations publiques incluant principalement les administrations centrales, les administrations régionales ou locales et les organisations internationales ;
- les établissements de crédit regroupant les établissements de crédit et les banques multilatérales de développement ;
- les autres entreprises financières comprenant des établissements (notamment les sociétés d'investissement supervisées et chambres de compensation) et des entreprises (principalement les fonds d'investissement, fonds de pension et compagnies d'assurance) ;
- les entreprises non financières réunissant principalement les entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- les ménages correspondant principalement à la clientèle de détail hors PME.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des actifs financiers performants et non performants² consolidés dans le périmètre prudentiel.

¹ Annexe III et l'annexe V du Règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 relatifs à l'information financière à fournir au superviseur.

² Au 31 décembre 2023, le ratio des prêts non performants du Groupe BGL BNPP est de 2,4 %, contre 2,1 % au 31 décembre 2022. Ce ratio est utilisé par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre du suivi des encours non performants en Europe. Il est calculé sur la base des encours bruts de prêts, créances et des dépôts auprès des banques centrales sans prise en compte des garanties reçues.



► **TABLEAU N° 13a : EXPOSITIONS PERFORMANTES AINSI QUE NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1) - Vue BGL BNPP consolidée [audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2023													
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	12.969,2	12.969,0	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	42.315,2	39.609,5	2.705,8	1.030,9	5,6	1.025,3	(178,9)	(94,2)	(84,7)	(534,0)	(0,2)	(533,8)	32.235,8	445,8
Banques centrales	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-
Administrations publiques	506,3	479,1	27,2	2,5	-	2,5	(2,0)	(1,7)	(0,3)	(1,6)	-	(1,6)	378,4	1,0
Établissements de crédit	4.549,3	4.521,7	27,6	-	-	-	(0,2)	-	(0,1)	-	-	-	10,0	-
Autres sociétés financières	1.364,7	1.270,4	94,3	32,2	-	32,2	(2,4)	(1,4)	(1,0)	(30,3)	-	(30,3)	799,4	1,9
Sociétés non financières	26.907,1	24.719,4	2.187,8	862,0	3,4	858,7	(157,6)	(82,6)	(75,0)	(454,6)	(0,2)	(454,4)	22.802,1	370,5
dont PME	17.653,8	16.229,5	1.424,2	713,1	3,1	709,9	(129,6)	(68,5)	(61,1)	(385,5)	(0,2)	(385,3)	14.458,3	300,7
Ménages	8.987,5	8.618,6	368,9	134,1	2,2	131,9	(16,6)	(8,4)	(8,2)	(47,6)	-	(47,6)	8.245,8	72,4
Titres de créances	3.648,3	3.642,4	5,9	-	-	-	(0,4)	(0,0)	(0,4)	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2.768,2	2.768,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	738,8	738,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	139,4	133,5	5,9	-	-	-	(0,4)	-	(0,4)	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	1,8	1,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	5.306,5	5.069,9	236,6	9,9	-	9,9	(4,9)	(3,5)	(1,4)	(1,4)	-	(1,4)	1.790,1	3,6
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	295,7	295,5	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	253,4	-
Établissements de crédit	316,7	283,2	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	1.015,9	1.000,7	15,2	-	-	0,0	(0,4)	(0,4)	(0,1)	-	-	-	171,7	-
Sociétés non financières	2.840,4	2.696,0	144,4	9,1	-	9,1	(3,2)	(2,4)	(0,8)	(1,3)	-	(1,3)	929,6	3,4
Ménages	837,8	794,5	43,4	0,8	-	0,8	(1,3)	(0,8)	(0,5)	-	-	-	435,4	0,2
TOTAL	64.239,2	61.290,7	2.948,5	1.040,8	5,6	1.035,2	(184,3)	(97,7)	(86,5)	(535,4)	(0,2)	(535,2)	34.025,9	449,4

En millions d'euros	31 décembre 2022													
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	11.539,9	11.539,9	0,0	0,9	0,9	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-
Prêts et créances	43.556,0	41.463,8	2.092,2	925,4	7,3	918,1	(192,2)	(104,0)	(88,2)	(499,6)	(0,4)	(499,2)	31.344,3	379,1
Banques centrales	0,2	0,2	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	0,2	-
Administrations publiques	533,4	517,1	16,3	2,5	0,0	2,5	(2,3)	(2,1)	(0,1)	(1,5)	(0,0)	(1,5)	376,2	0,9
Établissements de crédit	5.453,0	5.413,6	39,4	-	-	-	(0,2)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	13,4	-
Autres sociétés financières	2.300,6	2.243,3	57,3	29,9	-	29,9	(3,3)	(1,7)	(1,6)	(28,8)	-	(28,8)	2.297,2	1,0
Sociétés non financières	26.670,3	24.868,9	1.801,4	819,3	7,3	812,0	(175,4)	(93,3)	(82,1)	(447,0)	(0,3)	(446,6)	20.681,9	334,7
dont PME	18.101,1	16.687,9	1.413,2	699,3	7,1	692,2	(148,5)	(78,2)	(70,3)	(379,3)	(0,3)	(378,9)	14.161,1	287,8
Ménages	8.598,4	8.420,7	177,8	73,7	-	73,7	(11,1)	(6,8)	(4,3)	(22,3)	-	(22,3)	7.975,4	42,5
Titres de créances	2.695,8	2.694,3	1,4	-	-	-	(0,1)	(0,0)	(0,1)	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2.227,0	2.227,0	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	305,2	305,2	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	161,5	161,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	2,1	0,7	1,4	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	6.835,4	6.529,5	305,8	8,4	-	8,4	(10,5)	(7,8)	(2,6)	(0,5)	-	(0,5)	2.079,4	3,3
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	338,8	338,4	0,4	0,0	-	0,0	-	-	-	-	-	-	5,0	-
Établissements de crédit	409,8	400,1	9,7	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,0)	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	904,0	899,6	4,4	-	-	-	(0,5)	(0,4)	(0,0)	-	-	-	217,8	-
Sociétés non financières	4.156,3	3.898,7	257,6	7,8	-	7,8	(7,9)	(6,2)	(1,7)	(0,5)	-	(0,5)	1.264,3	3,2
Ménages	1.026,5	992,9	33,7	0,6	-	0,6	(2,0)	(1,2)	(0,9)	(0,0)	-	(0,0)	592,3	0,1
TOTAL	64.627,1	62.227,6	2.399,5	934,7	8,2	926,5	(202,8)	(111,8)	(91,0)	(500,1)	(0,4)	(499,7)	33.423,7	382,5

Les variations du stock de prêts et avances non performants (EU CR2) sont présentées dans la note 5.f des comptes consolidés.



► **TABLEAU N° 13b : EXPOSITIONS PERFORMANTES AINSI QUE NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1) - Vue BGL BNPP statutaire [audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2023													
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	11.976,9	11.976,7	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	33.562,5	32.635,4	927,2	237,3	2,0	235,3	(28,4)	(12,0)	(16,5)	(117,3)	(0,0)	(117,3)	12.355,9	105,9
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	89,5	88,9	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,3	-
Établissements de crédit	6.454,8	6.428,6	26,2	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	13.651,0	13.569,1	81,9	27,4	-	27,4	(1,4)	(0,8)	(0,5)	(26,7)	-	(26,7)	643,8	0,7
Sociétés non financières	4.962,4	4.462,5	499,9	129,8	-	129,8	(14,3)	(4,6)	(9,8)	(72,8)	-	(72,8)	3.875,4	51,8
dont PME	837,6	684,3	153,3	61,1	-	61,1	(4,4)	(1,1)	(3,4)	(32,4)	-	(32,4)	577,9	25,4
Ménages	8.404,8	8.086,3	318,5	80,1	2,0	78,1	(12,7)	(6,6)	(6,1)	(17,8)	-	(17,8)	7.823,4	53,4
Titres de créances	3.635,5	3.629,6	5,9	-	-	-	(0,4)	(0,0)	(0,4)	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2.768,2	2.768,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	725,8	725,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	140,0	134,1	5,9	-	-	-	(0,4)	-	(0,4)	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	1,5	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	5.440,9	5.209,0	231,8	9,8	-	9,8	(3,9)	(2,6)	(1,3)	(1,4)	-	(1,4)	1.717,0	3,6
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	282,0	281,8	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	253,4	-
Établissements de crédit	415,1	381,6	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	1.413,8	1.398,7	15,2	-	-	-	(0,4)	(0,4)	(0,1)	-	-	-	171,7	-
Sociétés non financières	2.544,8	2.401,5	143,2	9,0	-	9,0	(2,3)	(1,5)	(0,8)	(1,3)	-	(1,3)	856,6	3,4
Ménages	785,2	745,5	39,7	0,8	-	0,8	(1,2)	(0,7)	(0,5)	-	-	-	435,4	0,2
TOTAL	54.615,7	53.450,7	1.165,1	247,1	2,0	245,1	(32,8)	(14,5)	(18,3)	(118,7)	(0,0)	(118,6)	14.073,0	109,6

En millions d'euros	31 décembre 2022													
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	10.097,6	10.097,6	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	34.685,7	34.186,0	499,8	216,1	-	216,1	(23,2)	(13,1)	(10,1)	(119,5)	-	(119,5)	12.260,6	82,3
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	104,8	104,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,6	-
Établissements de crédit	7.079,0	7.040,8	38,2	-	-	-	(0,2)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	13.980,6	13.935,9	44,7	26,8	-	26,8	(2,0)	(1,0)	(1,0)	(26,7)	-	(26,7)	777,1	-
Sociétés non financières	4.992,8	4.753,0	239,8	119,5	-	119,5	(10,5)	(5,7)	(4,8)	(73,1)	-	(73,1)	3.543,0	41,0
dont PME	918,3	828,2	90,1	57,8	-	57,8	(3,7)	(1,5)	(2,2)	(32,7)	-	(32,7)	559,6	23,4
Ménages	8.528,5	8.351,5	177,1	69,8	-	69,8	(10,6)	(6,3)	(4,3)	(19,7)	-	(19,7)	7.926,9	41,2
Titres de créances	2.640,1	2.638,7	1,4	-	-	-	(0,1)	(0,0)	(0,1)	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2.226,0	2.226,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	286,8	286,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	125,8	125,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	1,4	-	1,4	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	5.460,7	5.180,0	280,7	4,8	-	4,8	(5,6)	(3,7)	(1,9)	(0,5)	-	(0,5)	1.988,2	3,3
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	277,3	277,1	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,0	-
Établissements de crédit	407,5	397,8	9,7	-	-	-	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	1.101,1	1.096,9	4,2	-	-	-	(0,5)	(0,4)	-	-	-	-	217,8	-
Sociétés non financières	2.664,9	2.432,0	232,9	4,2	-	4,2	(3,2)	(2,2)	(1,0)	(0,5)	-	(0,5)	1.173,1	3,2
Ménages	1.009,8	976,1	33,7	0,6	-	0,6	(1,8)	(1,0)	(0,8)	-	-	-	592,3	0,1
TOTAL	52.884,1	52.102,2	781,9	220,9	-	220,9	(29,0)	(16,8)	(12,1)	(120,0)	-	(120,0)	14.248,8	85,6



► **TABLEAU N° 14a : ECHÉANCEMENT DES ENCOURS PERFORMANTS ET NON PERFORMANTS PRESENTANT DES IMPAYÉS (EU CQ3) - vue BGL BNPP consolidée [auditée]**

En millions d'euros	31 décembre 2023											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours	Paielement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	12.969,2	12.969,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	42.315,2	41.865,2	450,0	1.030,9	339,6	101,3	126,3	132,8	177,8	49,0	104,1	1.025,3
Banques centrales	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	506,3	504,2	2,1	2,5	0,8	0,1	0,4	0,2	0,6	0,1	0,3	2,5
Établissements de crédit	4.549,3	4.549,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	1.364,7	1.347,3	17,4	32,2	1,5	0,2	0,6	1,4	0,9	-	27,6	32,2
Sociétés non financières	26.907,1	26.543,9	363,2	862,0	295,0	92,4	108,7	116,3	149,8	40,3	59,5	858,7
<i>dont PME</i>	17.653,8	17.503,0	150,8	713,1	211,9	85,3	99,0	112,2	132,4	24,4	47,9	709,9
Ménages	8.987,5	8.920,2	67,3	134,1	42,4	8,5	16,6	14,9	26,5	8,6	16,6	131,9
Titres de créances	3.648,3	3.648,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2.768,2	2.768,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	738,8	738,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	139,4	139,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	1,8	1,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	5.306,5	-	-	9,9	-	-	-	-	-	-	-	9,9
Banques centrales	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	295,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	316,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	1.015,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	2.840,4	-	-	9,1	-	-	-	-	-	-	-	9,1
Ménages	837,8	-	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	0,8
TOTAL	64.239,2	58.482,7	450,0	1.040,8	339,6	101,3	126,3	132,8	177,8	49,0	104,1	1.035,2

En millions d'euros	31 décembre 2022											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours	Paielement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	11.539,9	11.539,9	-	0,9	-	-	-	-	-	-	0,9	-
Prêts et créances	43.556,0	43.337,2	218,8	925,4	292,6	83,8	101,9	124,4	197,3	37,2	88,1	918,1
Banques centrales	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	533,4	532,8	0,6	2,5	0,8	0,2	0,6	0,3	0,1	0,3	0,3	2,5
Établissements de crédit	5.453,0	5.453,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	2.300,6	2.275,5	25,1	29,9	1,1	0,1	0,6	0,7	0,5	0,1	26,9*	29,9
Sociétés non financières	26.670,3	26.491,6	178,7	819,3	254,7	78,4	97,5	89,4	187,6	33,5	78,2	812,0
<i>dont PME</i>	18.101,1	17.976,1	125,0	699,3	215,9	69,8	88,4	83,7	144,6	31,8	65,1	692,2
Ménages	8.598,4	8.584,1	14,3	73,7	36,1	5,1	3,6	7,1	8,8	3,6	9,4	73,7
Titres de créances	2.695,8	2.695,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2.227,0	2.227,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	305,2	305,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	161,5	161,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	2,1	2,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	6.835,4	-	-	8,4	-	-	-	-	-	-	-	8,4
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	338,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	409,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	904,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	4.156,3	-	-	7,8	-	-	-	-	-	-	-	7,8
Ménages	1.026,5	-	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	0,6
TOTAL	64.627,1	57.572,9	218,8	934,7	292,6	83,8	101,9	124,4	197,3	37,2	89,1	926,5

*Montant 2022 modifié



► **TABLEAU N° 14b : ECHÉANCEMENT DES ENCOURS PERFORMANTS ET NON PERFORMANTS PRESENTANT DES IMPAYÉS (EU CQ3) - vue BGL BNPP statutaire [audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2023											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	11.976,9	11.976,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	33.562,5	33.403,2	159,2	237,3	85,1	11,8	14,6	14,5	34,4	20,7	56,2	235,3
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	89,5	89,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6.454,8	6.454,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	13.651,0	13.634,6	16,3	27,4	0,7	-	-	-	-	-	26,7	27,4
Sociétés non financières	4.962,4	4.878,8	83,6	129,8	49,9	8,5	4,0	6,2	21,5	18,0	21,6	129,8
<i>dont PME</i>	837,6	826,9	10,7	61,1	25,4	3,7	3,9	5,0	8,1	3,3	11,8	61,1
Ménages	8.404,8	8.345,5	59,3	80,1	34,5	3,3	10,6	8,3	12,9	2,7	7,9	78,1
Titres de créances	3.635,5	3.635,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2.768,2	2.768,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	725,8	725,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	140,0	140,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	1,5	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	5.440,9	-	-	9,8	-	-	-	-	-	-	-	9,8
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	282,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	415,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	1.413,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	2.544,8	-	-	9,0	-	-	-	-	-	-	-	9,0
Ménages	785,2	-	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	0,8
TOTAL	54.615,7	49.015,6	159,2	247,1	85,1	11,8	14,6	14,5	34,4	20,7	56,2	245,1

En millions d'euros	31 décembre 2022											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	10.097,6	10.097,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	34.685,7	34.636,9	48,8	216,1	71,4	10,9	9,4	39,1	47,1	9,1	29,1	216,1
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	104,8	104,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Établissements de crédit	7.079,0	7.079,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	13.980,6	13.956,4	24,2	26,8	-	-	-	-	-	-	26,8*	26,8
Sociétés non financières	4.992,8	4.982,0	10,8	119,5	38,5	6,0	5,7	5,4	38,4	5,6	19,8	119,5
<i>dont PME</i>	918,3	913,6	4,7	57,8	24,3	3,6	4,3	1,3	8,7	5,6	10,0	57,8
Ménages	8.528,5	8.514,7	13,9	69,8	32,9	4,9	3,6	7,0	8,8	3,6	9,1	69,8
Titres de créances	2.640,1	2.640,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2.226,0	2.226,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	286,8	286,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	125,8	125,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	1,4	1,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	5.460,7	-	-	4,8	-	-	-	-	-	-	-	4,8
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	277,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	407,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	1.101,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	2.664,9	-	-	4,2	-	-	-	-	-	-	-	4,2
Ménages	1.009,8	-	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	0,6
TOTAL	52.884,1	47.374,5	48,8	220,9	71,4	10,9	9,4	39,1	47,1	9,1	29,1	220,9

(*) Montant 2022 modifié



► TABLEAU N° 15a : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CQ4) – vue BGL BNPP consolidée [audité]

En millions d'euros	31 décembre 2023						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés		dont variations négatives cumulées de la juste valeur	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés
Expositions au bilan	59.963,6	2.717,4	1.025,3	(713,2)	-	(85,3)	(533,8)
Europe(*)	57.608,1	2.677,2	1.020,5	(707,1)	-	(85,3)	(530,0)
France	7.427,7	653,5	338,2	(200,0)	-	(18,4)	(165,5)
Belgique	5.154,4	97,5	41,4	(22,1)	-	(1,1)	(17,7)
Luxembourg	25.225,1	633,2	145,0	(79,3)	-	(15,5)	(53,0)
Italie	5.532,7	578,1	147,2	(137,8)	-	(32,5)	(82,7)
Royaume-Uni	3.825,6	172,3	101,2	(98,5)	-	(5,3)	(79,3)
Allemagne	4.920,2	352,9	84,1	(66,7)	-	(10,9)	(48,4)
Pays-Bas	1.517,8	80,9	17,5	(12,1)	-	(0,4)	(8,6)
Autres pays d'Europe	4.004,5	109,0	146,0	(90,5)	-	(1,2)	(74,7)
Amérique du Nord	32,0	0,1	-	-	-	-	-
Asie Pacifique	19,2	9,9	-	-	-	-	-
Japon	1,0	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	13,3	9,9	-	-	-	-	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	4,3	-	-	-	-	-	-
Péninsule indienne et Pacifique	0,7	-	-	-	-	-	-
Reste du Monde	2.304,2	30,2	4,7	(6,1)	-	(0,1)	(3,8)
Turquie	393,0	28,1	4,2	(6,1)	-	(0,1)	(3,8)
Bassin Méditerranéen	0,2	-	-	-	-	-	-
Pays du Golfe - Afrique	73,8	1,5	0,2	-	-	-	-
Amérique latine	4,3	-	-	-	-	-	-
Autres pays	1.832,9	0,6	0,3	-	-	-	-
Expositions hors bilan	5.316,4	236,5	9,9	(6,3)	-	(1,3)	(1,3)
Europe(*)	5.129,6	218,7	9,9	(6,1)	-	(1,3)	(1,3)
France	394,3	8,2	0,1	(0,3)	-	(0,1)	-
Belgique	191,1	2,0	-	(0,1)	-	-	-
Luxembourg	3.563,5	173,4	7,1	(4,5)	-	(1,2)	(1,3)
Italie	27,1	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	18,2	-	-	-	-	-	-
Allemagne	300,6	6,1	2,7	(0,4)	-	-	-
Pays-Bas	86,5	0,1	-	(0,1)	-	-	-
Autres pays d'Europe	548,3	28,8	0,1	(0,7)	-	-	-
Amérique du Nord	15,4	0,1	-	-	-	-	-
Asie Pacifique	17,4	10,9	-	-	-	-	-
Japon	0,2	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	15,0	10,7	-	-	-	-	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	0,1	0,1	-	-	-	-	-
Péninsule indienne et Pacifique	2,0	0,1	-	-	-	-	-
Reste du Monde	154,1	6,9	-	(0,2)	-	-	-
Turquie	35,2	5,8	-	(0,2)	-	-	-
Bassin Méditerranéen	1,3	1,0	-	-	-	-	-
Pays du Golfe - Afrique	27,2	-	-	-	-	-	-
Amérique latine	4,5	-	-	-	-	-	-
Autres pays	85,9	-	-	-	-	-	-
TOTAL	65.280,0	2.954,0	1.035,2	(719,5)	-	(86,6)	(535,1)

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.



En millions d'euros	31 décembre 2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés		dont variations négatives cumulées de la juste valeur	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés
Expositions au bilan	58.718,0	2.101,9	918,1	(692,0)	-	(88,7)	(499,2)
Europe^(*)	56.327,2	2.060,2	910,9	(682,9)	-	(88,6)	(493,5)
France	7.717,1	455,3	300,8	(189,8)	-	(19,0)	(150,7)
Belgique	5.665,6	27,6	37,9	(21,5)	-	(1,2)	(17,0)
Luxembourg	23.775,4	428,9	119,7	(72,3)	-	(9,0)	(51,8)
Italie	5.392,9	542,1	143,4	(136,1)	-	(35,8)	(75,8)
Royaume-Uni	3.778,9	150,1	91,1	(92,6)	-	(7,3)	(68,4)
Allemagne	4.777,9	337,9	82,0	(73,5)	-	(15,0)	(50,0)
Pays-Bas	1.533,9	26,4	17,5	(11,2)	-	(0,2)	(7,1)
Autres pays d'Europe	3.685,5	91,9	118,5	(85,9)	-	(1,0)	(72,8)
Amérique du Nord	39,8	0,1	-	-	-	-	-
Asie Pacifique	22,1	-	-	-	-	-	-
Japon	6,8	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	11,5	-	-	-	-	-	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	3,6	-	-	-	-	-	-
Péninsule indienne et Pacifique	0,3	-	-	-	-	-	-
Reste du Monde	2.329,0	41,5	7,2	(9,0)	-	(0,1)	(5,7)
Turquie	505,8	41,4	6,8	(9,0)	-	(0,1)	(5,7)
Bassin Méditerranéen	-	-	-	-	-	-	-
Pays du Golfe - Afrique	78,5	0,1	-	-	-	-	-
Amérique latine	5,8	-	-	-	-	-	-
Autres pays	1.738,8	-	0,4	-	-	-	-
Expositions hors bilan	6.843,8	305,8	8,4	(11,0)	-	(2,6)	(0,5)
Europe^(*)	6.684,1	296,2	8,4	(10,5)	-	(2,6)	(0,5)
France	1.579,9	27,5	1,3	(3,7)	-	(0,8)	-
Belgique	177,3	2,0	0,9	(0,1)	-	-	-
Luxembourg	4.161,7	249,3	2,1	(4,9)	-	(1,5)	(0,5)
Italie	14,2	-	1,2	-	-	-	-
Royaume-Uni	22,6	0,9	-	-	-	-	-
Allemagne	310,0	15,6	2,8	(0,9)	-	(0,3)	-
Pays-Bas	46,5	0,1	-	(0,1)	-	-	-
Autres pays d'Europe	371,8	0,7	0,1	(0,8)	-	-	-
Amérique du Nord	12,0	0,1	-	(0,1)	-	-	-
Asie Pacifique	17,4	1,6	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	11,5	0,9	-	-	-	-	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	3,3	-	-	-	-	-	-
Péninsule indienne et Pacifique	2,6	0,7	-	-	-	-	-
Reste du Monde	130,2	8,0	-	(0,4)	-	-	-
Turquie	44,9	3,0	-	(0,4)	-	-	-
Bassin Méditerranéen	11,7	0,4	-	-	-	-	-
Pays du Golfe - Afrique	31,0	4,0	-	-	-	-	-
Amérique latine	5,8	0,5	-	-	-	-	-
Autres pays	36,7	0,1	-	-	-	-	-
TOTAL	65.561,8	2.407,7	926,5	(702,9)	-	(91,3)	(499,7)

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.



► **TABLEAU N° 15b : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CQ4) - Vue BGL BNPP statutaire [audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2023						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés		dont variations négatives cumulées de la juste valeur	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés
Expositions au bilan	49.412,1	933,2	237,3	(146,2)	-	(16,9)	(117,3)
Europe^(*)	47.423,3	895,0	236,8	(146,0)	-	(16,9)	(117,3)
France	1.578,7	178,8	21,8	(9,8)	-	(0,4)	(8,6)
Belgique	4.317,7	11,3	2,6	(1,3)	-	(0,3)	(0,8)
Luxembourg	36.881,1	627,6	144,5	(76,8)	-	(15,5)	(51,1)
Italie	2.151,3	3,8	0,0	(0,1)	-	(0,0)	-
Royaume-Uni	115,4	0,2	28,6	(26,8)	-	(0,0)	(26,8)
Allemagne	1.053,7	18,6	32,1	(23,6)	-	(0,3)	(22,9)
Pays-Bas	227,1	32,2	0,0	(0,3)	-	(0,2)	(0,0)
Autres pays d'Europe	1.098,2	22,5	7,1	(7,2)	-	(0,1)	(7,0)
Amérique du Nord	32,0	0,1	0,0	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
Asie Pacifique	19,2	9,9	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Japon	1,0	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	13,3	9,9	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	4,3	0,0	-	(0,0)	-	-	-
Péninsule indienne et Pacifique	0,7	0,0	-	-	-	-	-
Reste du Monde	1.937,5	28,3	0,5	(0,1)	-	(0,1)	(0,0)
Turquie	27,1	26,2	-	(0,1)	-	(0,1)	-
Bassin Méditerranéen	0,2	0,0	-	-	-	-	-
Pays du Golfe - Afrique	73,8	1,5	0,2	(0,0)	-	-	-
Amérique latine	4,3	0,0	-	-	-	-	-
Autres pays	1.832,0	0,6	0,3	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
Expositions hors bilan	5.450,7	231,8	9,8	(5,3)	-	(1,3)	(1,4)
Europe^(*)	5.300,1	214,0	9,8	(5,2)	-	(1,3)	(1,4)
France	260,2	3,9	0,1	(0,1)	-	(0,0)	-
Belgique	181,2	2,0	0,0	(0,1)	-	(0,0)	-
Luxembourg	3.911,1	173,2	7,0	(4,5)	-	(1,2)	(1,3)
Italie	129,5	0,0	-	(0,0)	-	-	-
Royaume-Uni	18,2	0,0	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Allemagne	287,1	5,9	2,7	(0,4)	-	(0,0)	(0,0)
Pays-Bas	86,5	0,1	-	(0,1)	-	-	-
Autres pays d'Europe	426,3	28,8	0,0	(0,1)	-	(0,0)	-
Amérique du Nord	15,4	0,1	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Asie Pacifique	17,4	10,9	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Japon	0,2	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	15,0	10,7	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	0,1	0,1	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Péninsule indienne et Pacifique	2,0	0,1	-	-	-	-	-
Reste du Monde	117,8	6,9	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Turquie	5,9	5,8	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Bassin Méditerranéen	1,3	1,0	-	-	-	-	-
Pays du Golfe - Afrique	27,2	0,0	-	(0,0)	-	-	-
Amérique latine	4,5	-	-	-	-	-	-
Autres pays	78,9	0,0	-	-	-	-	-
TOTAL	54.862,8	1.165,1	247,1	(151,4)	-	(18,3)	(118,6)

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.



En millions d'euros	31 décembre 2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés		dont variations négatives cumulées de la juste valeur	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés
Expositions au bilan	47.639,5	501,2	216,1	(142,9)	-	(10,3)	(119,5)
Europe^(*)	46.154,2	462,8	215,7	(142,6)	-	(10,2)	(119,5)
France	1.921,8	9,0	23,8	(9,6)	-	(0,2)	(8,5)
Belgique	4.810,9	5,8	2,2	(1,3)	-	(0,2)	(0,8)
Luxembourg	34.903,9	427,1	117,9	(70,2)	-	(9,0)	(50,3)
Italie	2.166,0	0,5	-	(0,1)	-	-	-
Royaume-Uni	135,0	-	28,8	(26,8)	-	-	(26,8)
Allemagne	964,9	16,2	34,6	(25,8)	-	(0,6)	(24,6)
Pays-Bas	308,9	2,0	-	(0,3)	-	(0,1)	-
Autres pays d'Europe	942,7	2,1	8,5	(8,5)	-	(0,1)	(8,4)
Amérique du Nord	39,8	0,1	-	-	-	-	-
Asie Pacifique	22,1	-	-	-	-	-	-
Japon	6,8	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	11,5	-	-	-	-	-	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	3,6	-	-	-	-	-	-
Péninsule indienne et Pacifique	0,3	-	-	-	-	-	-
Reste du Monde	1.423,4	38,2	0,4	(0,2)	-	(0,1)	-
Turquie	60,8	38,2	-	(0,2)	-	(0,1)	-
Bassin Méditerranéen	-	-	-	-	-	-	-
Pays du Golfe - Afrique	78,5	0,1	-	-	-	-	-
Amérique latine	5,8	-	-	-	-	-	-
Autres pays	1.278,3	-	0,4	-	-	-	-
Expositions hors bilan	5.465,4	280,7	4,8	(6,1)	-	(1,9)	(0,5)
Europe^(*)	5.352,5	271,1	4,8	(6,0)	-	(1,9)	(0,5)
France	272,3	2,7	0,1	(0,2)	-	(0,1)	-
Belgique	169,1	2,0	-	(0,1)	-	-	-
Luxembourg	4.294,8	249,2	1,8	(4,9)	-	(1,5)	(0,5)
Italie	5,9	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	22,6	0,9	-	-	-	-	-
Allemagne	275,5	15,4	2,8	(0,7)	-	(0,2)	-
Pays-Bas	46,5	0,1	-	(0,1)	-	-	-
Autres pays d'Europe	265,8	0,7	-	(0,1)	-	-	-
Amérique du Nord	12,0	0,1	-	(0,1)	-	-	-
Asie Pacifique	17,4	1,6	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	11,5	0,9	-	-	-	-	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	3,3	-	-	-	-	-	-
Péninsule indienne et Pacifique	2,6	0,7	-	-	-	-	-
Reste du Monde	83,6	8,0	-	(0,1)	-	-	-
Turquie	3,4	3,0	-	(0,1)	-	-	-
Bassin Méditerranéen	11,7	0,4	-	-	-	-	-
Pays du Golfe - Afrique	31,0	4,0	-	-	-	-	-
Amérique latine	5,8	0,5	-	-	-	-	-
Autres pays	31,6	0,1	-	-	-	-	-
TOTAL	53.105,0	781,9	220,9	(149,0)	-	(12,1)	(120,0)

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.



Conformément au règlement d'exécution (UE) n°2021/637, les tableaux (EU CQ5) ci-après présentent la ventilation des prêts et créances de BGL BNPP ainsi que sur le périmètre BGL BNPP consolidé envers les institutions non financières. Il ne tient compte ni des titres de dettes, ni des prêts et créances ni des engagements de hors bilan sur les administrations centrales et banques centrales, les établissements de crédit, et les ménages.

► **TABLEAU N° 16a : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5) – Vue BGL BNPP consolidée**

En millions d'euros	31 décembre 2023			
	Valeur comptable brute	Dont en défaut	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Agriculture, sylviculture et pêche	7.324,4	201,9	(143,0)	-
Industries extractives	91,9	1,6	(1,6)	-
Industrie manufacturière	2.781,9	81,3	(62,6)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	331,9	1,1	(3,3)	-
Production et distribution d'eau	241,3	11,6	(11,7)	-
Construction	4.891,3	158,6	(109,6)	-
Commerce	3.584,9	118,3	(67,9)	-
Transport et stockage	2.030,9	86,4	(62,1)	-
Hébergement et restauration	241,9	22,4	(18,9)	-
Information et communication	554,9	11,4	(9,9)	-
Activités financières et d'assurance	595,7	9,6	(4,7)	-
Activités immobilières	1.573,7	51,9	(32,5)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	774,6	31,2	(24,9)	-
Activités de services administratifs et de soutien	1.371,7	36,8	(27,1)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	8,5	-	(3,6)	-
Enseignement	117,6	3,1	(3,0)	-
Santé humaine et action sociale	822,8	15,7	(14,3)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	116,9	4,6	(3,0)	-
Autres services	312,4	11,2	(8,5)	-
TOTAL	27.769,2	858,7	(612,2)	-

En millions d'euros	31 décembre 2022			
	Valeur comptable brute	Dont en défaut	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Agriculture, sylviculture et pêche	7.808,5	207,8	(147,9)	-
Industries extractives	81,5	1,8	(1,5)	-
Industrie manufacturière	2.387,2	79,1	(65,4)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	341,6	1,7	(3,6)	-
Production et distribution d'eau	228,1	12,2	(11,9)	-
Construction	4.106,2	119,9	(97,4)	-
Commerce	3.855,6	90,7	(68,6)	-
Transport et stockage	2.066,6	82,9	(63,7)	-
Hébergement et restauration	234,6	26,1	(19,2)	-
Information et communication	629,5	12,0	(23,0)	-
Activités financières et d'assurance	647,2	6,3	(4,1)	-
Activités immobilières	1.594,6	44,7	(26,2)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	736,4	30,4	(25,6)	-
Activités de services administratifs et de soutien	1.204,6	37,0	(28,0)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	6,3	-	(0,2)	-
Enseignement	122,9	3,2	(2,9)	-
Santé humaine et action sociale	1.013,3	39,7	(20,8)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	110,5	4,1	(3,2)	-
Autres services	314,4	12,4	(9,2)	-
TOTAL	27.489,6	812,0	(622,4)	-

► **TABLEAU N° 16b : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5) – Vue BGL BNPP statutaire**

En millions d'euros	31 décembre 2023			
	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont en défaut		
Agriculture, sylviculture et pêche	8,8	-	-	-
Industries extractives	0,6	-	-	-
Industrie manufacturière	338,4	31,6	(19,8)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	238,8	-	(1,3)	-
Production et distribution d'eau	9,2	5,4	(5,3)	-
Construction	1.895,5	33,3	(21,8)	-
Commerce	201,2	7,9	(5,3)	-
Transport et stockage	233,7	1,6	(1,6)	-
Hébergement et restauration	49,9	1,3	(1,3)	-
Information et communication	241,3	4,7	(3,3)	-
Activités financières et d'assurance	371,8	2,4	(1,3)	-
Activités immobilières	1.282,6	33,1	(20,2)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	68,5	7,3	(4,5)	-
Activités de services administratifs et de soutien	37,4	1,0	(0,6)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-
Enseignement	20,9	-	(0,3)	-
Santé humaine et action sociale	62,7	0,1	(0,2)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	5,3	-	-	-
Autres services	25,6	0,2	(0,2)	-
TOTAL	5.092,1	129,8	(87,2)	-

En millions d'euros	31 décembre 2022			
	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont en défaut		
Agriculture, sylviculture et pêche	15,7	-	-	-
Industries extractives	-	-	-	-
Industrie manufacturière	312,6	32,4	(21,9)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	251,1	-	(0,5)	-
Production et distribution d'eau	11,1	5,1	(5,1)	-
Construction	1.555,5	26,4	(23,0)	-
Commerce	428,6	7,9	(5,2)	-
Transport et stockage	236,4	1,5	(2,1)	-
Hébergement et restauration	43,1	1,1	(1,5)	-
Information et communication	266,2	5,2	(3,2)	-
Activités financières et d'assurance	463,6	2,7	(1,3)	-
Activités immobilières	1.292,9	30,9	(14,0)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	65,2	4,7	(4,2)	-
Activités de services administratifs et de soutien	41,3	0,7	(0,6)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-
Enseignement	17,8	-	-	-
Santé humaine et action sociale	56,9	0,4	(0,5)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	6,2	0,0	(0,2)	-
Autres services	48,1	0,4	(0,4)	-
TOTAL	5.112,2	119,5	(83,6)	-



Les risques sectoriels sont suivis en termes d'expositions brutes¹ et d'actifs pondérés.

Dans le cadre de la gestion du risque de crédit durant les phases aigües de la pandémie Covid-19, puis de la gestion des impacts des tensions inflationnistes, de la crise énergétique, des ruptures d'approvisionnements et de la crise ukrainienne, des exercices de sélection successifs sont réalisés en se focalisant sur les secteurs plus à risque identifiés par les Études Économiques du Groupe BNP Paribas et la fonction RISK du groupe BGL BNPP. Dans le dernier exercice réalisé, un focus a été réalisé notamment sur la distribution d'énergie et les activités immobilières et de construction.

Les principaux effets expliquant des variations du montant d'encours douteux en 2023 (EU CR2-B) sont présentés dans les états financiers consolidés en note 5.f. Le coût du risque et la variation des dépréciations constituées au titre du risque de crédit sont présentés dans les états financiers consolidés en note 3.g - Coût du risque.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Lorsqu'un emprunteur rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières, il peut bénéficier de la part de la banque, d'une concession qui n'aurait pas été accordée si le débiteur ne faisait pas face à des difficultés financières. Cette concession peut consister en :

- une modification des termes et conditions du contrat ;
- un refinancement partiel ou total de la dette.

Dès lors, cet encours est dit « restructuré ». Un encours ayant fait l'objet d'une restructuration doit conserver le statut « restructuré » pendant une période d'observation, dite période probatoire, minimale de 2 ans. La notion de restructuration fait l'objet d'une description dans les principes comptables (note 1.e.4 des états financiers consolidés) et est alignée avec la définition requise à l'article 47 du Règlement 575/2013.

Les principes d'identification des expositions restructurées déclinés à l'ensemble du Groupe BGL BNPP conduisent pour l'activité hors clientèle de détail à une identification individuelle des expositions concernées à l'occasion du processus crédit, notamment au sein de Comités. Les expositions restructurées pour la clientèle de détail sont, pour leur part, identifiées le plus souvent par un processus systématique nécessitant la mise en œuvre d'algorithmes dont les paramètres sont validés par les fonctions Risk et Finance. Les éléments sur les encours restructurés sont rapportés trimestriellement au superviseur.

Le tableau ci-après présente la valeur comptable brute et les dépréciations afférentes des encours performants et non-performants ayant fait l'objet d'une restructuration.

► TABLEAU N° 17a : QUALITÉ DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES (EU CQ1) – Vue BGL BNPP consolidée [audité]

En millions d'euros	31 décembre 2023						
	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes
dont en défaut							
Prêts et créances	296,8	126,9	124,3	(6,3)	(53,5)	361,7	72,2
Administrations publiques	0,1	-	-	-	-	0,1	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	0,4	-	-	-	-	0,4	-
Sociétés non financières	219,5	114,1	113,5	(5,6)	(52,1)	275,8	62,0
Ménages	76,8	12,8	10,7	(0,6)	(1,4)	85,3	10,2
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors-bilan	4,2	-	-	-	-	2,4	-
TOTAL	301,0	126,9	124,3	(6,3)	(53,5)	364,1	72,2

En millions d'euros 31 décembre 2022

¹ Expositions brutes au risque de crédit sur l'ensemble des classes d'exposition réglementaires



	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	dont en défaut	Expositions performantes	Expositions non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes
Prêts et créances	319,3	137,6	135,3	(11,8)	(55,2)	383,5	82,2
Administrations publiques	0,2	-	-	-	-	0,2	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	0,1	-	-	-	-	0,1	-
Sociétés non financières	309,1	124,2	122,0	(11,7)	(53,9)	361,5	70,3
Ménages	9,9	13,4	13,3	(0,1)	(1,3)	21,7	11,9
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors-bilan	2,9	-	-	-	-	2,8	-
TOTAL	322,2	137,6	135,3	(11,8)	(55,2)	386,3	82,2

► **TABLEAU N° 17 b : QUALITÉ DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES (EU CQ1) – Vue BGL BNPP statutaire [audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2023						
	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	dont en défaut	Expositions performantes	Expositions non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes
Prêts et créances							
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	27,4	22,6	22,6	(0,5)	(10,9)	38,4	11,5
Ménages	75,9	10,8	8,8	(0,6)	(1,0)	83,2	8,9
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors-bilan	4,2	-	-	(0,0)	-	2,4	-
TOTAL	107,6	33,5	31,4	(1,1)	(11,9)	124,0	20,4

En millions d'euros	31 décembre 2022						
	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	dont en défaut	Expositions performantes	Expositions non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes
Prêts et créances							
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	25,4	20,5	20,5	(0,5)	(10,7)	33,4	9,5
Ménages	9,9	13,4	13,3	(0,1)	(1,3)	21,7	11,9
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors-bilan	2,9	-	-	(0,0)	-	2,8	-
TOTAL	38,2	33,9	33,8	(0,6)	(12,0)	57,9	21,5

La ventilation par strate des provisions est présentée dans la note 5.e des états financiers consolidés de BGL BNPP.



4.i LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont distinguées en deux grandes catégories :

- les protections de crédit financées (sûretés réelles) constituées au profit de la Banque garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur ;
- les protections de crédit non financées (garanties personnelles) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Ainsi, les mécanismes de garanties publiques sont considérés comme des garanties personnelles. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

► TABLEAU N° 18 : TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE (EU CR3) [audité]

En millions d'euros	31 décembre 2023					
	Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette garantie		
				Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	
					Dont garantie par des dérivés de crédit	
Prêts et créances	56.315,3	22.920,8	32.681,6	27.506,9	5.174,7	-
Titres de créances	3.648,3	3.647,8	-	-	-	-
TOTAL	59.963,6	26.568,6	32.681,6	27.506,9	5.174,7	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	<i>1.030,9</i>	<i>51,1</i>	<i>445,8</i>	<i>391,2</i>	<i>54,6</i>	<i>-</i>
<i>Dont en défaut</i>	<i>1.025,0</i>	<i>48,0</i>	<i>443,0</i>	<i>389,0</i>	<i>55,0</i>	<i>-</i>

En millions d'euros	31 décembre 2022					
	Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette garantie		
				Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	
					Dont garantie par des dérivés de crédit	
Prêts et créances	56.022,3	23.607,0	31.723,4	26.567,1	5.156,3	-
Titres de créances	2.695,8	2.695,6	-	-	-	-
TOTAL	58.718,0	26.302,7	31.723,4	26.567,1	5.156,3	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	<i>926,3</i>	<i>47,6</i>	<i>379,1</i>	<i>333,5</i>	<i>45,6</i>	<i>-</i>
<i>Dont en défaut</i>	<i>918,0</i>	<i>46,0</i>	<i>373,0</i>	<i>329,0</i>	<i>44,0</i>	<i>-</i>

Les techniques de réduction du Risque de Crédit sont prises en compte conformément à la réglementation de Bâle III pour l'approche des notations internes avancée. Leur effet est en particulier évalué dans les conditions d'un ralentissement économique.

Pour le périmètre traité en approche IRBA, les garanties personnelles et les sûretés réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de Perte en cas de défaut (LGD), correspondant à un rehaussement du Taux de recouvrement global (TRG) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire. La valeur prise en considération tient compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et, pour les protections de crédit financées, d'une décote appliquée à la valeur de marché de l'actif nanti sur la base d'un scénario de défaut en période de ralentissement économique, le montant des protections de crédit non financées étant affecté d'une décote dépendant de la force exécutoire de l'engagement et du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant.

Pour le périmètre traité en approche standard, les protections de crédit non financées sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée correspondant à celle du garant, sur la part garantie de l'exposition qui tient compte des asymétries de devise et de maturité. Les protections de crédit financées viennent, quant à elles, en diminution de l'exposition après prise en compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et d'une décote pour tenir compte de la volatilité de la valeur de marché pour les sûretés financières.

► TABLEAU N° 19 a : EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA (EU CR7-A) – Vue BGL BNPP consolidée [auditée]

En millions d'euros	31 décembre 2023													Total actifs pondérés	
	Total des expositions brutes (*)	Total des expositions nettes	Techniques d'atténuation du risque de crédit										effets de réduction uniquement (**)		
			Partie couverte par des sûretés financières	Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (%)			Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)			Protection de crédit non financée					
				dont sûretés immobilières	dont créances à recouvrer	dont autres sûretés réelles	dont dépôts en espèces	dont polices d'assurance vie	dont instruments détenus par un tiers	Partie couverte par des garanties	Partie couverte par des dérivés de crédit (%)				
Administrations et banques centrales	15.174,2	15.171,7	-	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	-	-	-	14,5
Établissements	4.968,9	4.795,7	-	0,1%	0,1%	-	-	-	0,0%	-	-	-	-	-	600,0
Entreprises	10.389,8	8.231,9	16,0%	48,0%	47,4%	0,2%	0,4%	4,8%	3,2%	1,7%	-	4,2%	-	4.616,0	
Dont PME	1.026,6	944,9	0,7%	55,7%	52,4%	1,7%	1,6%	3,7%	2,5%	1,2%	-	4,3%	-	584,4	
Dont Financement spécialisé	2.976,5	2.657,0	0,1%	97,7%	97,7%	-	-	0,8%	0,8%	-	-	0,9%	-	1.626,9	
Dont Autres	6.386,8	4.630,0	28,2%	17,9%	17,4%	0,1%	0,4%	7,4%	4,7%	2,7%	-	6,0%	-	2.404,7	
Clientèle de détail	8.728,5	8.793,7	1,2%	84,9%	84,9%	0,0%	0,0%	1,1%	0,7%	0,4%	-	1,2%	-	1.608,9	
Dont Biens immobiliers PME	276,1	275,6	0,1%	95,6%	95,0%	0,7%	0,0%	0,4%	0,4%	0,0%	-	0,8%	-	68,4	
Dont Biens immobiliers non-PME	7.526,7	7.539,7	0,3%	95,3%	95,3%	-	-	0,1%	0,1%	0,1%	-	0,1%	-	1.227,1	
Dont Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	
Dont Autres PME	219,9	210,4	8,4%	1,5%	1,2%	0,3%	-	15,0%	13,4%	1,6%	-	7,7%	-	63,4	
Dont Autres non-PME	705,8	768,1	8,7%	2,3%	2,3%	-	-	7,0%	3,2%	3,8%	-	10,8%	-	250,1	
TOTAL	39.261,3	36.993,0	3,9%	30,9%	30,7%	0,1%	0,1%	1,3%	0,9%	0,5%	0,0%	1,2%	0,0%	6.839,5	

(*) Hors expositions sur dérivés et opérations de pension soumise au risque de contrepartie.

(**) Conformément à la méthodologie IRBA du Groupe, l'impact des techniques d'atténuation du risque est traité uniquement via réduction de LGD (pas d'approche par substitution).

► TABLEAU N° 19 b : EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA (EU CR7-A) – Vue BGL BNPP statutaire [auditée]

En millions d'euros	31 décembre 2023													Total actifs pondérés
	Total des expositions brutes (*)	Total des expositions nettes	Techniques d'atténuation du risque de crédit										effets de réduction uniquement (**)	
			Partie couverte par des sûretés financières	Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (%)			Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)			Protection de crédit non financée				
				dont sûretés immobilières	dont créances à recouvrer	dont autres sûretés réelles	dont dépôts en espèces	dont polices d'assurance vie	dont instruments détenus par un tiers	Partie couverte par des garanties	Partie couverte par des dérivés de crédit (%)			
Administrations et banques centrales	15.174,2	15.171,7	-	-	-	-	-	0,0%	0,0%	-	-	-	-	14,5
Établissements	8.138,1	7.907,5	-	0,1%	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	-	1.443,0
Entreprises	22.414,7	20.063,0	6,6%	19,7%	19,4%	0,1%	0,2%	2,0%	1,3%	0,7%	-	1,7%	-	6.088,5
Dont PME	1.026,6	944,9	0,7%	55,7%	52,4%	1,7%	1,6%	3,7%	2,5%	1,2%	-	4,3%	-	584,4
Dont Financement spécialisé	2.976,5	2.657,0	0,1%	97,7%	97,7%	-	-	0,8%	0,8%	-	-	0,9%	-	1.626,9
Dont Autres	18.411,7	16.461,1	7,9%	5,0%	4,9%	-	0,1%	2,1%	1,3%	0,8%	-	1,7%	-	3.877,2
Clientèle de détail	8.728,5	8.793,7	1,2%	84,9%	84,9%	0,0%	0,0%	1,1%	0,7%	0,4%	-	1,2%	-	1.608,9
Dont Biens immobiliers PME	276,1	275,6	0,1%	95,6%	95,0%	0,7%	-	0,4%	0,4%	-	-	0,8%	-	68,4
Dont Biens immobiliers non-PME	7.526,7	7.539,7	0,3%	95,3%	95,3%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%	-	0,1%	-	1.227,1
Dont Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Autres PME	219,9	210,4	8,4%	1,5%	1,2%	0,3%	-	15,0%	13,4%	1,6%	-	7,7%	-	63,4
Dont Autres non-PME	705,8	768,1	8,7%	2,3%	2,3%	-	-	7,0%	3,2%	3,8%	-	10,8%	-	250,1
TOTAL	54.455,4	51.935,8	2,7%	22,0%	21,9%	0,0%	0,1%	0,9%	0,6%	0,3%	0,0%	0,9%	0,0%	9.154,9

(*) Hors expositions sur dérivés et opérations de pension soumise au risque de contrepartie.

(**) Conformément à la méthodologie IRBA du Groupe, l'impact des techniques d'atténuation du risque est traité uniquement via réduction de LGD (pas d'approche par substitution).

Les principaux fournisseurs de protections de crédit non financées (garanties personnelles) sont, depuis 2020, les États ayant mis en place des mécanismes de garanties publiques dans le cadre de la crise sanitaire, puis plus récemment, dans le cadre de la crise ukrainienne.



PROTECTIONS DE CRÉDIT FINANÇÉES

Les protections de crédit financées se distinguent en deux classes :

- les sûretés de nature financière : Elles correspondent aux espèces, aux parts de fonds communs de placement, aux actions (cotées ou non cotées) et aux obligations ;
- les autres sûretés réelles : Elles sont diverses et peuvent prendre la forme d'hypothèques immobilières ou maritimes, de nantissement de matériels ou stocks, de cession de créances commerciales ou de tout autre droit sur un actif de la contrepartie.

Afin d'être prises en compte, les protections de crédit financées doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur (les actions de l'emprunteur ne sont en particulier pas éligibles) ;
- le nantissement doit être documenté ;
- l'actif nanti doit disposer d'un marché secondaire liquide permettant une revente rapide ;
- la Banque doit disposer d'une valeur régulièrement mise à jour de l'actif nanti ;
- la Banque doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Pour l'activité de la banque de détail, la présence ou non de tel ou tel type de sûreté réelle peut, en fonction du taux de couverture, conduire à affecter l'exposition à une classe de LGD particulière, sur la base d'un traitement statistique.

PROTECTIONS DE CRÉDIT NON FINANÇÉES

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires. Les garanties peuvent être consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de sûretés personnelles.

La prise en compte d'une garantie consiste à déterminer la récupération moyenne à laquelle la Banque peut s'attendre suite à l'appel de la garantie du fait du défaut de l'emprunteur. Elle dépend du montant de la garantie, du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant (fonction de la probabilité de défaut de l'emprunteur, de celle du garant, et du niveau de corrélation entre le défaut de l'emprunteur et celui du garant – fort s'ils appartiennent au même groupe d'affaires ou au même secteur, faible sinon) et de la force exécutoire de la garantie.

OPTIMISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR LE BIAIS DE CDS (EU CR7)

Dans sa gestion active du risque de crédit, le Groupe BGL BNPP n'a pas recours à des opérations de couverture de risque de crédit au moyen de dérivés de crédit (y compris les Credit Default Swaps).

SÛRETÉS SAISIES

Les sûretés obtenues par prise de possession comprennent les actifs qui ont été obtenus en contrepartie de l'annulation de la créance, que ce soit sur une base volontaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Aucune sûreté n'a été saisie cette année (EU CQ7).



5. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de Contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la Banque l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où la Banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions effectuées dans le cadre des activités de marché exposent BGL BNPP au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. BGL BNPP atténue ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques.

La compensation est une technique utilisée par le Groupe BGL BNPP qui vise à atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par BGL BNP Paribas est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur du marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (« close-out netting ») peut faire l'objet d'une garantie (« collatéralisation ») consentie sous forme de nantissement ou de paiement d'espèces, ou encore de titres.

BGL BNPP a également recours à la compensation des règlements, qui vise à atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent avoir lieu le même jour entre BGL BNPP et une même contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque devise, à payer, soit par BGL BNPP, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords-cadres, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux d'une convention internationale. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »). Depuis le 30 juin 2021, conformément au Règlement (UE) n°2019/876 (CRR2), la valeur exposée au risque (EAD) pour le risque de contrepartie portant sur les dérivés, auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard, correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future. La valeur exposée au risque relative aux opérations de mise et prise en pension suit l'approche standard.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BNP Paribas dans le cadre de ses activités de marché (Global Markets principalement) intègre des ajustements de valeur de crédit, ou Credit Valuation Adjustment (CVA). La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions permettant de prendre en compte le risque de crédit de chaque contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement en cas de défaut.

► TABLEAU N° 20 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR7)

En millions d'euros	Actifs pondérés risque de contrepartie		Exigences de fonds propres risque de contrepartie	
	Total	dont méthode du modèle interne	Total	dont méthode du modèle interne
31 décembre 2022	31,3	-	2,5	-
Volume des actifs	(4,0)	-	(0,3)	-
Qualité des actifs	(3,6)	-	(0,3)	-
Mise à jour des modèles	-	-	-	-
Méthodologie et réglementation	-	-	-	-
Acquisitions et cessions	-	-	-	-
Variation des taux de change	(0,2)	-	-	-
Autres	-	-	-	-
31 décembre 2023	23,5	-	1,9	-



6. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de Marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé, le prix d'autres actifs marchands ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négociation obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des spreads de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est ainsi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.

L'absence de liquidité est un facteur important de Risque de Marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Le risque relatif aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

6.a RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

La mission de la fonction Risk en matière de suivi des risques de marché est de définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi que de mesurer et contrôler la Value-at-Risk (VaR) qui est l'indicateur global de perte potentielle. Risk contrôle que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents comités. Afin de mener à bien sa mission, Risk se charge également d'approuver des nouvelles activités et transactions importantes, de revoir et approuver des modèles de valorisation des positions.

GOUVERNANCE

Le Capital Markets Risk Committee (CMRC) de la Banque est le principal comité gouvernant les risques liés aux activités de Marchés des Capitaux (Capital Markets). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. C'est au CMRC que sont décidés notamment les limites de marché agrégées ainsi que les processus d'autorisation de prise de risque. Les déclarations de pertes ainsi que les pertes hypothétiques estimées par les exercices de « stress-testing » y sont également étudiées. Le comité se réunit sur base trimestrielle.

MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

L'évaluation des risques de marché repose sur trois types d'indicateurs (sensibilités, VaR et « stress-tests ») visant à capter l'ensemble des risques.

BGL BNPP calcule ses exigences de fonds propres relatives au Risque de Marché selon l'approche standard. En gestion quotidienne, le modèle interne du Groupe BGL BNPP est utilisé pour la mesure et le suivi de ce risque.

CONTRÔLE DES VALORISATIONS

Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

La responsabilité de ce contrôle incombe au middle office. Toutefois, les opérations les plus complexes sont contrevérifiées par la fonction Risk. Une vérification complète des constituants de ces opérations est effectuée par RISK avant leur enregistrement dans les systèmes de Front-Office. Risk effectue par ailleurs des contrôles de second niveau de valorisation.



Calcul des réserves

Risk définit et calcule des « réserves ». Celles-ci sont des ajustements de la valeur de marché ou de modèle impactant à la fois la valorisation comptable et les fonds propres prudentiels. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure des coûts de clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts adéquatement. Les réserves couvrent principalement le risque de liquidité et les spreads de bid/offer et les incertitudes liées au choix du modèle ou aux paramètres de marché.

Exposition au risque de marché

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles par rapport aux différents paramètres de marché. Ces mesures de sensibilité faites à différents niveaux d'agrégation des positions sont comparées aux limites fixées préalablement.

Mise en place et suivi des limites

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites validé par le CMRC s'établit sur trois niveaux de délégation. La délégation la plus haute est celle du CMRC, suivie de celle du Responsable du métier, suivie enfin de celle du Responsable de marché.

Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur. Risk matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse destinés aux membres du Comité exécutif en charge des activités concernées ainsi que du CRO (Chief Risk Officer).

Le suivi quotidien des positions est réalisé à partir de l'outil intégré MRX (Market Risk eXplorer), qui est l'application gérant le calcul de la VaR. Cet outil permet le suivi de la VaR, mais aussi des positions en détail ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères simultanément (devise, produit, contrepartie, etc.). MRX dispose également d'une infrastructure pour inclure les limites de marché, les réserves et le « stress-testing ».

Value at Risk (VaR)

Cet indicateur est le résultat du modèle interne du Groupe BGL BNPP. Il mesure la variation quotidienne possible de valeur du portefeuille de négociation dans les conditions de marché normales, pour une durée d'un jour de bourse, sur la base des évolutions constatées pendant les 260 jours précédents et avec un intervalle de confiance de 99 %. Le modèle interne a été validé par les autorités de supervision bancaire et prend en compte les facteurs de risque usuels (les taux d'intérêt, les « spreads » de crédit, les taux de change, la valeur des titres, le prix des matières premières et les volatilités associées), ainsi que la corrélation entre ces facteurs permettant l'intégration des effets de diversification. Il inclut en outre la prise en compte du risque spécifique de crédit.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à la complexité croissante des marchés de capitaux.

Mesures en conditions de marchés extrêmes

Afin d'optimiser l'analyse qualitative des risques et leur prédictibilité en période de crise intense, BGL BNPP a également mis au point des tests de résistance, dits « stress tests ».

Pour suivre le risque de marché en cas de variations extrêmes des marchés, le programme des scénarios de stress rend compte de la contribution des principaux facteurs de risque à la variation du résultat qui se produit dans chaque scénario envisagé, qu'il soit historique ou hypothétique. Si les résultats du scénario de stress dépassent les valeurs constituant un premier signal d'alerte, ils doivent amener le Comité exécutif à prendre des mesures.

La fonction Risk évalue constamment la pertinence de son modèle interne de calcul au moyen de différentes techniques dont une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché avec la VaR (1 jour). Le choix d'un intervalle de confiance de 99 % signifie, du point de vue théorique, que des pertes quotidiennes supérieures à la VaR sont attendues deux à trois fois par an.

6.b RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

Le risque de marché relatif aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaires d'une part et le risque de perte sur les participations en actions d'autre part. Seul le risque de participation en actions et le risque de change donnent lieu à un calcul des actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux relève pour sa part du Pilier 2.

Le risque de marché est calculé selon la méthode standard.



Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements proviennent principalement des opérations de Banque de Détail et des Entreprises, des opérations des métiers de gestion d'épargne de Wealth Management Luxembourg ainsi que des activités de réinvestissement des fonds propres. Ils sont également issus d'opérations des filiales de financement spécialisé et des opérations des métiers de financement de CIB. Ces risques sont gérés par ALM Trésorerie au niveau local, qui fait partie du métier ALM Trésorerie au niveau Groupe BNP Paribas.

L'ALM Trésorerie exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM Trésorerie de chaque filiale. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de comités (Asset and Liability Committee - ALCO) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces comités sont déclinés au niveau du Groupe BGL BNPP, des pôles et des entités opérationnelles. Pour BGL BNPP, cette fonction est assurée par son Comité ALCO par délégation et sous la responsabilité du Comité exécutif.

RISQUE DE CHANGE

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises

L'exposition au risque de change opérationnel du Groupe BGL BNPP provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique du Groupe BGL BNPP, en phase avec celle du Groupe BNP Paribas, est de couvrir la variabilité de son résultat net aux cours de change des monnaies étrangères.

Risque de change et couverture d'investissements nets en devises

La position de change du Groupe BGL BNPP liée à ses investissements en devises peut résulter notamment des titres de participations consolidées en monnaies étrangères. Lorsqu'un tel cas se présente et que la devise concernée le permet, la politique du Groupe BGL BNPP vise alors à obtenir des financements dans la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les financements sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement.

RISQUE DE TAUX

Le risque de taux du portefeuille bancaire, ou risque global de taux est le risque de variabilité des résultats lié aux décalages de taux, d'échéance et de nature entre les actifs et passifs du portefeuille bancaire. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation.

Organisation de la gestion du risque de taux

Le risque de taux lié aux opérations commerciales de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg dans les marchés domestiques du Luxembourg et à l'international, des filiales de financement spécialisé et des métiers de financement, est géré par l'ALM Trésorerie de BGL BNPP. La gestion en taux d'intérêt de l'ALM Trésorerie considère ces activités d'intermédiation clientèle ensemble avec les activités fonds propres et investissements.

Les opérations initiées par chaque métier de BGL BNPP sont transférées vers l'ALM Trésorerie, au moyen d'attributions internes analytiques ou d'opérations de prêts / emprunts. L'ALM Trésorerie est en charge de gérer les risques de taux associés à ces opérations. Les principales décisions de gestion relatives aux positions de taux issues des activités d'intermédiation bancaire sont prises lors des réunions du comité ALCO de la Banque.

Mesure des risques de taux

Les positions de taux sont mesurées sous forme d'impasses, dans lesquelles les risques optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations.

Ainsi, pour les produits de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques et des études économétriques. Elles portent notamment sur les comptes courants créditeurs ainsi que certains comptes d'épargne et également sur les prêts immobiliers pour la représentation des remboursements anticipés. L'échéancement des fonds propres relève d'une approche conventionnelle.

Des indicateurs de risque de taux d'intérêts, tels les impasses (« gaps ») en taux d'intérêt, ainsi que la sensibilité de portefeuilles d'intermédiation clientèle et de réinvestissement de fonds propres par rapport à des changements appliqués aux courbes de taux d'intérêts (sensibilité de la valeur économique des fonds propres, sensibilité des revenus), sont régulièrement présentés à l'ALCO et servent ainsi de base aux décisions de gestion, en fonction de la nature des risques.

Sensibilité des revenus au risque global de taux

Les sensibilités sont calculées sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elles intègrent les impacts directs des taux de marché et la dynamique d'activité sur un horizon jusqu'à 3 ans. Par ailleurs, les effets indirects sur l'activité commerciale liés aux évolutions d'encours et des taux clients, notamment les effets d'inertie sur les marges des évolutions des taux (tassement à la hausse et élargissement à la baisse sur les crédits, et effets inverses sur les dépôts), sont pris en compte.

Les sensibilités tiennent compte des opérations de couverture limitant les impacts négatifs liés au maintien des taux d'intérêt à leur niveau actuel ou à leur baisse, ainsi que de l'évolution de la rémunération des excédents de liquidité placés à la Banque centrale européenne (BCE). Par ailleurs, dans les scénarios de hausse des taux, une migration de ces dépôts vers des comptes rémunérés a été prise en compte. En 2023, suite aux demandes de l'EBA, les risques liés aux changements de fair value (Fair Value Change) ou à la sensibilité du spread de crédit (CSRBB) ont intégré le scope des indicateurs de risque de taux.

L'indicateur est présenté dans le tableau ci-après. Sur les horizons d'un, deux et trois ans, la sensibilité des revenus à une augmentation parallèle, instantanée et définitive des taux de marché sur l'ensemble des devises de +50 points de base (+0,5 %) a un impact de respectivement +9,5 millions d'euros, +17,3 millions d'euros et 24,5 millions d'euros. A l'inverse, une baisse parallèle, instantanée et définitive des taux de marché sur l'ensemble des devises de -50 points de base (-0.5%) a un impact négatif sur la sensibilité des revenus en année 1, 2 et 3 de respectivement -10,0 millions d'euros, -18,3 millions d'euros et -26,3 millions d'euros. À noter que le floor défini par l'EBA sur le niveau des taux est appliqué pour le choc à la baisse de -50 bps.

► TABLEAU N° 21 : SENSIBILITÉ DES REVENUS AU RISQUE GLOBAL DE TAUX POUR UN CHOC DE +/- 50 POINTS DE BASE DES TAUX D'INTÉRÊT - Vue BGL BNPP statutaire (EU IRRBB1A) [audité]

Sensibilité des revenus 2023	Pour un choc de + 50 pb				Pour un choc de - 50 pb			
	EUR	USD	Autres devises	Total	EUR	USD	Autres devises	Total
Année 1	8,5	(0,6)	1,6	9,5	(8,9)	0,6	(1,6)	(10,0)
Année 2	15,2	0,2	1,9	17,3	(16,2)	(0,2)	(1,9)	(18,3)
Année 3	22,0	0,1	2,3	24,5	(23,6)	(0,1)	(2,3)	(26,1)

Sensibilité des revenus 2022	Pour un choc de + 50 pb				Pour un choc de - 50 pb			
	EUR	USD	Autres devises	Total	EUR	USD	Autres devises	Total
Année 1	(4,2)	0,9	3,1	(0,2)	4,2	(0,9)	(3,1)	0,2
Année 2	(1,9)	1,6	3,1	2,7	1,6	(1,6)	(3,1)	(3,1)
Année 3	11,6	2,5	3,4	17,5	(12,0)	(2,5)	(3,4)	(17,9)

Couverture des risques de taux et de change

Les couvertures initiées par le Groupe BGL BNPP portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change réalisée au moyen d'instruments financiers dérivés (swaps, options, opérations de change à terme). En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés comptablement en couverture de valeur, en couverture de résultats futurs ou encore en couverture d'un investissement net en devises. Chaque relation de couverture comptable fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée prioritairement sur le pilotage de la sensibilité des revenus de la Banque aux variations de taux d'intérêt permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux ; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge d'intérêt. Ce pilotage est fondé sur une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la stratégie de couverture, après prise en compte des compensations.

Risque de change structurel

Les relations de couverture comptable du risque de change initiées par l'ALM Treasury portent sur les investissements nets en devises et sur les revenus futurs en devises du Groupe BGL BNPP.



Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'élément couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif qu'au plan rétrospectif. La couverture du risque de change est appliquée au sein de BNP Paribas Leasing Solutions pour la couverture des fonds propres de filiales en devise.

Au cours de l'exercice 2023, aucune relation de couverture (établie suivant les normes IFRS) n'a fait l'objet d'une déqualification.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (Fair Value Hedge)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés (Micro Fair Value Hedge), soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition de la valeur de ces instruments induite par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs individuels concernent pour l'essentiel les titres à revenu fixe comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres ou au coût amorti et les crédits à taux fixe fournis par le groupe BGL BNPP.

Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers, constituées par devises, portent sur :

- des crédits à taux fixe : crédits immobiliers, crédits à l'investissement, crédits à la consommation et crédits export, ainsi que des financements à taux fixe fournis à BNP Paribas Leasing Solutions, et autres financements à taux fixe ;
- des ressources à taux fixe (principalement dépôts à vue).

La désignation du montant couvert s'effectue à partir d'un échéancier des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par fourchette d'échéance considérée. Ces échéances sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés). Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêt. La loi d'écoulement utilisée s'appuie sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque fourchette d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori.

Couverture de flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe BGL BNPP utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés à des actifs ou des passifs à taux révisable, qui sont désignés individuellement (approche Micro Cash-Flow Hedge) ou collectivement (approche Macro Cash-Flow Hedge). Le Groupe BGL BNPP couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition au risque de taux d'intérêt induite par ces instruments à taux révisable.

Le tableau suivant présente, sur le périmètre des opérations à moyen et long terme du Groupe BGL BNPP, le montant, ventilé par date prévisionnelle d'échéance, des flux de trésorerie qui font l'objet d'une couverture, ce qui représente l'essentiel des opérations de couverture du résultat du Groupe BGL BNPP.

► TABLEAU N° 22 : FLUX DE TRÉSORERIE FAISANT L'OBJET DE COUVERTURE – Vue BGL BNPP consolidée et statutaire

[audité]

Durée restant à courir	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts	475,0	600,0	200,0	1.275,0	150,0	925,0	350,0	1.425,0

Utilisation de la valeur de marché sur option

L'utilisation de la valeur de marché sur option suivant les normes IFRS, appliquée à des portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers désignés, permet de faire jouer une compensation économique (en variation de valeur) entre ceux-ci et leurs dérivés de couverture économique, au niveau du compte de résultat consolidé du Groupe BGL BNPP.

Les (EMTN) European Medium Term Notes émis par BGL BNPP sont, dans une large mesure, classés et traités en valeur de marché sur option. Ainsi, leurs variations de valeur de marché sont comptabilisées en même temps et de même manière que celles de leurs dérivés de couverture économique, limitant ainsi la volatilité de ces dernières en résultat.



7. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncrasiques (i.e. spécifiques à BNP Paribas), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité et de refinancement du Groupe BGL BNPP est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » globale validée par le Conseil d'Administration de la Banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La situation de liquidité du Groupe BGL BNPP est appréciée à partir de normes et d'indicateurs internes, ainsi que de ratios réglementaires.

7.a POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les objectifs de la politique de liquidité du Groupe BGL BNPP consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas, et robuste pour faire face à des situations de crise.

GOVERNANCE

Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable de la stratégie poursuivie et de la politique de gestion du risque de liquidité, telles que développées par le Comité exécutif. Celui-ci a la responsabilité, sous la supervision du Conseil d'Administration, de décider de politiques de gestion des risques, et d'avoir en place des structures de gouvernance adéquates pour le suivi du risque de liquidité pour le Groupe BGL BNPP.

L'ALCO local est le comité de gestion des actifs et des passifs du Groupe BGL BNPP, mandaté par le Comité exécutif pour décider de tout sujet d'ALM Trésorerie, dans le cadre de limites et sur base de règles telles qu'approuvées par ALM Trésorerie et par Risk au niveau du Groupe BNP Paribas.

Pour le cas d'une crise de liquidité, un Liquidity Crisis Committee (LCC) se réunit, sous la responsabilité du Comité exécutif dont plusieurs membres participent au LCC. Le Liquidity Crisis Committee décide des mesures à activer en temps de crise, décisions qui sont ensuite partagées avec les différents acteurs concernés.

PILOTAGE ET DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans la gestion courante, le pilotage de la liquidité repose sur une gamme complète de normes et d'indicateurs internes.

Le pilotage de la liquidité repose à la fois sur des « stress tests » sur plusieurs horizons à court terme (en modèle interne ainsi que réglementaire / LCR), et sur des analyses à moyen et long terme (en modèle interne ainsi que réglementaire / NSFR). Celles-ci incluent notamment l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même catégorie. Ainsi sur l'échéance à un an, le ratio ressources sur emplois s'appuie sur les échéanciers de liquidité des postes du bilan et du hors bilan, tant contractuels que conventionnels, sur la base des comportements de la clientèle ou de conventions. En outre, des tests d'endurance en matière de risque de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe BGL BNPP, susceptibles d'affaiblir sa situation de liquidité, sont régulièrement réalisées. Dans ce cadre, la capacité de refinancement disponible, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité, est régulièrement estimée.

LES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Dans le cadre de la gestion courante comme dans l'hypothèse d'une crise de liquidité ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de financement permettant d'ajuster la position en trésorerie du Groupe BGL BNPP par la mise en pension d'instruments financiers dans le marché ou par leur mobilisation auprès de la Banque centrale de Luxembourg. BGL BNPP dispose d'un plan d'urgence en matière de liquidités (« Liquidity Contingency Plan ») qui est inclus dans sa politique de liquidité. Ce plan détaille notamment différentes actions possibles à disposition du Liquidity Crisis Committee pour le cas d'une crise de liquidité.



Enfin, la diversification des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés ou non contribue à la réduction du risque de liquidité.

ACCORDS DE COMPENSATION ET LIMITES INTRA-GROUPE

En 2011, la Banque a conclu des accords de compensation globale avec les entités BNP Paribas Fortis S.A. et BNP Paribas S.A. (et leurs succursales respectives établies sur le territoire de l'Union européenne) permettant ainsi de réduire son exposition envers ces entités tant pour les expositions bilantaires que pour les expositions de hors bilan.

En outre, dans le cadre de ces accords de compensation, la Banque a défini des limites d'exposition envers le Groupe BNP Paribas.

7.b RATIOS RÉGLEMENTAIRES DE LIQUIDITÉ

RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME - LCR (SUR LE PÉRIMÈTRE BGL BNPP STATUTAIRE)

Le ratio de liquidité réglementaire à 30 jours (Liquidity Coverage Ratio – LCR) est entré en vigueur au 1er octobre 2015 avec une exigence de couverture minimale de 100% des sorties nettes de trésorerie sur un horizon d'un mois en situation de crise depuis le 1er janvier 2018. Le Groupe BGL BNPP mesure son exigence de liquidité conformément aux prescriptions de l'Acte Délégué adopté par la Commission européenne en janvier 2015 et a adapté son processus de pilotage à cette réglementation. Ainsi, les indicateurs de pilotage des besoins de financement des métiers et les modalités de tarification interne tiennent compte des hypothèses standardisées fixées par le LCR et permettent au Groupe BGL BNPP de veiller au respect de cette exigence.

► TABLEAU N° 23 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR) - DÉTAIL (EU LIQ1)

En millions d'euros	Valeur non pondérée				Valeur pondérée			
	31-déc-23	#####	30-juin-23	#####	31-déc-23	#####	30-juin-23	#####
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	13.510,0	13.211,9	13.389,8	13.556,8	13.397,8	13.101,4	13.285,4	13.448,7
1 TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	13.510,0	13.211,9	13.389,8	13.556,8	13.397,8	13.101,4	13.285,4	13.448,7
SORTIES DE TRÉSORERIE								
2 Dépôts de la clientèle de détail (y compris petites entreprises)	11.371,3	11.480,6	11.578,2	11.602,2	1.195,6	1.223,1	1.240,6	1.247,6
3 dont dépôts stables	3.428,1	3.235,2	3.223,1	3.213,3	171,4	161,8	161,2	160,7
4 dont dépôts moins stables	7.943,2	8.245,4	8.355,1	8.388,9	1.024,2	1.061,4	1.079,4	1.086,9
5 Financements non collatéralisés auprès de contreparties non-détail	21.521,3	21.214,3	21.402,9	21.926,7	10.450,1	10.257,9	10.283,9	10.501,7
6 dont dépôts opérationnels	3.899,1	4.073,4	4.214,9	4.237,8	971,2	1.018,3	1.053,7	1.059,4
7 dont dépôts non opérationnels	17.513,5	17.030,6	17.013,6	17.439,7	9.370,3	9.129,2	9.055,7	9.193,0
8 dont dettes non collatéralisées	108,7	110,3	174,5	249,2	108,7	110,3	174,5	249,2
9 Financements collatéralisés auprès de contreparties non-détail (dont pensions données)	886,6	776,5	797,4	796,1	141,1	155,6	160,5	151,2
10 Exigences supplémentaires	6.199,7	6.444,0	6.670,8	6.983,9	1.351,9	1.507,7	1.727,7	2.021,0
11 dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	944,7	1.083,1	1.317,7	1.611,3	944,7	1.083,1	1.317,7	1.611,3
12 dont sorties sur dettes collatéralisées	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont facilités de crédit et de liquidité	5.255,0	5.360,9	5.353,1	5.372,6	407,2	424,6	410,0	409,7
14 Autres obligations de financement contractuel	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
16 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE	39.978,9	39.915,4	40.449,4	41.308,9	13.138,7	13.144,4	13.412,6	13.921,5
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17 Opérations de prêts collatéralisées (dont pensions reçues)	99,8	98,6	96,0	94,2	58,1	57,5	56,6	55,5
18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes	1.746,5	1.885,7	1.976,1	2.096,9	1.585,5	1.696,0	1.780,0	1.916,4
19 Autres entrées de trésorerie	703,0	876,1	1.117,8	1.434,7	703,0	876,1	1.117,8	1.434,7
20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	2.549,3	2.860,4	3.189,9	3.625,8	2.346,6	2.629,7	2.954,4	3.406,6
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	-	-	-	-	-	-	-	-
21 COUSSIN DE LIQUIDITÉ					13.397,8	13.101,4	13.285,4	13.448,7
22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					10.792,1	10.514,7	10.458,2	10.514,9
23 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					124,1%	124,6%	127,0%	127,9%

(*) L'ensemble des données présentées sont calculées comme la moyenne glissante des 12 dernières mesures de fin de mois.



Le ratio LCR de BGL BNPP s'élève à 124,1% en moyenne mensuelle sur l'année glissante, ce qui représente un excédent de liquidité de 2,6 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire. Son niveau a varié entre 116,9% et 132,8%.

Les actifs liquides de BGL BNPP reconnus au numérateur du ratio avec des décotes réglementaires (valeurs pondérées) s'élèvent à 13,4 milliards d'euros en moyenne mensuelle sur l'année glissante et sont composés de dépôts en banques centrales (79% à fin décembre) et de titres souverains et publics Level 1 (21% à fin décembre).

En moyenne sur l'année glissante, les sorties nettes de trésorerie à trente jours du scénario de stress réglementaire LCR s'élèvent à 10,8 milliards d'euros, dont une part significative correspond aux dépôts avec 11,6 milliards d'euros partiellement compensés par les entrées de trésorerie sur les prêts de 1,6 milliards d'euros.

En moyenne sur l'année glissante, les flux nets stressés de trésorerie sur les financements et prêts collatéralisés, c'est-à-dire essentiellement des opérations de pension et d'échanges de titres, tenant compte de décotes réglementaires appliquées aux collatéraux, s'élèvent à 0,14 milliard d'euros. Les flux nets associés aux instruments dérivés et au stress réglementaire appliqué aux sûretés représentent une sortie nette de trésorerie de 0,24 milliard d'euros.

Enfin, les hypothèses de tirage sur les engagements de financement s'élèvent à 0,41 milliard d'euros en moyenne sur l'année glissante. Aucune devise significative ne présente de déséquilibre excessif.

NET STABLE FUNDING RATIO / RATIO DE FINANCEMENT STABLE– NSFR (SUR LE PÉRIMÈTRE BGL BNPP STATUTAIRE)

Le Règlement (UE) n° 2019/876 introduit un ratio structurel de liquidité à un an (*Net Stable Funding Ratio - NSFR*), qui fait l'objet d'une exigence minimale de 100 % depuis le 28 juin 2021. Ce ratio standardisé vise à assurer que les actifs et les engagements de financement considérés à plus d'un an sont financés par des ressources à plus d'un an.



► TABLEAU N° 24 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EU LIQ2)

En millions d'euros	31 décembre 2023					
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée	
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an		
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	7.390,6	-	-	-	7.390,6
2	Fonds propres	7.390,6	-	-	-	7.390,6
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	11.526,8	9,8	19,9	10.621,1	
5	Dépôts stables	4.364,6	1,6	4,7	4.152,7	
6	Dépôts moins stables	7.162,2	8,1	15,2	6.468,4	
7	Financement de gros :	30.132,3	1.237,7	461,6	11.730,2	
8	Dépôts opérationnels	3.531,2	-	-	1.765,6	
9	Autres financements de gros	26.601,1	1.237,7	461,6	9.964,6	
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	
11	Autres engagements :	45,8	370,4	-	608,0	608,0
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	45,8	-	-	-	
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	370,4	-	608,0	608,0
14	Financement stable disponible total					30.349,9
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					34,7
15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	5.671,3	3.870,2	11.214,9	11.560,3	
18	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	3.617,2	2.822,6	-	1.768,2	
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	1.764,0	753,8	4.529,1	5.108,7	
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	0,0	(0,0)	-	-	
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	284,4	292,3	6.490,8	4.507,4	
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	284,4	292,3	6.490,8	4.507,4	
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	5,7	1,6	195,0	176,1	
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	
26	Autres actifs :					
27	Matières premières échangées physiquement					-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP			2,2		1,9
29	Actifs dérivés affectant le NSFR			110,7		110,7
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie			-		-
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	752,9	2,2	15.454,6	15.658,7	
32	Éléments de hors bilan	3.799,6	118,3	2,3	196,9	
33	Financement stable requis total					27.563,1
34	Ratio de financement stable net (%)					110,11%



En millions d'euros	30 septembre 2023					
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée	
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an		
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	7.331,0	-	-	-	7.331,0
2	Fonds propres	7.331,0	-	-	-	7.331,0
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	11.552,8	29,4	21,6	10.608,5	
5	Dépôts stables	3.259,3	0,8	2,1	3.099,2	
6	Dépôts moins stables	8.293,4	28,6	19,5	7.509,3	
7	Financement de gros :	31.656,6	662,0	556,9	11.871,8	
8	Dépôts opérationnels	3.581,7	-	-	1.790,9	
9	Autres financements de gros	28.074,8	662,0	556,9	10.081,0	
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	
11	Autres engagements :	1.042,9	297,4	-	75,7	75,7
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	1.042,9				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		297,4	-	75,7	75,7
14	Financement stable disponible total					29.887,1
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					66,7
15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	6.603,0	3.221,6	11.074,5	11.314,4	
18	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	4.278,5	2.105,9	-	1.476,3	
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	2.048,6	877,3	4.385,6	5.190,7	
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	(0,0)	(0,0)	-	-	
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	267,9	230,9	6.509,9	4.480,8	
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	267,9	230,9	6.509,9	4.480,8	
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	8,1	7,6	179,1	166,7	
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	
26	Autres actifs :					
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	2,2	-	1,9	
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	900,6	-	900,6	
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	-	-	-	
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	710,5	0,4	15.621,4	15.803,2	
32	Éléments de hors bilan	3.631,0	70,1	2,5	191,1	
33	Financement stable requis total					28.277,9
34	Ratio de financement stable net (%)					105,69%



En millions d'euros	30 juin 2023					
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée	
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an		
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	7.339,4	-	-	-	7.339,4
2	Fonds propres	7.339,4	-	-	-	7.339,4
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	11.545,9	113,4	25,0		10.681,4
5	Dépôts stables	3.259,1	1,2	2,0		3.099,3
6	Dépôts moins stables	8.286,8	112,2	23,1		7.582,1
7	Financement de gros :	30.254,1	1.480,8	636,9		12.424,4
8	Dépôts opérationnels	3.782,2	-	-		1.891,1
9	Autres financements de gros	26.471,9	1.480,8	636,9		10.533,3
10	Engagements interdépendants	-	-	-		-
11	Autres engagements :	958,9	232,9	-	42,6	42,6
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	958,9				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		232,9	-	42,6	42,6
14	Financement stable disponible total					30.487,7
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					30,3
15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	6.457,6	3.886,1	11.211,6		11.616,5
18	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	4.446,1	2.811,2	-		1.845,8
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	1.756,9	812,5	4.493,1		5.103,8
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	0,0	0,0
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	251,1	250,0	6.542,2		4.503,0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	251,1	250,0	6.542,2		4.503,0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	3,6	12,4	176,3		163,9
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs :					
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP			2,2	-	1,9
29	Actifs dérivés affectant le NSFR			756,8	-	756,8
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie			-	-	-
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	682,3	-	15.337,3		15.503,4
32	Éléments de hors bilan	3.502,8	28,9	28,2		179,1
33	Financement stable requis total					28.087,9
34	Ratio de financement stable net (%)					108,54%



7.c ÉCHÉANCIER DU BILAN PRUDENTIEL

► **TABLEAU N° 25 : BILAN PAR MATURITÉ (EU CR1-A)** [audité]
- Vue BGL BNPP consolidée

En millions d'euros	31 décembre 2023	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF									
Caisse, banques centrales	-	11.820,2	-	-	-	-	-	-	11.820,2
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	340,4	-	97,2	0,6	15,8	20,0	13,5	-	487,6
<i>Portefeuille de titres</i>	286,3	-	-	-	-	-	-	-	286,3
<i>Prêts, créances et opérations de pensions</i>	-	-	97,2	0,6	15,8	20,0	13,5	-	147,2
<i>Instruments financiers dérivés</i>	54,1	-	-	-	-	-	-	-	54,1
Instruments financiers dérivés de couverture	612,1	-	-	-	-	-	-	-	612,1
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	327,3	-	165,1	20,0	95,6	452,9	1.927,6	-	2.988,5
<i>Titres de dettes</i>	-	-	165,1	20,0	95,6	452,9	1.927,6	-	2.661,1
<i>Instruments de capitaux propres</i>	327,3	-	-	-	-	-	-	-	327,3
Actifs financiers au coût amorti	0,3	1.350,1	1.326,2	4.008,1	8.246,8	22.579,5	7.094,6	-	44.605,7
<i>Prêt et créances sur les établissements de crédit</i>	-	964,4	201,1	272,2	726,0	3.434,2	88,4	-	5.686,4
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	-	385,7	1.073,2	3.571,3	7.288,0	18.986,0	6.763,3	-	38.067,4
<i>Titres de dettes</i>	0,3	-	51,9	164,6	232,9	159,3	242,9	-	851,8
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(13,3)	-	-	-	-	-	-	-	(13,3)
Autres actifs	1.561,8	2,7	0,4	295,8	529,6	307,3	68,9	-	2.766,5
TOTAL ACTIF		2.828,6	13.173,0	1.588,9	4.324,6	8.887,8	23.359,6	9.104,7	63.267,2
PASSIF									
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	48,7	-	168,0	-	-	-	-	18,0	234,8
<i>Portefeuille de titres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>	-	-	168,0	-	-	-	-	-	168,0
<i>Dettes représentées par un titre</i>	-	-	-	-	-	-	-	18,0	18,0
<i>Instruments financiers dérivés</i>	48,7	-	-	-	-	-	-	-	48,7
Instruments financiers dérivés de couverture	822,8	-	-	-	-	-	-	-	822,8
Passifs financiers au coût amorti	-	22.609,6	10.308,6	7.120,0	6.773,2	3.999,3	253,5	-	51.064,2
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	-	952,9	794,5	3.472,0	4.952,1	3.572,5	197,7	-	13.941,8
<i>Dettes envers la clientèle</i>	-	21.656,6	9.512,0	2.889,6	1.742,0	369,8	55,7	-	36.225,6
<i>Dettes représentées par un titre</i>	-	-	1,9	758,4	79,1	16,6	-	-	856,1
<i>Dettes subordonnées</i>	-	-	0,2	-	-	40,5	-	-	40,6
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(221,8)	-	-	-	-	-	-	-	(221,8)
Autres passifs	9.824,9	28,2	377,5	199,6	561,0	14,5	361,4	-	11.367,2
TOTAL PASSIF		10.474,6	22.637,9	10.854,2	7.319,6	7.334,2	4.013,9	632,9	63.267,2



- Vue BGL BNPP statutaire

En millions d'euros	31 décembre 2023	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF									
Caisse, banques centrales	-	11.812,3	-	-	-	-	-	-	11.812,3
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	312,3	-	99,6	5,3	35,9	66,5	16,9	536,5	
<i>Portefeuille de titres</i>	258,2	-	-	-	-	-	-	258,2	
<i>Prêts, créances et opérations de pensions</i>	-	-	99,6	5,3	35,9	66,5	16,9	224,2	
<i>Instruments financiers dérivés</i>	54,1	-	-	-	-	-	-	54,1	
Instruments financiers dérivés de couverture	612,1	-	-	-	-	-	-	612,1	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	1.648,7	-	165,1	20,0	95,6	452,9	1.927,5	4.309,7	
<i>Titres de dettes</i>	-	-	165,1	20,0	95,6	452,9	1.927,5	2.661,0	
<i>Instruments de capitaux propres</i>	1.648,7	-	-	-	-	-	-	1.648,7	
Actifs financiers au coût amorti	-	214,2	459,0	3.637,3	5.584,5	18.049,4	6.608,6	34.553,0	
<i>Prêt et créances sur les établissements de crédit</i>	-	102,4	122,0	455,0	1.112,8	4.844,6	4,1	6.640,9	
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	-	111,8	285,1	3.033,9	4.207,9	13.071,9	6.361,6	27.072,2	
<i>Titres de dettes</i>	-	-	51,9	148,4	263,8	132,9	242,9	839,9	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(13,3)	-	-	-	-	-	-	(13,3)	
Instruments de capitaux propres au coût d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs	543,2	2,4	-	294,4	-	-	6,1	846,1	
TOTAL ACTIF	3.102,9	12.028,9	723,7	3.957,0	5.716,0	18.568,8	8.559,1	52.656,4	
PASSIF									
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	48,8	-	168,0	-	-	-	18,0	234,8	
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Dettes représentées par un titre</i>	-	-	168,0	-	-	-	-	168,0	
<i>Dettes subordonnées</i>	-	-	-	-	-	-	18,0	18,0	
<i>Instruments financiers dérivés</i>	48,8	-	-	-	-	-	-	48,8	
Instruments financiers dérivés de couverture	822,8	-	-	-	-	-	-	822,8	
Passifs financiers au coût amorti	-	22.368,8	10.177,8	5.542,8	4.652,0	297,8	165,8	43.204,8	
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	-	937,8	622,3	2.010,3	2.847,4	5,2	8,1	6.431,1	
<i>Dettes envers la clientèle</i>	-	21.431,0	9.555,5	2.976,2	1.760,6	292,6	157,7	36.173,4	
<i>Dettes représentées par un titre</i>	-	-	-	556,3	44,0	-	-	600,3	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(221,8)	-	-	-	-	-	-	(221,8)	
Autres passifs	8.260,3	22,5	-	196,9	-	-	136,1	8.615,8	
TOTAL PASSIF	8.910,1	22.391,2	10.345,8	5.739,7	4.652,0	297,8	319,9	52.656,4	



8. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – conséquence.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct Risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

8.a ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, le Groupe BNP Paribas s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

Les fonctions de contrôle intégrées au sein de BNP Paribas assurant la deuxième ligne de défense sont les fonctions Compliance, Risk et Affaires Juridiques. L'Inspection Générale assure quant à elle un troisième niveau de défense en charge du contrôle périodique. Ces quatre fonctions de supervision et de contrôle du Groupe BGL BNPP sont organisées avec un principe de rattachement hiérarchique de la totalité de leurs équipes dans le monde, garantissant leur indépendance et leur autonomie de moyens.

Le dispositif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel pour le Groupe BGL BNPP dans son ensemble s'organise autour de deux niveaux d'intervenants :

- au premier niveau de défense, les opérationnels et notamment les responsables des entités opérationnelles, des métiers et des fonctions, premiers responsables et acteurs dans la gestion des risques et la mise en place des dispositifs de maîtrise de ces risques ;
- au second niveau de défense, les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau qui sont responsables de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations pour leur domaine d'expertise tel que défini dans leur Charte de responsabilité. Ces équipes doivent plus particulièrement :
 - o coordonner, sur leur périmètre de responsabilité, la définition et la déclinaison du dispositif de contrôle permanent, et d'identification et de gestion du risque opérationnel, de ses normes et méthodologies, des reportings et des outils liés,
 - o fournir un second regard, indépendant des responsables des entités opérationnelles, sur les risques opérationnels, et le fonctionnement du dispositif de risque opérationnel et de contrôle permanent et servir d'alerte le cas échéant.

Le Contrôle interne est exhaustif. Il s'applique aux risques de toute nature et à tous les métiers et fonctions du Groupe BGL BNPP, sans exception et avec le même degré d'exigence. Il s'étend à l'externalisation de prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes, dans les conditions prévues par la réglementation, ainsi qu'aux entreprises dont le Groupe BGL BNPP assure la gestion opérationnelle, même si elles n'entrent pas dans le périmètre d'intégration globale ou proportionnelle.

Afin d'atteindre ce double objectif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel, le Groupe BGL BNPP met en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent, processus itératif et reposant sur les éléments suivants :

- l'identification et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la formalisation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de réduction des risques (procédures, vérifications et tous éléments d'organisation concourant à la maîtrise des risques : ségrégation des tâches, gestion des droits d'accès, etc.) ;
- la production des mesures de risques avérés ou potentiels et le calcul des exigences de fonds propres associées au risque opérationnel ;



- le reporting et l'analyse des informations de gestion relatives au risque opérationnel et au dispositif de contrôle permanent ;
- le pilotage des risques et du dispositif, via une gouvernance impliquant le management et débouchant sur la détermination et le suivi de plans d'actions.

La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches. Cette séparation s'exerce entre l'origination et l'exécution des opérations, leur comptabilisation, leur règlement et leur contrôle. Elle se traduit aussi par la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées, et par une distinction nette entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires, reposant sur plusieurs niveaux de contrôle et plusieurs acteurs.

LE CONTRÔLE PERMANENT

Il s'agit du dispositif d'ensemble qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il repose sur des politiques, des procédures, des processus et des plans de contrôle.

La cohérence des dispositifs de contrôle permanent des métiers et fonctions aux différents niveaux de l'organisation, qui constituent ensemble le Contrôle permanent du Groupe BGL BNPP, est assurée par des procédures fixant :

- le niveau de l'organisation où s'exercent les contrôles ;
- les reportings vers les niveaux supérieurs de l'organisation, leur consolidation ou leur synthèse ;
- les niveaux de l'organisation où s'exerce le pilotage.

Le niveau 1 du contrôle regroupe les contrôles réalisés dans les métiers et fonctions par toute la ligne de responsabilité opérationnelle, aux différents échelons du Management. Les Opérationnels – au premier rang desquels se trouve la hiérarchie opérationnelle - premiers responsables de la maîtrise de leurs risques, sont les premiers acteurs du Contrôle permanent de ces risques. Les contrôles qu'ils exercent se répartissent entre :

- les contrôles exercés directement par les Opérationnels sur les opérations ou transactions qu'ils traitent, dont ils sont responsables par référence aux procédures opérationnelles ; ces contrôles sont de l'autocontrôle ;
- les contrôles exercés par des Opérationnels qui traitent des opérations ou transactions, sur les opérations ou transactions traitées par d'autres Opérationnels (contrôles exercés par les Middle/Back Offices, contrôles croisés,) ;
- les contrôles exercés par la hiérarchie, à ses différents niveaux, au titre de ses responsabilités managériales.

Le niveau 2 du contrôle comprend les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent et se répartit entre :

- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent intégrées à BGL BNPP ;
- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent du Groupe BNP Paribas.

Dans les deux cas, le contrôle de deuxième niveau peut prendre la forme d'un « deuxième regard » sur des opérations, transactions et activités. Ce « deuxième regard » permet à la fonction qui l'exerce d'amener si nécessaire les décisions à un niveau supérieur de l'organisation.

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement du Groupe BGL BNPP, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle permanent, au moyen d'enquêtes conduites par l'Inspection Générale (Niveau 3 du contrôle).

Le Comité d'audit et le Comité des risques

Le Comité d'audit et le Comité des risques émanent du Conseil d'Administration. Ils assistent le Conseil d'Administration dans l'appréciation globale sur la qualité du dispositif de contrôle interne, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations. Les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent ainsi que le Réviseur d'entreprises informent ces Comités de leurs travaux au minimum une fois par an.

Le Comité exécutif

Le cadre général des organes de gouvernance pour la gestion des risques opérationnels, du risque de non-conformité et du dispositif de contrôle opérationnel permanent a été revu et validé par le Comité exécutif de la Banque. Ce dispositif global est ainsi suivi et géré avec le comité de contrôle interne.

Le Comité de Contrôle Interne

Il passe en revue l'état du dispositif de Contrôle Interne de la Banque et des filiales sous contrôle opérationnel de ses métiers à une fréquence semestrielle. Il regroupe, autour du Président du Comité exécutif, les membres du Comité exécutif ainsi que les responsables des principaux Métiers et Fonctions, en présence du Chief Risk Officer Commercial Personal Banking & Services du Groupe BNP Paribas et du responsable Risk ORM de BNP Paribas Fortis SA/NV. Ce Comité a pour objectif de contribuer au renforcement de la maîtrise des risques, constituer une plate-forme de dialogue entre les fonctions représentées, alerter et informer les responsables exécutifs des Métiers et Fonctions sur tous sujets ayant trait aux problématiques de Contrôle Interne.

8.b GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du Responsable RISK-ORM, entité indépendante des métiers et fonctions et rapportant directement au Chief Risk Officer de la Banque au titre de sa fonction de contrôle de deuxième niveau.

Les objectifs visés par la politique de gestion du risque opérationnel sont :

- une mobilisation de tous les acteurs au sein de la Banque sur les actions de maîtrise des risques ;
- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
- la réputation du Groupe BGL BNPP ou du Groupe BNP Paribas,
- la confiance accordée par ses clients, ses actionnaires et ses collaborateurs,
- la qualité des services et produits qu'il commercialise,
- la rentabilité des activités qu'il conduit,
- l'efficacité des processus qu'il gère ;
- la mise en place d'un dispositif homogène à travers le Groupe BGL BNPP, avec un niveau adéquat de formalisation et traçabilité permettant de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, au management, à l'organe délibérant et aux régulateurs ;
- un juste équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de gestion des risques opérationnels.

La standardisation de son approche de la gestion du risque opérationnel permet aux divers échelons de la Direction de disposer d'une assurance raisonnable de maîtrise des risques et au Groupe BGL BNPP dans son ensemble, de bénéficier des opportunités ouvertes par la variété de ses activités.

Le processus d'attestation en place dans le cadre du reporting semestriel du Contrôle Permanent pour les incidents historiques a pour objectif de :

- renforcer la qualité des données ;
- garantir leur exhaustivité en s'appuyant sur les travaux de croisements réalisés à partir d'autres sources.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la méthode de calcul du capital économique et réglementaire pour risque opérationnel de la Banque est la méthode avancée (AMA) qui impose de disposer de données concernant les pertes internes, les pertes externes, l'analyse de scénarii d'événements potentiels et l'analyse de facteurs d'environnement et de contrôle interne. Le Groupe BGL BNPP utilise la méthode avancée (AMA) de BNP Paribas depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, le suivi et l'analyse des pertes opérationnelles sont réalisés sous l'égide de la fonction Risk-ORM Luxembourg dans l'application groupe 360 RiskOp. Risk-ORM Luxembourg assiste également les contrôleurs permanents dans l'exercice de la cartographie des risques opérationnels.

La cartographie des risques opérationnels (Risk & Control Self Assessment : RCSA) ainsi constituée a pour objectif de :

- disposer d'une première vision globale des principales zones de risque d'une entité, par processus, grand domaine fonctionnel ou nature de risque ;
- mettre en regard de ces risques le dispositif de contrôle au sens large et juger de son efficacité en fonction de la tolérance au risque des entités ;
- fournir un outil de suivi dynamique du profil de risque des entités ;
- définir les actions de prévention et de correction des risques et assurer le suivi de leur mise en œuvre.

La fréquence de revue du RCSA est au moins annuelle pour les entités AMA ou peut être due à des événements déclencheurs comme, par exemple, la survenance d'un incident majeur, le lancement d'une nouvelle activité ou la mise en production d'un nouvel applicatif.

La fonction Risk-ORM joue un rôle de challenge indépendant sur la cartographie des risques (supervision de la 2^e ligne de défense sur la première ligne).

La validation et la revue des travaux de cartographie des risques par le management exécutif est un moment clé de l'exercice, qui lui donne sa force et son sens, à savoir : participer à la définition de la tolérance au risque et induire des actions de gestion des risques.

L'analyse des risques opérationnels qui découle de cette cartographie s'effectue à travers la description d'incidents potentiels et leur quantification. Les incidents potentiels représentent des risques opérationnels spécifiques, caractérisés par des causes, un événement et des effets, pouvant affecter un processus donné, et donc concernant des métiers / fonctions.

L'objectif essentiel de la méthodologie relative aux incidents potentiels est d'identifier les incidents potentiels les plus significatifs qui peuvent survenir dans le contexte de l'activité considérée, puis de les analyser et de les quantifier, afin de déterminer l'exposition aux risques opérationnels de cette activité. La connaissance de cette exposition est primordiale tant pour la mesure des risques, notamment via le calcul d'un capital, que pour leur gestion.

8.c COMPOSANTES SPÉCIFIQUES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL

De par sa nature, le risque opérationnel recouvre des domaines multiples relatifs à l'activité courante du Groupe BGL BNPP et est lié à des risques spécifiques tels que les risques de non-conformité et de réputation, et les risques juridique, fiscal et de cybersécurité qui font l'objet de suivis adaptés.

8.c.1 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

La préservation de sa réputation est un souci constant du Groupe BGL BNPP. Elle demande une adaptation permanente de sa politique de gestion des risques, en fonction des évolutions de l'environnement externe. Ainsi, le contexte international, la multiplication des pratiques délictueuses et le renforcement des réglementations dans de nombreux pays ont amené le Groupe BGL BNPP à renforcer son dispositif de contrôle dans le domaine clé de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et du respect des sanctions internationales et des embargos financiers ainsi que dans celui des Abus de Marchés, de la protection des intérêts de la clientèle, de l'éthique professionnelle, de la protection des données, de la conformité fiscale, des lois bancaires et de la loi Volcker.

Conformément à la réglementation, la fonction Compliance est chargée de la mise en œuvre et du contrôle du dispositif, elle constitue un des acteurs du Contrôle interne. Placée sous la responsabilité hiérarchique du Président du Comité exécutif, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au Président du Conseil d'Administration, au Comité du Contrôle interne Banque et au Comité des Risques. Elle est une fonction indépendante de contrôle de conformité des activités eu égard à l'environnement législatif, réglementaire, normatif, déontologique et des éventuelles dispositions internes propres à l'établissement. En conséquence, elle s'intéresse aux risques de non-conformité qui peuvent selon les cas avoir des impacts financiers, opérationnels, légaux ou déontologiques sur les activités du Groupe BGL BNPP.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour des axes suivants :

- des procédures générales et spécifiques ;
- des processus d'identification et d'évaluation des risques, de surveillance, de remontées d'informations et d'alertes, coordonnées afin d'en assurer la cohérence d'ensemble et l'efficacité ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection des risques (systèmes de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption, de détection des abus de marché, etc.) ;
- des actions de formation et de sensibilisation à destination de l'ensemble des composantes du Groupe BGL BNPP.

8.c.2 RISQUE JURIDIQUE

Les Affaires Juridiques sont responsables de la gestion des risques juridiques et sont chargées d'interpréter les lois et règlements applicables aux activités du Groupe BGL BNPP et de fournir des orientations et des conseils juridiques au Groupe BGL BNPP d'une manière qui respecte les normes les plus exigeantes d'excellence et d'intégrité.

Le risque juridique désigne la perte potentielle pour le Groupe BGL BNPP, qu'elle soit financière ou de réputation, qui affecte ou pourrait affecter une ou plusieurs entités du Groupe BGL BNPP et/ou son personnel, ses métiers, ses opérations, ses produits et/ou ses services.

Les Affaires Juridiques du Groupe BGL BNPP ont développé un dispositif global de Contrôle Interne dont la vocation est de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques de nature juridique. Ce dispositif consiste en :

- des comités ad hoc, dont notamment : le Comité des Affaires Juridiques du Groupe BNP Paribas, Comité des Affaires Juridiques Métier (CAJM), Comité des Affaires Juridiques Luxembourg (CAJL)
- le Plan de Contrôle des Affaires Juridiques Luxembourg
- les fiches applicatives des contrôles réalisés
- des procédures et référentiels internes qui encadrent d'une part la maîtrise du risque juridique, en liaison étroite avec la Conformité pour tous les sujets qui sont aussi de son ressort, d'autre part, l'intervention des juristes et des opérationnels dans le domaine juridique. Ces procédures sont réunies dans une base de données accessible à tous les employés ;
- des tableaux de bord existants au sein des Affaires Juridiques Luxembourg :
- tableau de suivi des contentieux et précontentieux par métiers ;
- tableaux de reporting aux Affaires Juridiques du Groupe BNP Paribas des dossiers majeurs (dossiers conseils majeurs, contentieux et précontentieux supérieurs à 500.000 euros et des dossiers comportant des risques spéciaux).

8.c.3 RISQUE FISCAL

Le Groupe BGL BNPP est soumis aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe BGL BNPP est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe BGL BNPP, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

La mission fiscale est exercée par les Affaires Fiscales qui ont une compétence mondiale afin d'assurer notamment la maîtrise du risque fiscal à l'échelle de l'ensemble du Groupe BGL BNPP. Les fonctions Risk, Finance & Strategy et Compliance participent à la gestion du risque fiscal selon le domaine concerné (transactions réalisées par le Groupe BGL BNPP, informations relatives à la situation fiscale des clients transmises par le Groupe BGL BNPP, déclarations fiscales effectuées par le Groupe BGL BNPP).

Afin d'assurer la cohérence des pratiques fiscales du Groupe BGL BNPP et le suivi du risque fiscal global, les Affaires Fiscales Groupe (AFG) :

- ont défini des procédures couvrant l'ensemble des pôles et destinées à assurer l'identification, la maîtrise et le contrôle du risque fiscal ;
- ont mis en place un processus de remontée d'informations de nature à contribuer au contrôle du risque fiscal local ;
- assurent un reporting à la Direction Générale sur l'évolution des risques fiscaux ;
- supervisent les risques opérationnels à caractère fiscal et les recommandations de l'audit interne sur le périmètre de responsabilité de la fonction fiscale.



Un Comité de coordination fiscale, auquel participent la fonction Finance, et, en cas de besoin, la fonction Compliance et les métiers, a vocation à analyser les principales problématiques fiscales des opérations réalisées par le Groupe BGL BNPP. En ce qui concerne le Luxembourg, la fonction Affaires Fiscales Luxembourg (AFL) est en charge de veiller à l'application de ces principes pour les entités du Groupe BGL BNPP.

AFL rapporte hiérarchiquement au CFO et fonctionnellement au responsable d'AFG.

8.c.4 CYBERSÉCURITÉ ET TECHNOLOGIE

Le risque de Technologies de l'information et de la communication porte sur l'ensemble des systèmes d'information du Groupe BGL BNPP en ce qui concerne leur disponibilité et continuité, leur sécurité interne et externe, leur processus de gestion du changement, l'intégrité des données et les mesures liées à l'externalisation de systèmes.

L'utilisation et la protection des données et des technologies sont déterminantes pour l'activité de la Banque et son processus de transformation.

Tandis que le Groupe BGL BNPP poursuit le déploiement du Digital Banking (pour ses clients et les partenaires) et du Digital Working (pour ses collaborateurs), il doit intégrer de nouvelles technologies, des pratiques de gestion des risques innovantes et mettre en place de nouvelles méthodes de travail. Cela introduit de nouveaux risques technologiques dans le domaine de la cybersécurité. Dans ce contexte, le Groupe BGL BNPP déploie d'importantes ressources pour identifier, mesurer et maîtriser ces risques.

La gestion de la technologie et de la sécurité des systèmes d'information fait partie de la stratégie du Groupe BGL BNPP en matière de cybersécurité. Cette stratégie se concentre sur la préservation des données les plus sensibles en adaptant régulièrement d'une part, ses processus et procédures internes et d'autre part, la formation et la sensibilisation de ses collaborateurs, afin de faire face à des menaces de plus en plus sophistiquées et variées.

Le Groupe BGL BNPP a inscrit la démarche de sécurité dans une approche d'amélioration continue. En effet, au-delà des moyens significatifs déployés pour protéger ses actifs informatiques et son patrimoine informationnel, le niveau de sécurité mis en œuvre est surveillé en continu et contrôlé de manière permanente. Cela permet d'ajuster les efforts de sécurité en fonction des nouvelles menaces créées par les acteurs de menace (« Threat actors »), comme les cybercriminels organisés. L'un des effets de cette amélioration continue se traduit par des investissements en vue de faire évoluer les dispositifs d'administration technique des plateformes, la lutte contre la fuite d'information, les méthodes avancées de détection de logiciels malveillants et la réalisation de tests d'intrusion des systèmes informatiques. Nos efforts de mise sous surveillance des systèmes sensibles continuent, et de nouvelles applications sont régulièrement ajoutées au périmètre.

La disponibilité des systèmes d'information est un élément constitutif clé de la continuité des opérations bancaires en cas de sinistre ou de crise. Même s'il est impossible de garantir une disponibilité à 100 %, le Groupe BGL BNPP maintient, améliore, et vérifie régulièrement ses dispositifs de secours et de fiabilité (robustesse) de ses outils informatiques conformément à ses valeurs d'excellence opérationnelle, au renforcement de la réglementation et à la prise en compte de risques extrêmes (catastrophe naturelle ou non, crise sanitaire, etc.) et en cohérence avec la politique globale de continuité des opérations. Un focus tout particulier est mis sur la notion de cyber-résilience, c'est-à-dire la capacité de la Banque à détecter, contenir, et répondre à une cyber-attaque de grande ampleur.

Le Groupe BGL BNPP poursuit une démarche de limitation du risque et d'optimisation des moyens mis en œuvre par :

- le déploiement de la politique et de la gouvernance de sécurité du Groupe BGL BNPP avec animation de comités de sécurité entre IT et les métiers / fonctions ;
- un cadre procédural propre à chaque métier / fonction, qui encadre les pratiques quotidiennes de la production informatique, de la gestion des habilitations et de la gestion du patrimoine applicatif existant et des nouveaux systèmes ;
- la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux enjeux de la sécurité de l'information et la formation des acteurs clés aux procédures et attitudes de maîtrise du risque lié aux moyens informatiques avec notamment des formats innovants comme le « serious game » ;

- une démarche formelle de gestion du changement, pour les projets des métiers / fonctions ainsi que pour les infrastructures et les systèmes partagés, d'évaluation de l'état et de l'amélioration de la maîtrise de leurs risques, par des indicateurs, mesurables, de progrès et un plan d'actions pour l'atteinte de ces objectifs, intégré dans la démarche de Contrôle permanent et périodique du Groupe BGL BNPP, et matérialisée dans un outil supportant ce processus de gestion des risques du systèmes d'information ;
- la surveillance des incidents et une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques informatiques : le L-CSIRT (Local Computer Security Incident Response Team) continue son développement et est en relation très régulière avec le CSIRT global du Groupe BNP Paribas. Les outils et le reporting sont communs.

La définition d'une stratégie sécurité pluriannuelle est régulièrement revue et vise à prioriser les plans d'actions sécurité en fonction des niveaux d'exposition aux risques de fraudes externes (cybercriminalité) ou de fraudes internes. Le déploiement de cette stratégie sécurité pluriannuelle (Programme Cybersécurité) a commencé en 2016.

La Banque renforce son dispositif de contrôle sur les risques IT, gérés par une équipe dédiée en première ligne (IT Risk Management), avec une équipe de seconde ligne dédiée (RISK ORM ICT).

8.c.5 RISQUE INHÉRENT À L'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Fonction Finance a la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière et exerce ainsi une mission de contrôle indépendant.

Ce contrôle vise à s'assurer de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière afin :

- de garantir la régularité et la sincérité des informations financières publiées,
- de fournir à la Direction Générale un appui au pilotage économique du Groupe BGL BNPP.

Pour maîtriser ce risque, la Fonction Finance doit notamment s'assurer :

- de l'existence d'un dispositif normatif définissant les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion ;
- du fonctionnement approprié du dispositif d'élaboration des données comptables et de gestion, tant au niveau des systèmes que des équipes opérationnelles ;
- de l'existence et de la qualité du contrôle permanent attaché à l'information comptable et financière.

8.d CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Le calcul des actifs pondérés pour le risque opérationnel est obtenu en multipliant par 12,5 les exigences de fonds propres correspondantes.

APPROCHES RETENUES

Le Groupe BGL BNPP a retenu une approche hybride combinant l'Approche de Mesure Avancée (AMA), l'approche standard et l'approche de base.

MÉTHODE AMA

Le calcul des exigences de fonds propres en approche AMA est élaboré à partir d'un modèle interne de calcul du capital relatif au risque opérationnel, fondé sur les quatre éléments requis par la réglementation, à savoir : les pertes internes historiques de risque opérationnel ; les pertes externes de risque opérationnel ; les facteurs d'environnement et de contrôle interne ; l'analyse de scénarios prospectifs, appelés incidents potentiels au sein du Groupe BGL BNPP.

Le modèle interne utilisé depuis 2008 par le Groupe BNP Paribas est fondé sur les principes suivants :

- la distribution des pertes annuelles agrégées : une approche actuarielle est développée dans laquelle les fréquences et les sévérités des pertes de risque opérationnel sont modélisées selon des distributions calibrées sur les données de risque disponibles ;
- les données historiques et prospectives sont utilisées dans le calcul du capital avec une prépondérance des données prospectives, en vue notamment de représenter au mieux les risques opérationnels extrêmes et peu fréquents ;



- le modèle utilisé se veut fidèle aux données de risque l'alimentant, de manière à permettre aux métiers l'appropriation des résultats produits : de ce fait, la plus grande part des hypothèses est intégrée dans les données elles-mêmes ;
- les calculs d'exigences de fonds propres sont réalisés de manière prudente : dans ce cadre, il est procédé à une revue approfondie des données de risque utilisées afin de les compléter éventuellement de risques nécessitant une représentation dans le profil de risque opérationnel du Groupe BGL BNPP.

MÉTHODES FORFAITAIRES

Le Groupe BGL BNPP a choisi de mettre en œuvre un calcul des exigences de fonds propres selon une approche forfaitaire (standard ou de base¹) pour les entités du périmètre de consolidation qui ne sont pas traitées dans le modèle interne.

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET ASSURANCE

La couverture des risques assurables du Groupe BNP Paribas est réalisée dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat, et ses collaborateurs. Elle repose sur une identification et une évaluation des risques, via notamment la réalisation de cartographies de risques, le recensement des pertes opérationnelles subies par le Groupe BGL BNPP et des analyses prospectives.

L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe BGL BNPP ou des collaborateurs dont il a la charge. Certains risques sont conservés, afin que le Groupe BNP Paribas optimise ses coûts tout en conservant une parfaite maîtrise de son exposition. Il s'agit de risques bien identifiés, dont l'impact en termes de fréquence et de coût est connu ou prévisible. Le Groupe BGL BNPP est, par ailleurs, attentif dans le cadre de la couverture de ses risques, à la qualité, à la notation et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs.

¹ L'approche de base : le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire (indicateur d'exposition) multiplié par un facteur alpha unique fixé par le superviseur (coefficient de pondération de 15 %).

L'approche standard : le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire multiplié par un facteur bêta correspondant (défini par le superviseur) pour chaque ligne de métier. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes de métiers du Groupe BGL BNPP sont ventilées dans les huit catégories d'activité sans exception ni chevauchement.



9. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du Groupe BGL BNPP est disponible via le lien suivant :

<https://www.bgl.lu/content/dam/publicsite/pdf/documents-officiels/donnees-financieres/Politique-de-remuneration-de-BGL-BNP-Paribas.pdf>

Elle est par ailleurs conforme aux principes de rémunérations du Groupe BNP Paribas, disponibles sur son site internet institutionnel.

Les informations quantitatives déclinées dans les tableaux suivants concernent les employés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe BGL BNPP au cours de l'exercice 2023 (collaborateurs régulés).

► TABLEAU N° 26 : RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MRT PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ (EU REM1)

<i>En milliers d'euros hors charges</i>	Dirigeants mandataires sociaux - non exécutifs	Dirigeants mandataires sociaux - exécutifs	Autres MRT	Total
Nombre de personnes concernées	20	10	68	98
Montant de la rémunération totale	1.100,3	5.372,0	17.637,0	24.109,3
Dont fixe (totalement en cash)	1.100,3	3.775,0	13.475,0	18.350,3
Dont variable	-	1.597,0	4.162,0	5.759,0
Dont numéraire	-	606,0	2.133,0	2.739,0
<i>dont différé</i>	-	77,0	278,0	355,0
Dont instrument lié à l'action	-	473,0	1.137,0	1.610,0
<i>dont différé</i>	-	77,0	278,0	355,0
Dont autres instruments (CSIS / GSIS)	-	518,0	892,0	1.410,0
<i>dont différé</i>	-	518,0	892,0	1.410,0

Le montant de la rémunération variable versée comptant en mars 2024 au titre de l'exercice 2023 aux collaborateurs MRT 2023 s'est élevé au total à 2,38 millions d'euros. Le solde de la rémunération variable, soit un montant théorique de 3,38 millions d'euros, se répartit sur 9 à 11 échéances conditionnelles entre décembre 2024 et septembre 2029, dont 1,26 millions d'euros à l'échéance de décembre 2024. Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2023 à l'ensemble de ces collaborateurs dans le monde s'élève à 5,76 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe BGL BNPP n'a pas versé aux collaborateurs régulés de montant au titre des embauches. Le Groupe BGL BNPP a versé aux collaborateurs régulés, au cours de l'exercice 2023 un montant de 400 KEUR au titre des ruptures et ne leur a pas accordé de garanties d'indemnités de rupture. Aucun collaborateur MRT ne dispose d'une rémunération variable garantie pour l'exercice 2023 (EU REM2).



► TABLEAU N° 27 : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES (EU REM3)

Rémunération différée et sous période de rétention En milliers d'euros hors charges	Montant total de rémunération différée attribuée au titre des performances des années précédentes	dont rémunération payée dans l'année	dont rémunération qui sera payée les années suivantes	Montant des réductions de performance effectuées dans l'année à la rémunération différée qui aurait dû être payée dans l'année	Montant des ajustements effectués dans l'année en raison d'ajustements implicites ex-post (impact de la valeur des instruments)	Montant total des rémunérations différées attribuées les années précédentes qui ont été effectivement versées dans l'année (valeur de paiement)
Dirigeants mandataires sociaux - non exécutifs						
en cash	-	-	-	-	-	-
en instruments liés aux actions ou équivalents	-	-	-	-	-	-
autres instruments	-	-	-	-	-	-
Dirigeants mandataires sociaux - exécutifs						
en cash	357,0	88,0	269,0	-	20,0	108,0
en instruments liés aux actions ou équivalents	459,0	359,0	100,0	-	9,0	368,0
autres instruments	1.562,0	238,0	1.324,0	(2,0)	-	236,0
Autres MRT						
en cash	1.082,0	317,0	765,0	-	58,0	375,0
en instruments liés aux actions ou équivalents	1.209,0	859,0	350,0	-	40,0	899,0
autres instruments	3.031,0	616,0	2.415,0	(7,0)	-	609,0
Total	7.700,0	2.477,0	5.223,0	(9,0)	127,0	2.595,0

Au cours de l'exercice 2023, un collaborateur régulé a reçu une rémunération individuelle supérieure à 1 million d'euros (EU REM4).

Les MRT sont issus des branches Commercial Personal Banking & Services, Wealth Management et Integrated Control Functions du Groupe BGL BNPP et de BNP Paribas (EU REM5).

Politique de diversité appliquée au Conseil d'Administration et au Comité exécutif

La politique de diversité appliquée au Conseil d'Administration et au Comité exécutif est disponible chapitre 4 de la Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise via le lien suivant :

<https://www.bgl.lu/content/dam/publicsite/pdf/documents-officiels/donnees-financieres/declaration-sur-le-gouvernement-d-entreprise.pdf>



ANNEXE 1 : FONDS PROPRES – DÉTAILS

► TABLEAU N° 28 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS (EU CC1)

En millions d'euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022	Référence au tableau n° 10
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3.474,6	3.474,6	6
	<i>dont actions ordinaires</i>	713,1	713,1	
2	Bénéfices non distribués	2.303,1	2.141,7	6
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1.370,8	1.259,2	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux			
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1			
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)			8
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant			7
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	7.148,5	6.875,4	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(4,8)	(3,9)	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(227,2)	(211,1)	3
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(3,9)	(14,1)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	45,1	84,6	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(63,7)	(56,2)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)			
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(2,8)	(3,5)	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(7,2)	(21,1)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)			
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)			
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)			
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>			
20c	<i>dont : positions de titrisations (montant négatif)</i>	-	-	
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>			
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)			
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)			
23	<i>dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>			
25	<i>dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>			
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)			
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)			
26	Ensemble vide dans l'UE			
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	(120,1)	(120,1)	
27a	Autres ajustements réglementaires (**)	(48,2)	(80,2)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(432,9)	(425,6)	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6.715,6	6.449,8	

En millions d'euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022	Référence au tableau n° 10
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments (***)				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	-	
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	-	-	4
33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements règlementaires	-	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements règlementaires				
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	(120,1)	(120,1)	
42a	Autres ajustements règlementaires des fonds propres AT1	120,1	120,1	
43	Total des ajustements règlementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6.715,6	6.449,8	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	20,0	20,0	5
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2			
47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2			5
47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2			5
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers			
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>			
50	Ajustements pour risque de crédit			
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements règlementaires	20,0	20,0	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements règlementaires				
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)			
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)			
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)			
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(140,1)	(140,1)	1
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)			
56b	Autres ajustements règlementaires des fonds propres T2	120,1	120,1	
57	Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(20,0)	(20,0)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-	
59	Total des fonds propres (TC=T1+T2)	6.715,6	6.449,8	
60	Total des actifs pondérés	27.787,5	27.733,0	



En millions d'euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022	Référence au tableau n° 10
Ratios de fonds propres et coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	24,17%	23,26%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	24,17%	23,26%	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	24,17%	23,26%	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	8,64%	8,18%	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,58%	0,26%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	-	-	
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,50%	0,50%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,17%	14,51%	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	345,4	293,8	2
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	240,0	195,0	1
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	69,0	68,3	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	-	
Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	



ANNEXE 2 : COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

Le calcul et le montant du coussin de fonds propres contracyclique du Groupe BGL BNPP sont présentés dans les tableaux suivants conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) n° 2015/1555 de la Commission du 28 mai 2015.

► TABLEAU N° 29 : COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE (EU CCyB2)

En millions d'euros		31 décembre 2023
10	Total des actifs pondérés	27.787,5
20	Taux de coussin de fonds propres	0,579%
30	Exigences de coussin de fonds propres contracyclique	160,9

Le coussin de fonds propres contracyclique est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe BGL BNPP. La pondération appliquée au taux de coussin contracyclique de chaque pays correspond à la fraction, dans le total des exigences de fonds propres, des exigences de fonds propres correspondant aux expositions de crédit dans le territoire en question.

Au 31 décembre 2023, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de 0,579% s'explique par les taux applicables au Luxembourg (0,5%), en France (0,5%) et en Allemagne (0,75%). Ce taux pourrait nettement augmenter en 2024 en raison de l'augmentation prévue du taux applicable en France (1%).

► TABLEAU N° 30 : DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCyB1)

En millions d'euros	31 décembre 2023										31 décembre 2024	
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - Risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Exigences de fonds propres				Répartition des exigences de fonds propres	Taux de coussin contracyclique	Taux de coussin contracyclique annoncés(**)
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI		dont Expositions générales de crédit	dont Expositions du portefeuille négociation	dont Expositions de titrisation	Total			
Ventilation par pays												
Europe^(*)	24.461,5	17.232,6	-	-	67,5	1.911,9	0,1	1,2	1.913,2	97,3%		
dont Allemagne	3.936,1	509,8	-	-	-	196,9	-	-	196,9	10,0%	0,75%	0,75%
dont Belgique	1.191,5	280,1	-	-	-	60,8	-	-	60,8	3,1%	0,00%	1,00%
dont Bulgarie	-	1,8	-	-	-	-	-	-	-	-	2,00%	2,00%
dont Chypre	-	27,9	-	-	-	0,1	-	-	0,1	-	0,50%	1,00%
dont Croatie	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00%	1,50%
dont Danemark	38,8	1,0	-	-	-	2,7	-	-	2,7	0,1%	2,50%	2,50%
dont Estonie	-	1,1	-	-	-	-	-	-	-	-	1,50%	1,50%
dont France	5.466,7	1.292,2	-	-	67,5	389,0	-	1,2	390,2	19,8%	0,50%	1,00%
dont Hongrie	-	1,3	-	-	-	0,1	-	-	0,1	-	0,00%	0,50%
dont Irlande	0,1	8,9	-	-	-	0,2	-	-	0,2	-	1,00%	1,50%
dont Islande	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	2,00%	2,50%
dont Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
dont Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00%	1,00%
dont Luxembourg	1.165,4	14.466,3	-	-	-	561,0	0,1	-	561,1	28,5%	0,50%	0,50%
dont Norvège	257,6	0,0	-	-	-	14,2	-	-	14,2	0,7%	2,50%	2,50%
dont Pays-Bas	1.277,0	153,1	-	-	-	81,1	-	-	81,1	4,1%	1,00%	2,00%
dont République tchèque	-	1,3	-	-	-	0,1	-	-	0,1	-	2,00%	2,00%
dont Roumanie	483,6	1,1	-	-	-	23,6	-	-	23,6	1,2%	1,00%	1,00%
dont Royaume-Uni	3.349,8	30,4	-	-	-	176,3	-	-	176,3	9,0%	2,00%	2,00%
dont Slovaquie	-	1,0	-	-	-	0,0	-	-	-	-	1,50%	1,50%
dont Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
dont Suède	115,3	0,1	-	-	-	8,0	-	-	8,0	0,4%	2,00%	2,00%
Amérique du Nord	1,2	33,8	-	-	-	0,7	-	-	0,7	0,0%		
Asie Pacifique	0,9	139,0	-	-	-	30,8	-	-	30,8	1,6%		
dont Australie	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00%	1,00%
dont Corée du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
dont Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00%	1,00%
Reste du monde	356,9	156,9	-	-	-	22,3	-	-	22,3	1,1%		
TOTAL	24.820,6	17.562,2	-	-	67,5	1.965,7	0,1	1,2	1.967,0	100,0%	0,579%	0,751%

